



N°9
Juillet
2018

La chasse en Saône-et-Loire en 2017

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

pour une chasse durable



Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire



SOMMAIRE

1 Le mot du président

2 La chasse en Saône-et-Loire

- 2 La Fédération départementale des chasseurs
- 18 Les associations départementales de chasse spécialisée
- 20 Les autres partenaires cynégétiques
- 22 Le SDGC

23 Les milieux - habitats de la faune sauvage

- 23 Les orientations transversales
- 24 Les habitats agricoles
- 27 Les habitats forestiers
- 27 Les zones humides

28 La faune sauvage

- 28 Le suivi sanitaire de la faune sauvage
- 31 Le grand gibier
- 45 L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier »
- 46 Le petit gibier sédentaire
- 49 Le gibier migrateur
- 52 Les prédateurs et les déprédateurs

57 Coordonnées utiles

Crédit photographique :

Amicale des chasseurs de Saint-Symphorien-de-Marmagne : p. 1 de couv. (« Un dimanche à la chasse »), p. 15 (« Un dimanche à la chasse ») / **Association communale de chasse de Saint-Loup-de-Vareannes** : p. 15 (invités non chasseurs « Un dimanche à la chasse », exposition et sonneurs) / **BASSET Benjamin** : p.1 (Président PELUS) / **EPTB Saône et Doubs** : p. 24 (Jussie à grandes fleurs) / **FDC 71** : p. 1 de couv. (stand à la Fête de Bresse-sur-Grosne, « J'aime la Loire propre » et NAP), p. 2 de couv. (stand FDC 71 et Coopérative Bourgogne du Sud et NAP), p. 3 (G. BERGERON et services civiques), p. 6 (tribune AG), p. 7 (J. PELUS médaillé et candidats récompensés), p. 8 (formation Corvidés), p. 9 (formation Sécurité et formation garde-chasse particulier), p. 10 (formation Eviscération), p. 13 (« Saône-et-Loire Propre », « J'aime la Loire propre » Artaix, Bourbon Lancy et Digoin), p. 14 (démonstration chantier de déchiquetage à Saint-Usuge et site de stockage à Branges), p. 15 (rencontre responsables de chasse volontaires pour « Un dimanche à la chasse »), p. 16 (stands MFR Anzy-le-Duc et Fête de Bresse-sur-Grosne), p. 17 (NAP), p. 22 (réunion de concertation SDGC), p. 25 (plaquettes de bois), p. 27 (bénévoles comptage lièvre et bénévoles comptage lapin), p. 51 (lecture d'ailes anatidés) / **GEST Dominique** : p. 32 (cerf élaphe et chevreuil), p. 33 (sanglier), p. 45 (renard roux), p. 46 (lièvres), p. 47 (lapins de garenne), p. 48 (faisan, perdrix rouge et perdrix grise), p. 50 (pigeons ramiers et grive mauvis), p. 51 (bécassines des marais et oies), p. 55 (blaireau), p. 56 (étourneau sansonnet et rats musqués) / **JSL** : p. 13 (inauguration Saint-Albain), p. 14 (avant-première film « L'école buissonnière ») / **UNUCR 71** : p. 44 (conducteurs de l'UNUCR)

Rédaction : FDC 71 / PG - Juin 2018

Création et réalisation :

Imprimerie Monterrat (03 85 36 38 00)

Imprimé en 13 800 exemplaires

sur papier 100% PEFC (Fabrication Française).

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Le Moulin Gandin
24 rue des 2 Moulins
CS 90002
71260 VIRÉ

Tél. 03 85 27 92 71
E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com
Site internet : www.chasse-nature-71.fr



> LE MOT DU PRÉSIDENT

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire, les administrateurs et moi-même sommes heureux de vous présenter l'édition 2017 de notre revue « La Chasse en Saône et Loire ».

A la lecture de ce document, vous découvrirez les actions, les missions que nous menons pour que notre loisir demeure.

Votre Fédération s'est engagée dans une politique dynamique, en faveur des milieux et des paysages, qui font la richesse de notre département. Quatre biotopes différents sont représentés en Saône et Loire : le Morvan très boisé, la plaine de la Bresse aux diverses cultures et étangs, les vignobles de la Côte Chalonnaise et du Mâconnais et les embouches du Brionnais berceau de la race charollaise.

Aussi, conservons cette mosaïque qui favorise la diversité de nos gibiers.

A l'avenir, une plus forte collaboration avec les agriculteurs et les forestiers deviendra indispensable pour garder un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La chasse de demain devra prendre en compte tous ces paramètres pour permettre aux différents gibiers de trouver une place dans la nature, sans la détériorer.

Chers lecteurs, n'hésitez pas à partager et présenter ce nouveau tableau de bord, que les personnels administratifs et techniques de votre Fédération vous invitent à lire.



Le Président de la FDC 71,
Jacques PELUS

> LISTE DES SIGLES

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques / **ACCA** : Association communale de chasse agréée / **ADB** : Association départementale des bécassiers / **ADCGE** : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau / **ADCGG** : Association départementale des chasseurs de grand gibier / **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie / **ADEVST** : Association départementale des équipages de vénerie sous terre / **ADGCPSL** : Association départementale des gardes chasse particuliers de Saône-et-Loire / **AFACCC** : Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant / **AFEVST** : Association française des équipages de vénerie sous terre / **AG** : Assemblée générale / **ALTERRE** : Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable / **ANCGG** : Association nationale des chasseurs de grand gibier / **APASL** : Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire / **APPB** : Arrêté préfectoral de protection de biotope / **ARGGB** : Association de recherche de grand gibier blessé / **CDCFS** : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage / **CDPENAF** : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers / **CESER** : Conseil économique social et environnemental régional / **CFEI** : Chasseur formé à l'examen initial / **CIVB** : Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse / **CLGG** : Comité local grand gibier / **CNB** : Club national des bécassiers / **CNERA** : Centres nationaux d'études et de recherches appliquées / **CNI** : Commission nationale d'indemnisation / **COFIL** : Comité de pilotage / **CRPF** : Centre régional de la propriété forestière / **CUMA** : Coopérative d'utilisation de matériel agricole / **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations / **DDT** : Direction départementale des territoires / **DPF** : Domaine public fluvial / **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / **EBHS** : European brown hare syndrome (Syndrome du lièvre brun européen) / **EEE** : Espèces exotiques envahissantes / **EPP** : Echantillonnage par points avec projecteurs / **FACCC** : Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants / **FDC** : Fédération départementale des chasseurs / **FDSEA** : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles / **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural / **FFCA** : Fédération française des chasseurs à l'arc / **FNC** : Fédération nationale des chasseurs / **FRC** : Fédération régionale des chasseurs / **GDS** : Groupement de défense sanitaire / **GIC** : Groupement d'intérêt cynégétique / **IAHP** : Influenza aviaire hautement pathogène / **IK** : Indice kilométrique / **INFOMA** : Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture / **IRSTEA** : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture / **ISNEA** : Institut scientifique nord est atlantique / **JEFS** : Jachère environnement et faune sauvage / **JSL** : Journal de Saône-et-Loire / **LDA** : Laboratoire départemental d'analyses / **NAP** : Nouvelles activités périscolaires / **ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage / **ONF** : Office national des forêts / **PDMS** : Plan départemental de maîtrise du sanglier / **PEC** : Pôle étangs continentaux / **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal) / **PMA** : Prélèvement maximum autorisé / **PNFB** : Programme national de la forêt et du bois / **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural / **SCOT** : Schéma de cohérence territoriale / **SDGC** : Schéma départemental de gestion cynégétique / **SRADET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires / **UG** : Unité de gestion / **UNUCR** : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge / **VHD** : Viral hemorrhagic disease (maladie hémorragique virale)



la CHASSE en SAÔNE-ET-LOIRE

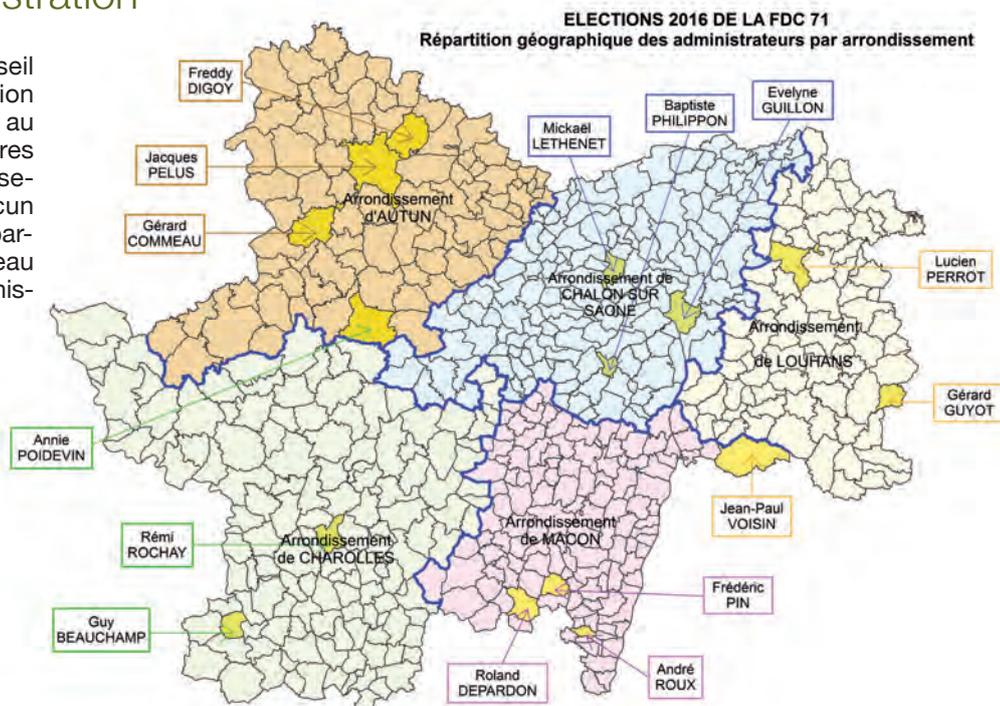
La revue « La chasse en Saône-et-Loire » de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) a comme objectif de présenter la chasse en Saône-et-Loire sous l'angle non pas de la chasse mais de tout ce qui fait la gestion cynégétique au sens large. Annuelle, elle permet de décrire l'organisation de la chasse dans le département et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs sur les milieux, sur la faune sauvage, sur la sécurité des chasseurs et des non chasseurs... Ce bilan permet d'évaluer nos actions vis-à-vis des orientations du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Cette neuvième parution s'adresse aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse, adhérents à la FDC 71, ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la FDC 71.

Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi à partir de l'année civile 2017 pour la majorité des actions à l'exception des prélèvements cynégétiques basés sur la saison 2017/2018. Les actions répondent au projet de chasse durable décliné en trois volets dans le SDGC 2012/2018 : la conservation et la gestion de la ressource gibier, la pérennité et le développement de la chasse ainsi que l'ouverture à la société et l'acceptabilité sociale de la chasse.

La Fédération départementale des chasseurs

Le conseil d'administration

Les dernières élections du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs se sont déroulées au printemps 2016. Les 15 membres élus sont répartis par arrondissement (trois membres pour chacun des cinq arrondissements du département). Le Président et le bureau ont été élus par le conseil d'administration.



La Fédération est présidée par Monsieur Jacques PELUS depuis 2007. Le bureau est également composé de Madame Evelyne GUILLON (1^{ère} Vice-président), de Messieurs Freddy DIGOY (2^{ème} Vice-président), Jean-Paul VOISIN (Secrétaire général), André ROUX (Trésorier) et Frédéric PIN (Trésorier adjoint). Les autres membres du conseil d'administration sont Madame Annie POIDEVIN et Messieurs Guy BEAUCHAMP, Gérard COMMEAU, Roland DEPARDON, Gérard GUYOT, Mickaël LETHENET, Lucien PERROT et Rémi ROCHAY.

Monsieur Baptiste PHILIPPON a démissionné du conseil d'administration au 1^{er} mars 2018.

La politique fédérale est définie lors des réunions du conseil d'administration. En complément, les élus participent à sept commissions ou groupes de travail permettant l'étude plus approfondie des projets fédéraux et la mise en œuvre des actions retenues. Chaque commission est animée par un ou des élus mais est ouverte à l'ensemble des élus et des personnels.

Présentation des commissions et groupes de travail (et des administrateurs référents) :

- Commission Agrifaune (Frédéric PIN)
- Commission communication (Jean-Paul VOISIN)
- Commission technique (Jean-Paul VOISIN)
- Groupe Dégâts (Mickaël LETHENET et Lucien PERROT)
- Groupe Petit gibier (Rémi ROCHAY) nouvellement créé en 2017
- Groupe Grand gibier (Roland DEPARDON et Freddy DIGOY)
- Groupe SDGC (Jacques PELUS)

↳ L'organisation des services

La FDC 71, pour répondre à ses missions, a une équipe de personnels. L'année 2017 a été marquée par des mouvements de personnels et par la mise en place d'une nouvelle organisation des services. Monsieur Michel VALLE, embauché au poste de Directeur en septembre 2016, est parti en mai 2017 de la Fédération. Monsieur Gaëtan BERGERON a rejoint l'équipe technique en juin 2017 au poste de technicien.



Gaëtan BERGERON

Au cours de l'année, la FDC 71 a défini une nouvelle organisation en 5 pôles de compétences. Les pôles permettent la mise en œuvre de la politique fédérale. Les 13 salariés en place fin 2017 assurent le fonctionnement des pôles et des missions qui en incombent : Muriel AUGAGNEUR, Vincent AUGAGNEUR, Gaëtan BERGERON, Edouard BUISSON, Stéphane CAMUS, Marion DANANCHET, Peggy GAULTIER, Franck JACOB, Aline LAURENT, Anthony MORLET, Thierry PEYRTON, Juliane RAVAT et Christophe RODRIGUES.

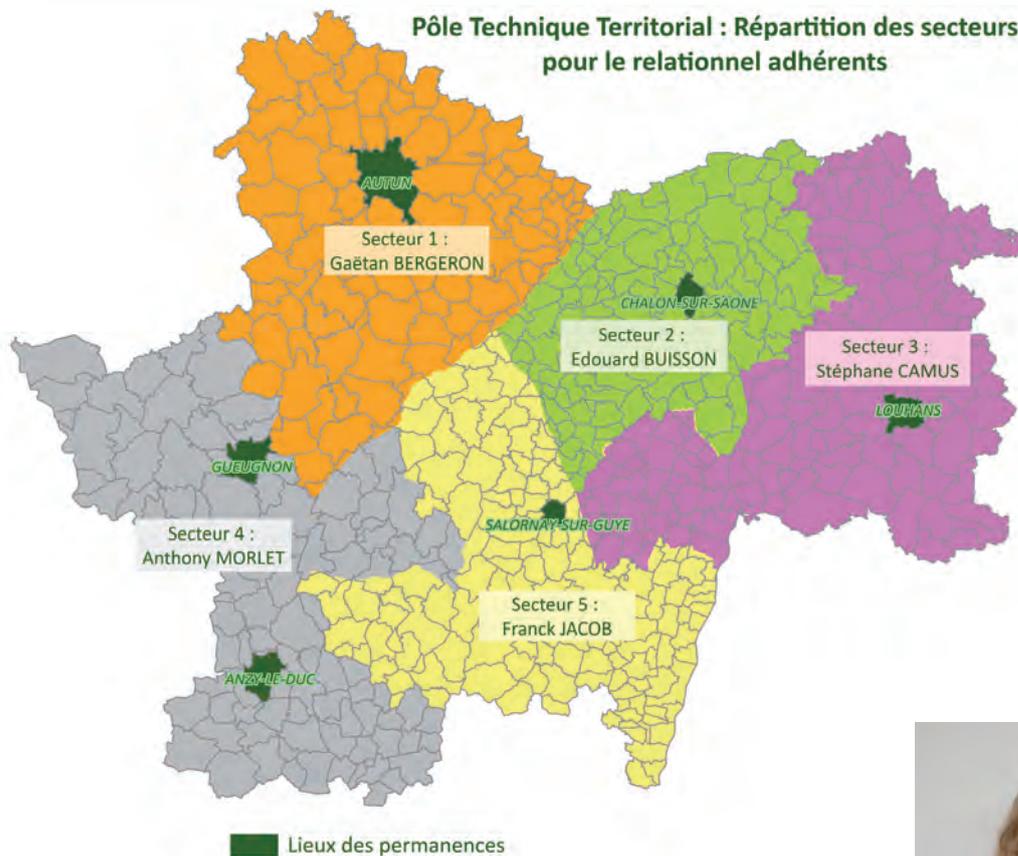
Une présentation succincte des pôles peut se résumer à :

- **Pôle administratif** (Responsable : Muriel AUGAGNEUR) : *gestion administrative et comptable,*
- **Pôle technique territorial** (Responsable : Vincent AUGAGNEUR) : *gestion des espèces et relationnel adhérents (en 5 secteurs),*
- **Pôle habitat et environnement** (Responsable : Thierry PEYRTON) : *gestion des habitats de la faune sauvage et dossiers en lien avec l'agriculture, la forêt et les collectivités,*
- **Pôle gestion des données et de l'information** (Responsable : Peggy GAULTIER) : *recueil et synthèse des données, communication et schéma départemental de gestion cynégétique,*
- **Pôle formations** (Responsable : Vincent AUGAGNEUR) : *permis de chasser, formation des chasseurs et autres formations.*

Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles. Les différents dossiers sont confiés aux personnels qui les traitent pour l'ensemble du département. Pour le « relationnel adhérents », un découpage du département en secteurs a été conservé avec des permanences tenues en 6 lieux : Anzy-le-Duc, Autun, Chalons-sur-Saône, Gueugnon, Louhans et Salornay-sur-Guye.

La nouvelle organisation des services en pôles de compétences a été transmise via newsletter aux adhérents et aux partenaires en janvier 2018 et elle a été détaillée dans le Nos Chasses en Saône-et-Loire de mars 2018. Les informations sont également consultables sur le site Internet de la FDC 71, dans la rubrique « La Fédération (FDC 71) », sous-rubrique « Interlocuteurs ».

Pôle Technique Territorial : Répartition des secteurs pour le relationnel adhérents



Source : FDC 71 - Juillet 2018
Licence IGN BD CARTO N°2008CUEF0506

La FDC 71 a également accueilli 2 nouvelles personnes en Contrat d'engagement en service civique : Claire VICAIRE (du 28 avril au 1^{er} décembre 2017) et Amanda COCQUELET (à partir du 20 novembre 2017). Elles sont intervenues sur la mise en place et l'animation des Nouvelles activités périscolaires (NAP) et sur le suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse.

Amanda COCQUELET
(à gauche)
et Claire VICAIRE
(à droite)



Les chasseurs

Contact Guichet unique :
Christophe RODRIGUES (Tél. 03.85.27.92.70)

Un chasseur est une personne titulaire d'un permis de chasser. Il doit valider son permis de chasser annuellement pour pouvoir chasser ; la **validation** dépend de la période et de la zone géographique souhaitées. Les Fédérations des chasseurs sont en charge des validations. Le chasseur devient adhérent à la Fédération des chasseurs dans laquelle il valide son permis.

Une validation annuelle permet la pratique de la chasse pendant toute la durée de la campagne cynégétique, soit du 1^{er} juillet au 30 juin suivant.

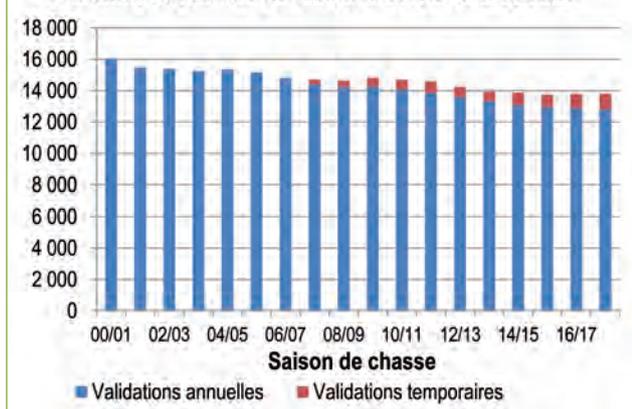
La validation du permis est gérée par le **service Guichet unique** ; elle s'effectue par courrier ou en ligne en passant par le site internet avec un paiement sécurisé en ligne (accès à partir du site Internet www.chasse-nature-71.fr, bouton « Valider son permis de chasser » sur la page d'accueil).

Le coût d'une validation comprend des sommes qui vont revenir à la FDC 71 (cotisation fédérale) mais aussi à l'ONCFS, à l'Etat, à la FNC et à la FRC. La FDC 71, qui gère l'encaissement, assure une mission de « régie de recettes ».

Pour la saison 2017/2018, la validation « petit gibier Saône-et-Loire » était de 134,14 € dont la **cotisation fédérale** de 81 € inchangée. Pour une validation départementale « grand gibier », le montant était de 154,14 €, dû au **timbre grand gibier** d'un montant de 20 € identique à la saison précédente.

Le chasseur doit obligatoirement souscrire une **assurance responsabilité civile**. La FDC 71 propose une assurance qui peut être souscrite en même temps que la validation. C'est au moment de la validation que les chasseurs souhaitant obtenir un **Carnet de prélèvement** Bécasse doivent le spécifier. Le Carnet Bécasse a été mis en place dans le cadre de l'application de mesures nationales sur l'espèce. Il faut retourner le carnet de l'année précédente même si aucun prélèvement n'a été réalisé pour pouvoir bénéficier d'un carnet l'année suivante.

Evolution du nombre de chasseurs en Saône-et-Loire

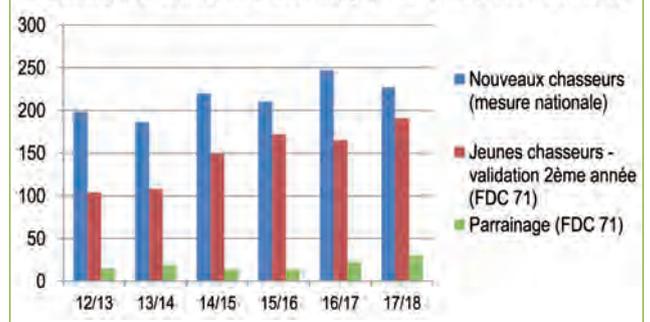


Pour la saison 2017/2018, la FDC 71 compte **12 800 chasseurs adhérents** avec une validation annuelle départementale (90 % des chasseurs) ou nationale (10 % des chasseurs). Ce nombre est stable comparativement à la saison précédente. Parmi les adhérents, 227 sont des nouveaux chasseurs (1^{ère} validation) qui ont bénéficié de la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national avec un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins de un an après l'obtention du titre permanent (Article L423-19 du Code de l'environnement suite à la loi « Chasse » du 7 mars 2012). De même le « tarif spécial 2^{ème} année » qui suit l'obtention du permis a été appliqué à 191 chasseurs validant leur permis de chasser pour la

2^{nde} fois dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence). Ils ont bénéficié de la mesure financière incitative mise en place par la FDC 71, soit une réduction d'un montant de 50 €.

Pour la saison 2017/2018, la FDC 71 a enregistré 30 parrainages d'anciens chasseurs par des chasseurs adhérents. Le chasseur adhérent depuis au moins 3 ans obtient une réduction de 50 € s'il parraine un chasseur qui n'a pas validé son permis depuis au moins 5 années à condition que les deux prennent le timbre grand gibier.

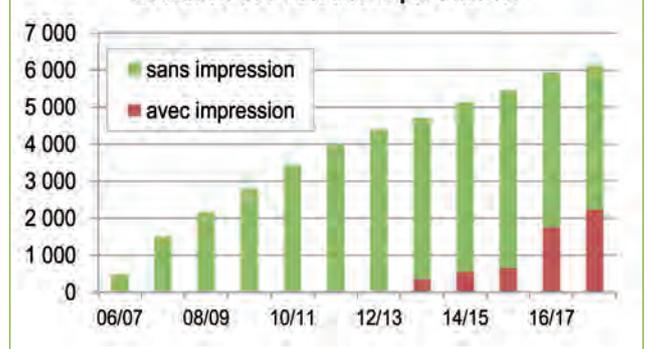
Evolution du nombre de chasseurs profitant de mesures incitatives



La FDC 71 a aussi bénéficié de 1 007 validations temporaires de 3 ou 9 jours pour la Saône-et-Loire ; dans 98 % des cas, il s'agit d'une validation de 3 jours.

Pour chasser le grand gibier en Saône-et-Loire, un timbre grand gibier est nécessaire. Pour la saison 2017/2018, 11 927 chasseurs (toutes validations confondues) l'ont pris.

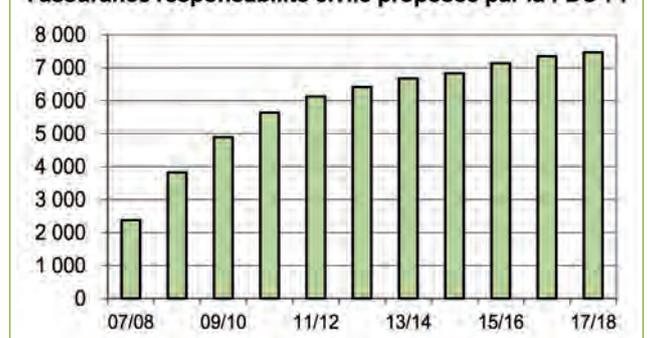
Evolution des validations par internet



6 130 chasseurs ont validé leur permis en ligne en passant par le site internet de la FDC 71. 37 % d'entre eux ont également imprimé directement leur validation à leur domicile. L'e-validation, qui correspond au fait de pouvoir valider et imprimer sa validation chez soi est possible quel que soit la validation depuis 2016/2017. Auparavant, ce service était proposé uniquement pour les validations temporaires.

L'**assurance responsabilité civile** pour le chasseur, proposée par la FDC 71 en même temps qu'il procède à la validation de son permis de chasser a été souscrite par 58 % des chasseurs. Ce nombre est en constante augmentation.

Evolution du nombre de chasseurs souscrivant à l'assurance responsabilité civile proposée par la FDC 71



Les adhérents territoriaux

Contact : Marion DANANCHET (Tél. 03.85.27.92.69)

Un adhérent territorial est une personne physique ou morale, titulaire d'un droit de chasse sur des terrains situés dans le département et à jour de cotisation fédérale. Les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent obligatoirement adhérer à la Fédération.

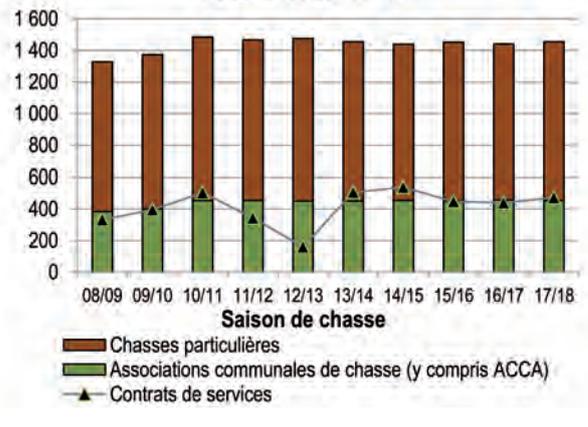
Pour la saison 2017/2018, la FDC 71 compte **1 455 adhérents territoriaux**, 1 000 chasses particulières, 210 associations communales de chasse, 10 associations communales de chasse agréées (ACCA) et l'Office national des forêts (ONF) pour la location du droit de chasse en forêts domaniales. Ils ont réglé la cotisation de 81 € définie à l'assemblée générale.

Les chasses particulières adhèrent pour une surface de 316 358 hectares, les associations communales pour 410 651 hectares, les ACCA pour 9 547 hectares et l'ONF pour 16 690 hectares.

Il existe actuellement 7 ACCA en Saône-et-Loire qui sont sur La Charmée, Condal, Joudes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Martin-du-Mont, Simandre et Varennes-Saint-Sauveur. Les 3 autres ACCA recensées sont du Jura avec des parties de territoires sur le département (Commenailles, Cousance et Petit Noir).

La FDC 71 propose à ses adhérents territoriaux **un contrat de services** permettant de bénéficier des services suivants : conseil, assistance technique, subventions pour des aménagements (petit gibier et protection des cultures) ou pour des actions définies dans le règlement (location de parcelle pour des cultures à gibier, acquisition foncière,

Evolution du nombre d'adhérents territoriaux et de contrats de services souscrits



jachères, interventions en milieu scolaire...), réservation du support de mobile de communication et assistance juridique.

32 % des adhérents territoriaux ont souscrit le contrat de services pour une surface totale de 295 611 hectares. Il s'agit de 257 chasses particulières (24 % de la surface), 210 associations communales de chasse (73 % de la surface) et de 5 ACCA (3 % de la surface). En plus de la cotisation, les territoires ont réglé pour le contrat de services une part fixe de 10 € et une part liée à la superficie du territoire (0,15 € / ha). Le montant total souscrit par les adhérents territoriaux au contrat de services s'élève à 46 515 €.

Subventions fixes

Les subventions fixes concernent certains aménagements en faveur du petit gibier et la protection des cultures contre les dégâts de grand gibier. Pour 2017, un montant total de 119 728 € a été versé à 171 adhérents (109 associations communales et 62 chasses particulières). Les subventions sont en augmentation de 36 % par rapport à l'année précédente qui s'explique notamment par l'effort réalisé par les adhérents territoriaux dans la prévention des dégâts par protection des cultures par clôtures électriques. En effet les aides à leurs mises en œuvre s'élèvent à 114 728 € soit 96 % du montant total des subventions fixes allouées aux adhérents. Les autres subventions concernent le petit gibier avec une aide pour la mise sous parc de perdrix avant d'effectuer les lâchers.

Type de subvention	Nombre d'adhérents	Quantité	Montant
Abri-agrainoir	4	22 abris-agrainoirs	154 €
Parquet mobile	2	10 parquets	220 €
Garenne dans réserve de chasse	2	3 garennes	456 €
Perdrix sous parc	27	2 780 oiseaux	4 170 €
Clôture électrique - Prime pose	153	2 981 hectares	59 619 €
Clôture électrique - Prime résultat	149	2 755 hectares	55 109 €

Des aménagements agricoles favorables au gibier peuvent être mis en place par les chasseurs ou les exploitants agricoles et sont aidés financièrement par la FDC 71. Nous retrouvons les cultures à gibier, les Jachères environnement et faune sauvage (JEFS), les bandes ou îlots de cultures pour la biodiversité et les intercultures. La mise en œuvre de ces aménagements est détaillée dans le chapitre « Les habitats agricoles ».

En 2017, 764 hectares d'intercultures ont été mises en œuvre en Saône-et-Loire par 41 exploitants dans le cadre d'Agrifaune en partenariat avec la Coopérative Bourgogne du sud et la FDC 21. La FDC 71 subventionne à 25 % le coût des mélanges de semences sélectionnés soit 6 064 €.

Des semences pour l'implantation de cultures à gibier sont proposées gratuitement par la FDC 71 aux adhérents territoriaux ayant souscrit un contrat de services pour une surface maximum de 3 hectares. Pour 2017, 37 responsables de territoires de chasse ont semé 53,5 hectares de maïs ou de mélange favorable à la faune sauvage. Le coût d'achat des semences est de 5 734 €.

Pour les JEFS implantées par les exploitants agricoles en 2017, les 53 hectares semés sur 39 parcelles ont eu un coût pour leur mise en œuvre de 7 444 € et de 5 024 € de semences achetées par la FDC 71. Les 18 détenteurs de droit de chasse concernés ont financé à hauteur de 1 861 € (25 % du coût) et la FDC 71 avec le soutien du Conseil régional les 5 583 € restants (75 % du coût).

1,3 hectare de bandes ou îlots de cultures pour la biodiversité ont également été conventionnés avec un exploitant agricole et un détenteur de droit de chasse. Le coût pour la FDC71 était de 778 €.

Par ailleurs, la Fédération des chasseurs aide à la recherche de financements ou cofinancements par exemple pour des acquisitions foncières, des plantations de haies, de bosquets, d'arbres ou de vergers de sauvegarde.

Le Conseil régional participe au financement du temps de travail nécessaire à l'animation de ces dossiers d'aménagements agricoles favorables à la faune sauvage.

Lien entre gestion des adhérents et gestion des espèces

Les adhérents territoriaux peuvent avoir un ou plusieurs territoires de chasse. Ils peuvent bénéficier de plans de chasse ou de plans de gestion après en avoir fait la demande. Pour les territoires de chasse en milieu ouvert (hors parcs et enclos) le bilan est le suivant pour la saison 2017/2018.

Pour le grand gibier, un plan de chasse est obligatoire pour les cervidés. Pour le chevreuil, un plan de chasse a été demandé par 1 799 territoires et 1 728 ont été attributaires sur le département. Pour le cerf élaphe, 10 territoires étaient demandeurs et 6 territoires ont eu un plan de chasse. Le sanglier est géré par un plan de gestion à l'échelle du département ; 1 642 territoires de chasse étaient demandeurs et 1 638 ont été attributaires.

Concernant le petit gibier, un plan de gestion lièvre concerne 185 communes et 356 territoires. 345 territoires ont été attributaires pour la saison de chasse 2017/2018.

La contribution territoriale mise en place en 2011 pour participer au financement des dégâts de grand gibier n'a pas été demandée en 2017 mais l'indemnisation des dégâts de grand gibier de la saison 2016/2017 en forte augmentation va entraîner la réactivation de la participation des territoires pour 2018.

L'Assemblée Générale

La Fédération des chasseurs convie à l'Assemblée générale les chasseurs, responsables de territoire et associations départementales de chasse spécialisée, adhérents à la Fédération. Elle invite également ses partenaires et des personnalités pour partager ce moment important d'une association où les bilans de la saison écoulée sont présentés et les perspectives annoncées.



L'Assemblée générale 2017 s'est tenue à l'Embarcadère de Montceau-les-Mines le samedi 29 avril.

Le Président a accueilli les personnalités suivantes : Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines et Présidente de l'Association des Maires de Saône et Loire, Jean Paul EMORINE, Sénateur, André ACCARY, Président du Conseil départemental, Bruno CHARBONNIER, représentant la municipalité de Bourbon Lancy, Pierre DUFOUR, représentant la Chambre d'Agriculture, Guy BEAUCHAMP, Président de Cultivons nos Campagnes, Luc JEANIN, représentant la FDSEA, Ghislain de CONTENSON, représentant du Syndicat des Forestiers Privés, Aurélien LACONDEMINE, Chef du Service départemental de l'ONCFS, Philippe MARTIN, représentant l'ONF, Thierry POITRENEAU, représentant la FDC 58 et Georges MAMMESSIER, représentant la Fédération de Pêche 71. Il a également remercié les chasseurs présents (plus de 300) ainsi que les responsables des associations de chasse spécialisée, les partenaires fonctionnels et les membres du conseil d'administration.

Dans son rapport et d'activités, le Président PELUS a rappelé les grandes orientations nationales à venir souhaitées par Willy SCHRAEN président de la FNC et son équipe : le développement du gibier, les milieux naturels favorables au gibier et pour finir insérer la chasse et notre vision de la nature dans la société. Il a présenté les actions réalisées pour la saison 2016/2017 au niveau départemental : « J'aime la Loire propre », « Saône-et-Loire propre », la participation aux NAP, la production de plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne, l'opération sur les postes de tir surélevés, « Un dimanche à la chasse »...

La présentation du budget 2015/2016 a montré une maîtrise des dépenses qui se traduit par des comptes bénéficiaires notamment celui du secteur Dégâts. Ainsi les promesses du conseil d'administration peuvent se concrétiser par la présentation du budget prévisionnel 2017/2018 : à l'équilibre pour le secteur Général comme pour le secteur Dégâts avec une réserve suffisante pour voir l'avenir. Sans augmentation du timbre grand gibier, ni des prix des bracelets (entre 20 et 27 € en fonction des unités de gestion) et pas de participation des territoires.

Suite à la présentation des dates d'ouverture et de fermeture pour la saison à venir sans modification particulière, le président a rappelé la dématérialisation obligatoire pour la déclaration des prélèvements de grand gibier ; ils seront à renseigner via l'espace adhérent sur le site internet de la Fédération. Par ailleurs, le Président présente les évolutions dans le processus d'attribution et de réattribution des dispositifs de marquage sanglier afin d'harmoniser ce dernier et le rendre plus efficace.

Suite aux détails et explications sur la notion de territoire cynégétique pour exercer la chasse au grand gibier dont la définition est la suivante « Entité composée de toutes parcelles non bâties contiguës d'une superficie minimale de 20 ha. Les ouvrages tels que routes, voies ferrées, fleuves, rivières,... ainsi que massifs chevreuil et UG sanglier ne rompent pas la continuité des parcelles ». L'assemblée, à une très large majorité, a voté en faveur de ce projet.

S'en est suivie une présentation du film « L'école buissonnière » de Nicolas VANIER avec qui la Fédération nationale des chasseurs a entériné un partenariat car ce film valorise notre passion avec respect et nos valeurs.

Puis la mise en place du nouveau Schéma départemental de gestion cynégétique pour une approbation par le Préfet prévue à l'été 2018 a été présentée. La phase de concertation des partenaires et de consultation des chasseurs ayant débuté, le Président a invité les chasseurs à s'exprimer.

Un point de situation sur les travaux effectués sur la valorisation du bois bocager, qui permet de conserver le bocage notamment en Bresse, a été fait en remerciant les partenaires ainsi que les exploitants agricoles impliqués.

Le Président a également informé du changement de niveau du risque lié à l'influenza aviaire (d'élevé à modéré) par arrêté ministériel en date du 12 avril.

Le Président a ensuite donné la parole aux personnalités : Marie Claude JARROT, Jean-Paul EMORINE, André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Pierre DUFOUR, Guy BEAUCHAMP, Ghislain DE CONTENSON, Jean-Paul VOISIN pour l'Association des piégeurs agréés de Saône et Loire.

Il a ensuite procédé à la remise des médailles de la Fédération.

La médaille de bronze a été remise par le Président PELUS à René BARBIN, Guy DEMUS, Annie POIDEVIN et Gérard COMMEAU.

La médaille d'Argent de la Fédération a été remise par Freddy DIGOY, Vice-Président de la Fédération au Président Jacques PELUS.



Enfin, le Président termine par la remise de récompenses aux 21 candidats ayant fait un sans-faute à l'examen du permis de chasser en 2016 (taux de réussite de plus de 72 % contre 69,5 % de moyenne au niveau national) avant de clôturer l'assemblée générale.

Le procès-verbal a été adressé aux adhérents territoriaux en juin 2017.

Les formations

Les formations dispensées par la Fédération répondent à trois thématiques. La 1^{ère} est de faire découvrir la chasse avec la chasse accompagnée, le 2^{ème} est de préparer les candidats à l'examen du permis de chasser et la 3^{ème} de proposer une « formation continue » aux chasseurs. Pour cette dernière thématique, les formations répondent aux actions confiées aux FDC par le législateur (chasse à l'arc, gardes-chasse particulier...) mais aussi à une volonté de proposer des formations pour améliorer la chasse, que ce soit en matière de sécurité, d'aménagement du territoire, de traitement de la venaison ou par une meilleure connaissance de la gestion des espèces et des milieux.

POUR DÉCOUVRIR LA CHASSE

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tél. 03.85.27.92.73)

La **chasse accompagnée** permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans (mais sans aucune autre limite d'âge) et gratuitement pendant 1 an, après avoir suivi une formation pratique élémentaire obligatoire. Chaque parrain accompagnateur doit posséder un permis de chasser depuis au moins cinq ans et validé pour la saison en cours. Il doit prévenir l'assureur de la fonction d'accompagnateur et lui demander une attestation de couverture pour la chasse accompagnée.

La formation est dispensée gratuitement par la FDC 71 au centre de formation du Creusot ; elle n'est pas sanctionnée d'un examen. Les parrains accompagnateurs sont invités à suivre cette formation en même temps que leur filleul.

En 2017, 57 personnes ont suivi la formation pour la chasse accompagnée dispensée lors de 6 sessions. Elles étaient accompagnées de 141 parrains chasseurs avec qui ils pratiqueront la découverte de la chasse.



POUR LES FUTURS CHASSEURS

Contact : Muriel AUGAGNEUR (Tél. 03.85.27.92.73)

Formateurs : Stéphane CAMUS (Préparation théorique) - Vincent AUGAGNEUR, Edouard BUISSON et Anthony MORLET (Préparation pratique)

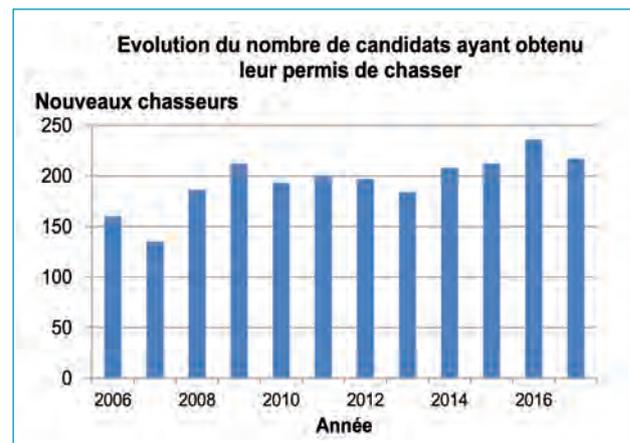
Inspecteur du permis de chasser : Albert BOCQUIN de l'ONCFS

Pour chasser, il faut être titulaire du permis de chasser qu'on obtient après avoir réussi l'**examen unique du permis de chasser**. Le candidat doit suivre une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques, dispensée au Centre de formation du Creusot, avant de se présenter à l'examen. La FDC 71 prend en charge gratuitement les formations des nouveaux chasseurs et offre le manuel de préparation de l'examen théorique d'une valeur de 17,90 € à chaque candidat dès son inscription.

Pour préparer l'examen du permis de chasser 2017, la FDC 71 a dispensé 6 sessions de formation théorique qui

ont accueilli 247 participants. 249 candidats ont été préparés aux ateliers pratiques lors de 20 sessions de formation.

La délégation départementale de l'UNUCR intervient lors des formations pratiques afin de sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du gibier blessé.



En 2017, 286 candidats se sont présentés à l'examen unique du permis de chasser constitué d'ateliers pratiques et de questions théoriques (une même personne a pu être candidate plusieurs fois). 32 jours d'examen (65 sessions d'une demi-journée) ont été nécessaires à l'inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS pour passer les candidats. 217 ont réussi leurs examens en Saône-et-Loire soit un taux de réussite de 76 % (71 % au niveau national). Parmi-eux, 28 candidats ont obtenu la note de 31/31 ; il s'agit de 25 hommes et 3 femmes et leur moyenne d'âge est de 26 ans.

Le nombre de nouveaux chasseurs est en baisse après 3 années d'augmentation consécutives.

Les 28 candidats ayant obtenu un sans-faute en 2017 sont : BOULAY Léo, BRANDT Marie-Cécile, CAMELIN Alexandre, CAPPELLO Stéphane, COGNARD Florian, CORNIER Florian, CORNUT Jérémy, COUTTET Thierry, DAURELLE Timothée, DESBROSSES Kevin, DUVAL Achille, GENEVOIS Quentin, GRILLET Emma, LOCCA Bruno, LONJARET Maxime, MAITRE Sébastien, MARILLER Cassandre, MONVOISIN Flavien, NOGUET Corentin, PRIEUR Cyril, RENAUD Cédric, RICHARD Simon, ROZALEN Fabrice, SAUNIER Ludovic, SIGNORET Alexis, THOMAS-REPIQUET Anthony, TOUTIN Julien et VANDENBERGHE Arnaud.

POUR LES CHASSEURS

La FDC 71 élabore chaque année un programme de formations destinées aux chasseurs, responsables de chasse, futurs piégeurs... Le catalogue des formations 2017 a été envoyé par newsletter aux chasseurs, responsables de territoires de chasse et responsables d'associations départementales de chasse spécialisée en janvier 2017. Il est consultable sur le site Internet de la FDC 71 dans la rubrique « Formations », sous-rubrique « Pour les chasseurs » dès le début d'année. Pour l'année 2017, 12 formations étaient proposées dont 3 nouvelles : « Lièvre d'Europe et aménagements petit gibier », « Régulation à tir des corvidés » et « Sécurité à la chasse » (nouvelle formule). La FDC 71 organise certaines formations en partenariat avec l'ONCFS, les associations départementales de chasse spécialisée ou d'autres structures.

Les formations ont été suivies par 282 personnes. La pédagogie est gratuite mais une participation de 5 € est demandée afin de contribuer aux frais de documentation remise à l'issue de chaque formation. La FDC 71, pour certaines formations dispensées par des formateurs extérieurs, peut demander une participation financière pour contribuer aux frais à régler aux structures ou personnes extérieures ; c'est le cas par exemple des formations « sanitaires » dispensées à l'INFOMA de Corbas.

Gibier d'eau

Formateur : Edouard BUISSON

9 chasseurs formés

L'objet de cette formation est d'effectuer une mise à jour des informations réglementaires en lien avec la chasse du gibier d'eau, de travailler à la reconnaissance des espèces et à la connaissance de leurs statuts et de présenter les divers modes de chasse. Les différentes études qui concernent le gibier d'eau menées sur le département (suivi de la reproduction sur les étangs de Bresse, le Pôle Etangs Continentaux et les espèces envahissantes), sont ainsi évoquées.

Lièvre d'Europe et aménagements petit gibier

Formateur : Anthony MORLET

8 chasseurs formés

Cette nouvelle formation a pour objectif, dans une première partie, d'apporter aux chasseurs les dernières connaissances sur la biologie du lièvre, la situation sanitaire, les méthodes de dénombrement et les outils de gestion. L'impact du machinisme agricole sur l'espèce ainsi que des solutions à apporter sont également traités.



En dernier, Anthony MORLET a présenté les études du Réseau national Lièvre (ONCFS/FNC/FDC). Dans une seconde partie les outils administratifs et financiers permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier sont traités.

Régulation des corvidés à tir



Formateur : Franck JACOB

29 chasseurs formés

La première session de cette formation s'est bien déroulée. Elle a permis aux chasseurs présents de prendre connaissance du cadre réglementaire (les espèces concernées, les périodes d'interventions, les modalités de chasse et de destruction et les moyens autorisés). Puis une partie plus pratique a permis d'inventorier le matériel nécessaire, de donner des conseils pour une bonne efficacité sans oublier des conseils de sécurité.

Piégeage – agrément du piégeur

Formateur : Vincent AUGAGNEUR

50 futurs piégeurs agréés formés

La session de formation a été dispensée sur deux journées, en collaboration avec l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL) et l'ONCFS. Elle a permis aux participants d'acquérir les connaissances sur la réglementation liée au piégeage lors d'une première journée et de participer à des ateliers pratiques avec manipulation de pièges lors d'une seconde journée. Les 50 futurs piégeurs ont dû répondre au test obligatoire sur leurs connaissances en fin de formation.

Sécurité à la chasse

Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71) et Aurélien LACONDEMINE (ONCFS)

53 chasseurs formés

Cette nouvelle formation sur le thème de la sécurité a été pensée pour qu'elle puisse toucher un maximum de chasseurs en la dispensant localement. Pour 2017, 3 sessions étaient prévues dans le Mâconnais, dans le Charollais et en Bresse. L'objectif est de sensibiliser les chasseurs à la sécurité dans le cadre de l'organisation de chasses collectives et lors de la pratique de la chasse individuelle. Toute personne désirant encadrer des battues



en tant qu'organisateur ou chef de ligne et tout chasseur souhaitant améliorer ses connaissances en matière de sécurité et d'organisation de la chasse peut s'inscrire. Les formateurs reviennent sur l'accidentologie c'est-à-dire l'étude des accidents et des risques liés à la chasse. Le cadre réglementaire, en reprenant les mesures obligatoires du schéma départemental de gestion cynégétique mais également les préconisations est revu. Des conseils sont notamment délivrés sur l'organisation type d'une chasse collective et sur les règles fondamentales de manipulation des armes de chasse... Sur les 3 sessions, seulement celles prévues à Mervans en Bresse et à Vergisson dans le Mâconnais ont été dispensées.

Fonctionnement d'une association de chasse

Formatrice : Peggy GAULTIER

12 responsables associatifs ou chasseurs formés

L'édition 2017 s'est faite sans Joël COFFARD du Comité départemental olympique et sportif 71, retenu par d'autres obligations professionnelles. Peggy GAULTIER s'est chargée de présenter le système associatif avec le fonctionnement d'une association de loi 1901 (statuts, règlement intérieur, assemblée générale, registre spécial...) puis est intervenue sur le cas des associations de chasse. Les responsabilités des dirigeants, l'organisation de manifestations, la cession du gibier, le bail de chasse, les liens avec la Fédération des chasseurs en tant qu'adhérent ont été abordés et ont permis de nombreux échanges.

Droits et devoirs du garde-chasse particulier



Formateurs : Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien LACONDEMINE (ONCFS) et Emmanuel BONNEFOY (ONCFS)

23 futurs gardes-chasse formés

Cette formation est obligatoire pour toute personne souhaitant devenir garde-chasse particulier sur un territoire en Saône-et-Loire. Elle est dispensée sur trois jours. La FDC 71 présente les notions d'écologie et des connaissances cynégétiques. L'ONCFS détaille les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde-chasse, la déontologie et les techniques d'intervention ainsi que la police de la chasse. L'Association départementale des gardes chasse particuliers (AGCPSL), avec la présence de son Président Marc BERTHIN assure le soutien logistique.

Les personnes formées ont pu s'inscrire à une formation complémentaire pratique proposée par l'ONCFS.

Chasse à l'arc

Formateur : Anthony MORLET

40 chasseurs formés

Avec le soutien de CHASSARC 71 (association des chasseurs à l'arc du département), deux sessions ont été dispensées à 40 chasseurs. Cette formation est nécessaire pour obtenir l'attestation pour chasser à l'arc partout en France. Une partie théorique permet de présenter l'historique de la chasse à l'arc, la nomenclature (arc, corde, flèche, accessoires...), les définitions particulières en lien avec le matériel, la réglementation et la sécurité. Une partie pratique permet de voir le montage d'un arc, la mesure du band, la détermination de l'allonge et de s'essayer au tir. L'UNUCR 71 intervient également sur la recherche du gibier blessé et plus particulièrement sur les blessures en lien avec la chasse à l'arc.

Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

Formatrice : Peggy GAULTIER

24 chasseurs formés

Deux sessions étaient programmées mais une seule a été dispensée par manque d'inscrits. A l'issue, les 24 chasseurs présents sont devenus des Chasseurs formés à l'examen initial (CFEI). Ils pourront effectuer partout en France, l'examen initial du gibier sauvage tué à la chasse qui est obligatoire dans certains cas de cessions du gibier. Cette formation permet d'apporter ou de rappeler un certain nombre d'informations sur les bonnes pratiques d'hygiène et sur les pathologies, de connaître les obligations selon le circuit prévu pour la venaison (commercialisations, repas de chasse, repas associatifs, partage) et d'être capable de réaliser l'examen du gibier afin d'écarter les sujets douteux. Une information sur les autres suivis sanitaires mis en place sur la faune sauvage est aussi donnée.

Approche pratique de l'examen initial du gibier sauvage

Formateur : Pierre ZACHARIE (Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA))

11 chasseurs formés

Cette formation est proposée par la FDC 71 pour permettre aux chasseurs formés à l'examen initial de revenir sur les connaissances théoriques mais surtout de mettre en pratique leurs acquis lors d'une formation complémentaire, basée sur la manipulation de viscères et de carcasses, dans des conditions optimales. Les 11 CFEI présents ont suivi la formation dispensée par Pierre ZACHARIE, expert en pathologies du gibier dans les locaux de l'INFOMA à CORBAS (69). Ils ont également assisté à une éviscération de sanglier et ont mis en pratique l'examen des viscères et des carcasses de grand gibier avec « anomalies » dans d'excellentes conditions.

Éviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène

Formateurs : Eugène MERTZ (boucher, formateur référent à l'examen initial) et Pierre ZACHARIE (INFOMA)

15 chasseurs formés

Cette formation est dispensée dans les locaux de l'INFOMA à Corbas que les chasseurs rejoignent en autocar depuis le siège de la FDC 71. Elle débute par une partie théorique sur des échanges sur l'importance de l'examen initial du gibier tué à la chasse et des règles d'hygiène. Puis en salle de travaux pratiques, les participants assistent à l'éviscération d'un sanglier réalisée par le formateur dans le respect des règles d'hygiène puis à la découpe de la carcasse en morceaux prêts à cuisiner.



La communication

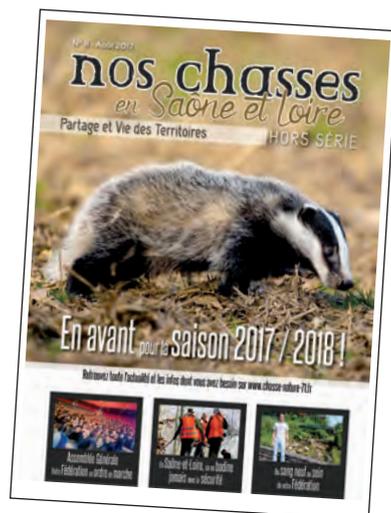
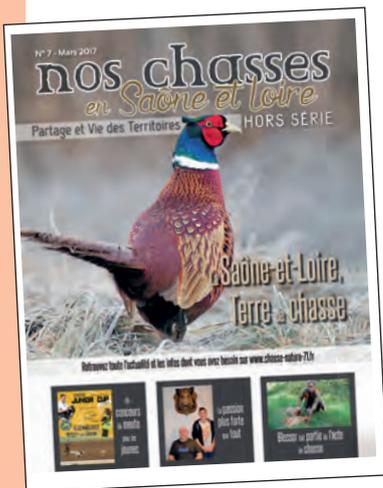
La communication mise en place par la Fédération des chasseurs cible plusieurs publics que sont principalement ses adhérents, les partenaires, le grand public et les jeunes. L'information se partage entre divers supports de communication : la revue technique annuelle « La chasse en Saône-et-Loire », le journal « Nos Chasses en Saône-et-Loire », le site Internet www.chasse-nature-71.fr, les newsletters et le réseau social Facebook. Par ailleurs, la FDC 71 peut organiser des événements en partenariat avec les associations départementales de chasse spécialisée ou d'autres partenaires. Il s'agit principalement de manifestations ouvertes au grand public pour faire connaître la chasse ou une action particulière menée par la Fédération. Des interventions auprès d'élèves d'établissements scolaires peuvent être dispensées ainsi que des interventions pendant les nouvelles activités périscolaires.

PUBLICATIONS

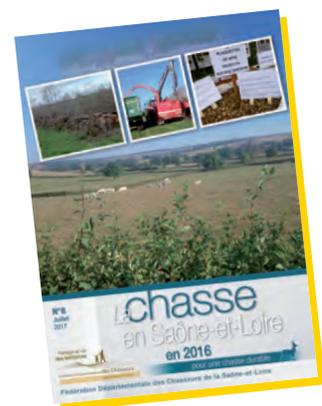
Nos Chasses en Saône-et-Loire est le journal de la FDC 71 ; il est envoyé gratuitement aux adhérents et aux partenaires. Des éléments comme l'édito du Président, une rétrospective (article d'un ancien journal de la Fédération), un bilan des réunions du conseil d'administration, des commissions et groupes de travail, un espace dédié aux associations départementales de chasse spécialisée font partie de la trame de chaque nouveau numéro à laquelle sont ajoutés des sujets d'actualités et des témoignages de l'activité cynégétique départementale.

Au sommaire :

- **Nos chasses en Saône-et-Loire de mars 2017** : invitation à l'AG 2017 et la notion de territoire grand gibier, retour sur l'épisode de gel prolongé et ses conséquences, portrait de Cyril LAURENT pour qui la chasse est une thérapie, le rôle des chasseurs comme éclaireurs de la surveillance sanitaire de la faune sauvage, les interventions de la FDC 71 dans les nouvelles activités périscolaires, le GIC du petit gibier du bassin de l'autunois, la recherche du grand gibier blessé, la valorisation des plaquettes bocagères pour la reconquête du bocage, Agrifaune...
- **Nos chasses en Saône-et-Loire d'août 2017** : retour sur l'AG 2017 et la notion de territoire, présentation des nouveaux administrateurs, la sécurité à la chasse, vers un 3^{ème} SDGC, l'affiche des périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse, présentation du Syndicat départemental de la propriété privée rurale, la nouvelle Fédération régionale des chasseurs, retour sur la journée pédagogique de l'Association des équipages de vénerie sous terre...



La chasse en Saône-et-Loire est la revue technique fédérale qui permet annuellement de prendre connaissance des activités de la Fédération et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique. L'édition « La chasse en Saône-et-Loire en 2016 » présente les actions menées principalement en 2016 par le monde de la chasse et établit un bilan de la saison de chasse 2016/2017. Elle a été diffusée en septembre 2017 aux chasseurs et aux partenaires ; elle a également été remise aux candidats au permis de chasser lors des formations.



Par ailleurs la FDC 71 participe à des publications dans la presse grand public ou dans la presse spécialisée. Le **Journal de Saône-et-Loire** (JSL) fait écho dans la page Chasse dans l'édition du dimanche ou dans d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Des thématiques liées à la chasse sont aussi abordées. De même les journaux locaux (L'Indépendant du Louhannais, La Renaissance) couvrent des événements ou relaient des informations sur leur secteur respectif. Le journal **L'exploitant agricole de Saône-et-Loire** relaie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71 notamment en partenariat avec le monde agricole et a consacré un dossier de plusieurs pages à l'occasion de l'ouverture générale de la chasse.



INFORMATION DÉMATÉRIALISÉE (sans support matériel)

Site internet

Le site www.chasse-nature-71.fr permet d'informer et de promouvoir des activités cynégétiques auprès des chasseurs, d'expliquer la chasse aux autres utilisateurs de la nature et de valoriser la chasse en Saône-et-Loire. La page d'accueil du site permet directement d'accéder à trois onglets :

- l'onglet Valider son permis de chasser pour que les chasseurs valident en ligne leurs validations annuelles ou temporaires, les impriment et puissent souscrire l'assurance chasse individuelle ;
- l'onglet Espace Adhérents, dédié aux responsables de territoire avec un accès sécurisé, permet de consulter les informations du territoire de chasse et d'effectuer des démarches administratives comme la saisie des prélèvements grand gibier et des demandes de plans de chasse cervidés et plans de gestion sanglier ;
- l'onglet Périodes de chasse est accessible à tous les internautes pour prendre connaissance des textes en vigueur concernant les périodes et conditions de chasse de la saison de chasse en cours pour la Saône-et-Loire.

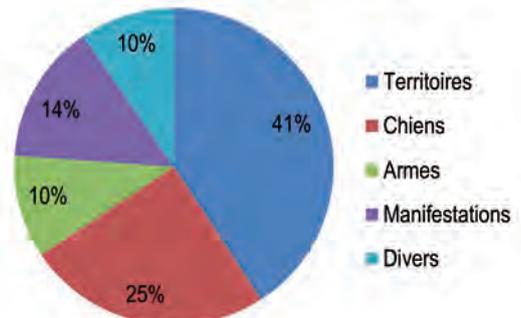
Les dernières actualités défilent sur cette page et la dernière petite annonce passée par un internaute est visible. A gauche de la page d'accueil, des rubriques sont listées et permettent de consulter les informations sur la FDC 71, le SDGC, la gestion des espèces et des habitats, les dégâts de la faune sauvage, les formations, la communication, la réglementation et les documents utiles...

En 2017, les actions ont consisté à la mise à jour des informations (24 actualités, 19 événements, réglementation, interlocuteurs de la FDC 71...), à la gestion des annonces (218 publications) et à la remise en forme d'informations.

Parmi les actualités 2017 relayées, on peut noter celles se rapportant à la valorisation du bocage, à l'épisode d'influenza aviaire et à l'assemblée générale de la FDC 71.



Annonces 2017 par rubrique
sur www.chasse-nature-71.fr



L'espace « Petites annonces » permet aux uns de déposer une annonce et aux autres de les consulter. Les annonces « Territoires » sont les plus nombreuses en 2017, elles représentent 41 % des annonces passées. Elles favorisent les liens entre les chasseurs à la recherche d'un territoire de chasse et responsables de territoires à la recherche de chasseurs.

Les statistiques liées à l'utilisation de notre site Internet sur l'année 2017 montrent que 45 565 utilisateurs ont ouvert 83 466 sessions sur l'année soit une moyenne de 226 utilisateurs actifs par jour avec une moyenne de 2,5 pages vues par session. Les pages du site les plus visitées sont la page d'accueil (26 %), les petites annonces (14 %), réglementation – documents utiles (6 %) et périodes de chasse (5 %).

En lien avec une campagne de communication numérique mise en place les 23 et 24 septembre avec le Journal de Saône-et-Loire à partir d'un « pré-home » sur l'opération « Un dimanche à la chasse », les internautes, en cliquant sur l'image qui s'affichait sur le jls.com, accédaient à notre site internet. On a recensé 2 660 utilisateurs de notre site sur ces 2 jours.

Newsletters

Une newsletter est une lettre d'informations numérique que l'on reçoit par mail.

La newsletter « **Partage et vie des territoires** » est à l'attention des chasseurs mais aussi des partenaires de la FDC 71, des mairies et des internautes s'inscrivant directement sur le site. Elle paraît trimestriellement et permet d'aborder succinctement plusieurs sujets d'informations concernant la chasse, des dossiers d'actualités traités par les Fédérations des chasseurs ou par les partenaires.

Des liens sur les sujets sont proposés afin de permettre de développer le contenu de l'information de ces dossiers.

Quatre newsletters « Partage et vie des territoires » ont été envoyées en janvier, avril, juillet et octobre 2017. Diffusées en moyenne à 8 517 adresses mails, le pourcentage de lecture par les internautes est de 38 %. Elles sont consultables sur le site Internet, rubrique Newsletters.

La Newsletter du 25 janvier 2017 a permis de communiquer sur la suspension de la chasse de la bécasse des bois, sur le programme des formations 2017, sur le casse-tête « nuisibles » et sur les actions des chasseurs dans le suivi sanitaire de la faune sauvage. Des événements étaient également notés comme « J'aime la Loire propre », « Saône-et-Loire propre », la « FACCC Junior Cup », l'AG de la FDC et « Un dimanche à la chasse ».

Celle du 27 avril a permis de renouveler l'invitation des adhérents à l'AG de la FDC et de présenter le nouveau bureau de la Fédération régionale des chasseurs. Le dossier technique principal traité était la valorisation du bois bocager avec les actions en cours et une invitation à une démonstration ouverte au public concernant la production de plaquettes bocagères. Par ailleurs, l'élaboration du SDGC, l'outil clé en main pour les collectivités pour la régulation du ragondin et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté ont été abordés. Un bilan des opérations « J'aime la Loire propre », « Saône-et-Loire propre » et sur la « FACCC Junior Cup » était également réalisé.

La newsletter du 21 juillet a permis de revenir sur la visite de terrain à Saint-Usuge et Branges sur la production de plaquettes bocagères. La FDC 71 a profité de cet envoi pour présenter la Fête de la nature, du cheval, du chien et de la chasse à Bresse sur Grosne pour laquelle la FDC 71 était partenaire et a mis en place un jeu pour gagner des invitations. Parmi les dossiers techniques, le suivi patrimonial des bécassines et la prévention des maladies transmissibles par les tiques.

La lettre du 31 octobre était consacrée au bon déroulement de « Un dimanche à la chasse ». Le zoom technique était sur la lecture d'ailes pour mieux connaître les oiseaux et sur une espèce exotique envahissante, la Jussie. La nouvelle offre pour l'achat de postes de tir surélevés a été présentée ainsi que le communiqué de presse de la FNC « Pour une fin programmée des pesticides et herbicides toxiques pour la petite faune de plaine ».

Par ailleurs, des newsletters « **INFOS CHASSEURS** » à l'attention des chasseurs et des responsables de chasse sont envoyées en fonction de l'actualité. En 2017, 9 « INFOS CHASSEURS » ont été transmises à tous les adhérents avec une moyenne de 7 872 envois et 40 % de lecture et 2 « INFOS CHASSEURS » transmises uniquement aux responsables de territoires avec une moyenne de 1 364 envois et 57 % de lecture.

Il est important de prendre connaissance des informations transmises car le courrier électronique devient le moyen privilégié par la Fédération des chasseurs pour informer ses adhérents.

Les informations envoyées ont concerné des démarches administratives à faire (demandes de plans de chasse et plans de gestion, carnet de prélèvements bécasse, enquête tableaux de chasse petit gibier, validation du permis de chasser), des informations réglementaires (la suspension chasse de la bécasse, l'influenza aviaire hautement pathogène avec le changement de niveau et l'interdiction agrainage et attractifs) et des appels à participation (futur projet SDGC, AG, création d'une association petit gibier, Un dimanche à la chasse, formations, manifestations...).

Réseaux sociaux

La FDC 71 est présente sur Facebook. La Page **Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire** (<https://www.facebook.com/fdc71>) créée en septembre 2015 permet de partager des informations avec des supports photos, vidéos et liens qu'elle choisit. Pour consulter le contenu de la page de la FDC 71, il faut ouvrir un compte Facebook.

En 2017, la page était suivie par 1 049 abonnés (84 % d'hommes et 16 % de femmes). La FDC 71 a posté 80 publications dont 3 ont eu une portée supérieure à 10 000 personnes et 32 une portée supérieure à 1 000 personnes. En moyenne sur 2017, la portée d'une publication est de 950 personnes atteintes et 190 qui s'engagent en likant, en partageant ou commentant la publication. La page de la FDC 71 a une audience quotidienne moyenne de 552 internautes.



MANIFESTATIONS ET OPÉRATIONS TOUT PUBLIC

Par convention, un **support mobile de communication** est mis à disposition des associations départementales de chasse spécialisée et des responsables de chasse souscrivant le contrat de services de la FDC 71. Par ailleurs, la FDC 71 utilise ce support lors d'événements qu'elle organise ou auxquels elle participe. La remorque contient deux tentes parapluies, du petit mobilier, des formes d'animaux...

En septembre 2017, l'association communale de Saint-Albain a profité des structures mobiles lors de l'inauguration de leur nouveau rendez-vous de chasse en présence de nombreux habitants de la commune.



Manifestations organisées par la FDC 71 en partenariat



« Saône-et-Loire propre »

Pour la 4^{ème} année consécutive, la FDC 71 proposait aux responsables de chasse d'organiser le 4 mars 2017 (de préférence) l'opération « Saône-et-Loire propre » en partenariat avec l'entreprise Bourgogne recyclage. Cette opération de nettoyage de la nature sur les territoires de chasse volontaires est mise en place dans un objectif de cohabitation entre les usagers non professionnels de la nature. Elle s'appuie sur le réseau local des chasseurs et de partenariats locaux avec les randonneurs, les pêcheurs, les municipalités... La FDC 71 gère les inscriptions des territoires de chasse volontaires, communique auprès des municipalités et des

communautés de communes concernées localement et se charge de la distribution de gants de protection et de sacs poubelle. Elle remet aussi une enquête aux responsables de chasse permettant un retour d'expérience.

La FDC 71 remercie les associations communales de chasse de Beauvernois, Boyer, La Chapelle de Guinchay, Dommartin les Cuiseaux, Varennes le Grand et Chateaurenaud (Louhans) qui ont participé le 1^{er} week-end de mars mais aussi La Chapelle Naude le 12 mars et une chasse particulière sur les communes de Mailly, Iguerande, Saint Martin du Lac et Saint Julien de Jonzy le 12 avril. Un bilan pour les 5 territoires ayant retourné l'enquête montre que 118 bénévoles (55 chasseurs, 38 autres utilisateurs de la nature et 25 enfants) ont ramassé plus de 25 m³ de déchets. Dans la plupart des territoires, la municipalité a soutenu activement l'initiative des chasseurs.

« J'aime la Loire Propre »

Cette opération a été créée en 2010 par les chasseurs afin de protéger leur environnement et les espèces animales et végétales qui y vivent. Ils invitent le grand public à les rejoindre dans leur effort. Au niveau national, la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage gère cet événement devenu d'envergure nationale entraînant une nouvelle dénomination de l'opération en 2017, « **Fleuves et rivières propres** ». Elle est organisée le 1^{er} samedi de mars au niveau national.

En Saône-et-Loire, l'opération de nettoyage en Saône-et-Loire s'est donc déroulée le 4 mars 2017 sur les bords du fleuve Loire pour la 6^{ème} année. 4 points de collectes étaient organisés sur les communes d'Artaix, Bourbon-Lancy, Digoin et Marcigny. La FDC 71, l'ADCGE 71 et les Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et des partenaires locaux ont tout mis en œuvre pour un bon déroulement de cet événement.

Les 4 sites ont rassemblé 77 bénévoles, chasseurs, pêcheurs ou riverains pour la matinée de nettoyage des bords de Loire et permis de collecter 11 m³ de déchets. La Fédération remercie les responsables de sites que sont Hubert JACOB (Marcigny), Jean-Yves JULIEN (Artaix), Christian LAPETITE (Bourbon-Lancy) et Christian SOUILLAT (Digoin) ainsi que les municipalités.



Démonstration d'un chantier de déchetage et du stockage plaquettes bois

La FDC 71 et la Coopérative agricole Bourgogne du sud ont proposé une visite d'un chantier de déchetage et d'un site de stockage de plaquettes bocagères organisée le 27 juin 2017 à Saint-Usuge et Branges. Cette manifestation entre dans le cadre de l'action « Produire des plaquettes bocagères en Bresse bourguignonne » soutenue par l'ADEME, l'Europe, la Région et le Pays de la Bresse bourguignonne.

Les 40 participants ont assisté dans un premier temps à la présentation de l'organisation d'un chantier au sein d'une exploitation agricole à Saint-Usuge. Les différentes étapes, de la récolte du bois à la livraison en chaufferie, rigoureuses pour assurer une qualité du produit répondant à des normes européennes et nationales fixées par l'ADEME ont été montrées (abattage des arbres, regroupement et alignement des bois, déchetage et transport à la plateforme de stockage). Ce moment a permis également de sensibiliser les exploitants, particuliers et collectivités, susceptibles de produire du bois plaquettes, sur l'importance du travail réalisé en amont de la filière. La CUMA Compost 71 a présenté du matériel et une démonstration de déchetage a été faite par la société DRIVON de Saint Germain du bois.

Pour la gestion de la ressource, le plan de gestion bocager de l'exploitation qui accueillait cette manifestation a été présenté ainsi qu'un programme de plantations de près de 2 km de haies et de



bosquets en cours sur l'exploitation. Par ailleurs, la coopérative a présenté les mesures déployées concernant l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, le développement de l'apiculture, la prise en compte générale des pollinisateurs...

Dans un second temps, les participants sont allés à Branges visiter un site de stockage des plaquettes bocagères installé au sein de la société TOUREC. Après une présentation de l'entreprise, c'est la qualité des plaquettes bocagères qui a été évoquée car ce produit, destiné à des chaufferies de petites ou moyennes puissances, doit répondre aux normes de densité, de granulométrie et d'humidité exigées pour un bon fonctionnement des chaudières concernées. Les participants ont pu échanger sur le développement d'une filière locale de valorisation du bois issu du bocage.

Les intervenants : Pascal CHEVREY et Michel GONIN PALTHEY (Coopérative agricole Bourgogne du Sud), Thierry PEYRTON et Franck JACOB (FDC 71), Marie-Jo BAUCHAMP (CUMA Compost 71), David DRIVON (Entreprise de travaux agricoles), Didier LAURENCY (exploitant GAEC LDC et Président de la Coopérative agricole Bourgogne du Sud), Patrick RENAUD (Entreprise TOUREC) et Nicolas BERGMANN (Conseil départemental).



Avant-première du film « L'école buissonnière »

Un partenariat national avec les Fédérations des chasseurs et des pêcheurs a été mis en œuvre pour la promotion du film « L'école Buissonnière » de Nicolas VANIER qui réaffirme avec force et talent ses convictions profondes pour une écologie responsable portée par des hommes ancrés dans la nature mais aussi sa tendresse pour le monde rural et ses valeurs.

La FDC 71 et la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique se sont associées pour organiser une avant-première du film le jeudi 5 octobre au complexe cinématographique de Mâcon, le Cinémarivaux.

Les deux structures ont convié leurs partenaires et les personnalités politiques à cette projection privée où les valeurs simples d'une passion pour la nature, des plaisirs partagés et du monde rural étaient au rendez-vous. Ce film a enthousiasmé les 250 spectateurs qui ont pris un bon bol d'air.



« Un dimanche à la chasse »



La Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire a organisé en partenariat avec les responsables de chasse sa 4^{ème} édition de l'opération d'envergure nationale « Un dimanche à la chasse » qui se déroule le 3^{ème} dimanche d'octobre.

Le 29 septembre, Jean-Paul VOISIN, responsable de la Commission communication de la FDC 71 a réuni au siège de la FDC 71 les responsables de territoires volontaires devant accueillir les non chasseurs pour échanger sur le déroulement de la matinée, les objectifs de l'opération et les attentes de la Fédération notamment en terme de sécurité. La FDC 71 a remis à chaque responsable le nécessaire pour le bon déroulement de la journée. InterProchasse, en partenariat avec la FNC a offert des terrines et le magasin DECATHLON de Varennes-les-Mâcon a pris en charge une partie des gilets orange floqués « Un dimanche à la chasse » des invités.

Ce rendez-vous entre chasseurs et non-chasseurs s'est déroulé le dimanche 15 octobre. Acte d'ouverture envers le grand public, cette opération consiste à proposer aux non-chasseurs de se plonger pour une matinée au cœur d'une partie de chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses dans notre département.

22 équipes de chasse se sont portées volontaires pour accueillir les non-chasseurs sur leurs territoires de chasse pour faire découvrir la chasse qui les passionne. La communication réalisée au niveau départemental par la Fédération des chasseurs et localement par les responsables de chasse participant a permis de faire connaître l'opération au grand public. 93 personnes se sont



inscrites pour partager une matinée avec les chasseurs en participant à « Un dimanche à la chasse ». L'édition 2017 a été exceptionnelle avec 90 invités accueillis sur 18 territoires de chasse. Selon leurs préférences, ils ont pu découvrir le mode de chasse qu'ils souhaitaient. Une majorité des non-chasseurs ont découvert la chasse au grand gibier mais d'autres ont préféré la chasse au petit gibier ou au gibier d'eau. Les participants sont repartis avec un kit souvenir avec notamment un livret sur la chasse en Saône-et-Loire.

Les remerciements de la FDC 71 sont adressés aux responsables de chasse des associations communales de chasses et de chasses particulières qui ont été volontaires ainsi qu'aux invités présents qui ont exprimé, par retour d'enquêtes, une grande satisfaction à partager cette matinée en pleine nature avec des chasseurs.



A noter une manifestation d'envergure menée par l'association communale de chasse de Saint-Loup-de-Varennes qui a proposé une journée découverte de la chasse avec des animations l'après-midi en marge de l'opération « Un dimanche à la chasse »

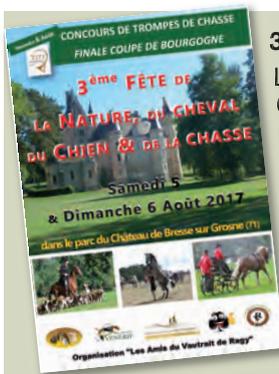


Manifestations organisées par les partenaires

Fête à la MFR d'Anzy-le-Duc



Pour la première fois, la Maison familiale et rurale d'Anzy-le-Duc organisait une fête le 13 mai pour rassembler les élèves actuels et anciens, les membres du conseil d'administration et toutes les personnes ayant un lien avec la MFR. C'est dans ce cadre que la FDC 71 était présente car elle effectue régulièrement des interventions scolaires à la MFR. Tout au long de la journée, diverses démonstrations et présentations de stands (chasse à courre, chiens de sang, chiens de troupeaux, élagage, matériel agricole et motoculture, tonte de moutons...) se sont succédées.



3^{ème} Fête de la nature, du cheval, du Chien et de la chasse

Les Amis du Vautrait de Ragy ont organisé la 3^{ème} édition de la Fête de la Nature, du cheval, du Chien et de la Chasse les 5 et 6 août 2017 dans le parc du magnifique Château de Bresse sur Grosne. Cette manifestation a mis à l'honneur les chiens, les chevaux, la nature et la chasse pendant 2 jours et a permis d'accueillir de nombreux visiteurs qui ont profité d'une météo clémente.

La Fédération des chasseurs a été partenaire de cette manifestation en organisant un village Chasse avec les associations départementales de chasse spécialisée. Le stand de la FDC 71 était dédié en partie aux enfants avec la mise en place d'activités pour un jeune public (origamis animaux, coloriage nature) ainsi que des informations adaptées sur les espèces animales communes. La Fédération avait par ailleurs préparé des quizz pour les chasseurs pour tester leurs connaissances cynégétiques avec des lots à gagner pour les meilleurs.

Dans le cadre d'une communication annonçant la Fête via une newsletter, la FDC 71 a offert 40 invitations pour passer une journée à Bresse-sur-Grosne aux premières personnes qui ont rempli le formulaire dédié.



DECATHLON

Journées Chasse DECATHLON

Les magasins de l'enseigne DECATHLON de Mâcon et de Chalon-sur-Saône ont invité la FDC 71 et les associations départementales de chasse spécialisée à participer à leur Journée Chasse qui s'est déroulée à Mâcon le 1^{er} septembre et à Chalon-sur-Saône le 8 septembre. Ceci permet d'apporter une certaine animation à ces journées avec la présence des chiens notamment mais également d'échanger avec les chasseurs et les non chasseurs, clients de l'enseigne. La FDC 71 a proposé des quizz sur les connaissances cynégétiques et a promu l'opération « Un dimanche à la chasse ». L'exposition itinérante « Gibier d'eau » composée de vitrines avec des oiseaux naturalisés a été installée dans le magasin de Chalon-sur-Saône pour l'occasion.

Rencontres Saint Hubert

Les Rencontres Saint Hubert 2017 ont été organisées en Saône-et-Loire par le Délégué départemental Serge KERSTEENS. La FDC 71 reste partenaire de l'évènement et continue à relayer l'information auprès des chasseurs. Les Rencontres se sont déroulées le samedi 14 octobre à Ciry-le-Noble, territoire « Le Limandet ». 11 binômes chien-chasseur étaient en compétition sur un parcours de 20 minutes. Se sont qualifiés pour l'épreuve régionale : Pierre BEST avec Lazer de l'univers de Maeva pour la catégorie chasseur chien d'arrêt, Laurent PERNIN avec Furtis du rond de Beaumé pour la catégorie trialisant chien d'arrêt, Albert RUESCAS avec Gitane du puits lachaud dans la catégorie trialisant spaniel et Gérard GUISSSET avec Isaa dans la catégorie chasseur spaniel.



INTERVENTIONS JEUNE PUBLIC

Interventions scolaires

La FDC 71 intervient auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires pendant le temps scolaire, pour traiter de thématiques définies par les établissements ou proposées par les intervenants de la Fédération. La connaissance des espèces, en lien avec les habitats, sont les principaux sujets traités. La FDC est une association agréée au titre de protection de l'environnement.

Le 30 novembre 2017, c'est à l'école Marcel Pagnol de Lugny que les services civiques sont intervenus auprès des élèves de CM au sujet de la diversité des espèces en lien avec les milieux et surtout sur les oiseaux avec la reconnaissance d'espèces communes à partir de photos et de chants.

Nouvelles activités périscolaires

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), la FDC 71 intervient depuis 2015 à la demande des communes, communautés de communes ou syndicats auprès des enfants des écoles primaires par convention. Les animations sont définies par période (période d'école entre chaque période de vacances) ; une année scolaire est composée de 5 périodes. L'objectif pour la FDC 71 est de provoquer chez l'enfant l'observation et l'éveil à la nature. Le programme est basé sur la connaissance de la faune sauvage et des habitats avec des supports pédagogiques adaptés à l'âge des enfants. Des ateliers (quizz, jeux basés sur la reconnaissance d'éléments naturels (plumes, empreintes...) et activités (dessin, coloriage, origami...) complètent les séances d'une heure à une heure trente.

Claire VICAIRE et Amanda COCQUELET ont été en charge des animations périscolaires pour l'année 2017/2018. Elles sont intervenues dans les écoles primaires de Blanzay, Gévelard, Montceau-les-Mines, Sagy et Saint-Yan. Ce sont 200 enfants qui ont été sensibilisés à la découverte de la nature lors de 56 animations d'une durée d'une heure à une heure trente en fonction des conventions.



INTERVENTIONS POUR LES NOUVEAUX CHASSEURS

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire a souhaité s'adresser aux nouveaux chasseurs et organiser un nouvel événement à leur attention.

La FDC a donc envoyé un courrier le 5 octobre 2017 aux nouveaux chasseurs de 2015/2016 (au nombre de 210) et de 2016/2017 (247 personnes) au sujet de 2 actions :

- l'organisation d'un « Forum des associations » le 27 octobre pour permettre la rencontre de la FDC, des associations départementales de chasse spécialisée, de la louveterie et de l'ONCFS pour mieux appréhender les rôles de chacun dans le paysage cynégétique
- une enquête « Nouveaux chasseurs, qui êtes-vous ? » pour mieux les connaître (formulaire en ligne).

Les nouveaux chasseurs devaient s'inscrire pour participer au forum.

Cette communication vers les nouveaux chasseurs devait permettre d'une part de mieux les connaître et d'avoir des éléments notamment pour répondre à une orientation inscrite dans le SDGC 2012/2018 qui est « Identifier les problèmes rencontrés par les nouveaux chasseurs et leurs attentes ». La rencontre devait également permettre d'apporter des informations sur le milieu cynégétique (FDC, associations de chasse spécialisée, louveterie et ONCFS) et promouvoir la diversité des modes de chasse et leurs pratiques.

La FDC 71 avait recueilli l'accord de tous les partenaires pour leur participation à la rencontre du 27 octobre.

Constatant un très faible retour de l'enquête et des inscriptions au Forum, un rappel par mail a été fait le 13 octobre à 342 personnes. Au total, la FDC 71 a compté 10 inscriptions pour le forum et 25 réponses à l'enquête. En accord avec les partenaires, la FDC 71 a pris la décision d'annuler l'événement. De même, aucune synthèse des résultats de l'enquête ne sera communiquée par manque de représentativité.



Les associations départementales de chasse spécialisée

Les associations de chasse spécialisée regroupent des chasseurs affectionnant tout particulièrement un mode de chasse, une espèce gibier ou partageant une même éthique. La représentation de ces associations peut être nationale, régionale ou départementale. La FDC 71 entretient de nombreuses relations notamment avec les associations départementales. La Saône-et-Loire compte 10 associations départementales de chasse spécialisée qui sont consultées lors de l'élaboration du SDGC et pour tout projet chasse dans le département en lien avec leur objet. Elles sont des représentants des chasseurs indispensables lors de l'organisation de manifestations. Plusieurs associations collaborent aux formations dispensées par la FDC 71. Les responsables associatifs sont à la disposition et à l'écoute des chasseurs et ils sont disponibles pour partager leurs passions.

La FDC 71 leur propose régulièrement de partager des informations en lien avec leur activité ou à un évènement important de leur association en communiquant dans le journal Nos Chasses spécial Saône-et-Loire ou via les newsletters ou les réseaux sociaux.



ADB 71

Président : Pierre LANGLOIS
35 adhérents

L'Association départementale des Bécassiers de Saône-et-Loire créée en 2009 a notamment pour but de coordonner et rassembler tous les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélèvements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.



ADCGE 71

Président : Michel RAYMOND
300 adhérents

L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune sauvage et le respect des équilibres biologiques.



ADCGG 71

Président : Jean-Louis LAURENT
80 adhérents

L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire relaie sur le terrain les grands principes de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- le maintien des équilibres naturels en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- le développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs sur les animaux, les armes et le tir.

Elle est force de proposition sur la gestion des grandes espèces auprès de la Fédération et auprès de l'administration.



ADEVST 71

Président : Christophe DEBOWSKI
63 équipages adhérents

L'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département et de transmettre pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département et de transmettre l'éthique de la vénerie sous terre. L'association se met à la disposition du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélèvements des espèces concernées par la chasse sous terre.



ADGCPSL

Président : Marc BERTHIN
101 adhérents

L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire créée en 2003, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers assermentés exerçant leurs fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'ONCFS. Elle participe également à l'amélioration de la protection de la nature.



AFACCC 71

Président : Jean-Pierre LACOUR
216 adhérents

L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une éthique et une devise : « Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.



APASL

Président : Jean-Paul VOISIN
840 adhérents

Les objectifs de l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire sont de promouvoir la régulation des animaux classés nuisibles à l'aide du piégeage et de former, informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.



CHASSARC 71

Président :
Philippe VOLAINE
39 adhérents

L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc). CHASSARC71 a pour buts, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont nos maîtres-mots.

Pour plus d'information :
<http://www.chassarc71.com> et
<http://www.ffca.net>.



CNB 71

Président (délégué départemental) :
Pascal AUZEIL
31 adhérents

La Section départementale du Club national des bécassiers promeut une chasse raisonnée de la bécasse des bois. Elle participe au suivi des populations de l'espèce, aux études nationales ou départementales et à la gestion des populations.



UNUCR 71

Président (délégué départemental) :
Patrick JAILLET
34 adhérents

La Délégation départementale de l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge La Délégation départementale de l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge compte 34 adhérents. Les conducteurs agréés interviennent gratuitement sur le département. Les objectifs et les principes de l'UNUCR sont notamment la promotion et l'organisation de la recherche systématique de tous les grands gibiers blessés, dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.



VENERIE

La Société de Vènerie, association nationale qui regroupe tous les veneurs, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental.

La vènerie est représentée par 8 équipages dont les chenils sont installés dans le département : l'Equipage de Selore (chevreuil, renard), l'Equipage la Feuillade (chevreuil), le Rallye d'Aubigny (sanglier), le Vautrait de Ragy (sanglier), l'Equipage de Saint Romain (sanglier, renard), l'Equipage du Bois d'Hirley (lièvre), l'Equipage du Bois des Tilles (lièvre) et l'Equipage du Baron Von PFETTEN (renard).

Pour plus d'information : www.venerie.org

Conducteurs de chiens de sang agréés de l'UNUCR pouvant intervenir en Saône-et-Loire

UNUCR 71
Délégué départemental : Patrick JAILLET
06.72.60.63.14

UNUCR 01 UNUCR 42
UNUCR 03 UNUCR 69
UNUCR 21

Valérie et Serge POMMIER
CHEVAGNES (03)
06.84.37.27.47
06.86.61.11.09
04.70.42.61.85

Bernard DE BENOIST
DE GENTISSART
06.42.43.20.39

André GOIN
06.12.90.33.08

Nathalie et Michel BONNET
CHASSENARD (03)
06.83.12.32.63
03.85.53.31.41

Denis PAYA
LURIECQ (42)
06.84.26.24.89

Patrick MELON
OUCHES (42)
06.74.60.66.77

Philippe GOULIARDON
L'ETANG VERGY (21)
06.15.73.46.79

Michel PERI
07.86.66.63.57

Gérard BOITHIAS
06.67.46.77.06

Alain CORSIN
06.09.91.70.31

Hubert BOTTON
LE RIVOLET (69)
06.76.01.83.45

Christophe AUGUYARD
ST ETIENNE DU BOIS (01)
06.87.94.96.39

Christian CORRAND
OZAN (01)
06.15.06.58.42

Guy GERMAIN
JASSERON (01)
06.70.03.12.04

Source : FDC 71 / PG - 24/07/2018
Licence IGN N°2006CUEF0506

Contacts des représentants associatifs

ADB 71	Pierre LANGLOIS	Les Devants	71600 PARAY LE MONIAL	06.09.64.77.27	langloispierre@yahoo.fr
ADCGE	Michel RAYMOND	42 rue du Docteur Laennec	71100 CHALON SUR SAONE	03.85.91.65.60 06.74.93.41.24	adcge71@yahoo.fr
ADCGG	Jean-Louis LAURENT	1A Le Grand Chemin	71360 EPINAC	06.08.09.21.18	laurent.jl@wanadoo.fr
ADEVST 71	Christophe DEBOWSKI	400 Chemin Forestier	71640 MELLECEY	06.31.89.31.03	debowski.christophe@orange.fr
ADGCPSL	Marc BERTHIN Michel CERZINI	Le Hameau de Lusigny Redarnay	71490 TINTRY 71210 TORCY	06.83.38.56.64 06.72.21.32.89	m.berthin@orange.fr michelcerzini@orange.fr
AFACCC 71	Jean-Pierre LACOUR	8 rue du Château Chamirey	71640 MERCUREY	03.85.45.17.25 06.74.32.55.04	jean-pierre.lacour@wanadoo.fr
APASL	Jean-Paul VOISIN	1766 Loizette	71470 ROMENAY	03.85.40.35.67 06.73.09.80.99	jean-paulvoisin@orange.fr
CHASSARC 71	Philippe VOLAINE	21 route du Pont de Paris	21190 CORPEAU	06.83.36.23.23	chassarc71@yahoo.fr
CNB 71	Pascal AUZEIL	10 rue du Bois	71640 GIVRY	03.85.44.39.14 06.18.79.08.90	pauzeil71@orange.fr
UNUCR 71	Patrick JAILLET	9 rue du Moulin Lieu dit Montagny	71380 ALLEROT	06.72.60.63.14	patrick.jaillet4@gmail.com

Les autres partenaires cynégétiques

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet et concourent, sous son contrôle, à la destruction des animaux nuisibles ou ponctuellement aux opérations de régulation des animaux. L'administration peut les consulter sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Leur fonction est bénévole. L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 porte sur la nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019.

Les louvetiers en exercice par circonscription sont Messieurs Ludovic CHARLES de Mesvres (n°1), Jean-Pierre LACOUR de Mercurey (n°2), Pascal CHEVREY de Serrigny-en-Bresse (n°3), Philippe DRIVON de Serley (n°4), Vincent GOGNAUD de La-Chapelle-au-Mans (n°5), Christian MASUEZ de Saint-Laurent-d'Andenay (n°6), Jean-Paul MARTIN de Château (n°7), Christian CHEVREY de Saint-Usuge (n°8), Marc FOREST de Gueugnon (n°9), Michel BAUDIN de Saint-Léger-Paray (n°10), Robert MONARD de Curtil-sous-Burnand (n°11), René FAVRE de La Genête (n°12), Hervé COZENOT de Luneau (Allier) (n°13) et Gérard CURTENEL d'Hurigny (n°14). Il existe une **association des Lieutenants de louveterie de Saône et Loire** qui regroupe les louvetiers en exercice et les louvetiers honoraires. Elle est présidée par Monsieur Christian MASUEZ.



Source - Préfecture de Saône-et-Loire - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2016

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

La DDT intervient dans des domaines variés pour l'aménagement durable des territoires : Économie - Environnement - Agriculture - Urbanisme - Aménagement durable - Sécurité routière - Risques - Habitat - Rénovation urbaine - Transports - Territoires - Eau - Forêt.

Plus de 200 agents travaillent à la DDT 71 basée à Mâcon, boulevard Henri Dunant. Monsieur Christian DUSSARRAT est le Directeur départemental des territoires et son adjointe est Madame Catherine GAILDRAUD. La DDT 71 est organisée en 9 services. La FDC 71 travaille tout particulièrement avec le service Environnement dirigé par Monsieur Marc EZERZER qui s'occupe de 4



domaines (Eau et milieux aquatiques, Prévention des risques, Milieux naturels et biodiversité et Politiques de l'environnement). Plus ponctuellement, la FDC collabore avec le service Economie agricole dirigé par Monsieur Laurent CHARASSE.

Le Préfet (le DDT) provoque les réunions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et des formations spécialisées et groupes de travail qui en découlent et en assure l'animation.

Pour la mise en œuvre des plans de chasse par la DDT, le logiciel métier utilisé est le même que celui de la FDC afin d'avoir une base unique des territoires, de faciliter l'échange d'informations et d'évoluer vers une simplification des démarches pour les responsables de territoires.



L'ONCFS est un établissement public à caractère administratif sous la double tutelle des ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture.

Le Directeur général est Monsieur Olivier THIBAUT et le Président du conseil d'administration est Monsieur Henri SABAROT.

La Saône-et-Loire dépend de la **délégation régionale Bourgogne Franche-Comté** de l'ONCFS basée à Dijon ; le délégué régional est Monsieur Antoine DERIEUX.

Le service départemental de Saône-et-Loire de l'ONCFS dont le siège est à Montceau-les-Mines, est dirigé par Aurélien LACONDEMIN, chef de service et par Philippe MORIZOT, chef de service adjoint. Le département est découpé en deux brigades avec des locaux situés à Saint-André-en-Bresse (8 route de Louhans) pour la brigade nord et à Montceau-les-Mines (14 rue des Près) pour la brigade sud.

Pour la brigade nord, le chef de brigade est Thierry PATAY et les autres inspecteurs de l'environnement sont Pascal AVIGNON, Sébastien BOURGOING et Dominique MATHIRON.

Pour la brigade sud, le chef de brigade est Emmanuel BONNEFOY et les autres inspecteurs de l'environnement sont Pierre GRESSARD, Jean-Claude RAJOT et Christophe GOULON-ROY.

Une permanence téléphonique est assurée par le service départemental au **06 20 78 94 77** tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pour la **police de la chasse**, une convention lie la FDC 71 et le service départemental de l'ONCFS. Un numéro unique (**0 820 000 656**) est en place dans le département du 15 août à fin février afin de faciliter les démarches du chasseur en cas de constat d'infraction à la police de la chasse. Un technicien de la FDC 71 répond aux appels et informe directement le service départemental de l'ONCFS.

L'ONCFS est partenaire de la convention relative aux **stages alternatifs aux poursuites pénales dans le cas d'infractions relatives aux règles de chasse et de la protection de la nature passibles de composition pénale**, signée en 2014 avec la FDC 71 et les procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Chalon-sur-Saône et de Mâcon. Ceci est possible en application du Code de procédure pénale qui permet au Procureur de la République de proposer à certains contrevenants des stages plutôt que des peines classiques.

En 2017, l'ONCFS et la FDC 71 ont accueilli deux stagiaires pour deux modules d'une demi-journée chacun (formations « Pratique à la sécurité à la chasse » et « Lièvre d'Europe et aménagements petit gibier »). Ces contrevenants se sont aussi acquittés de la somme de 220 €.

Bilan d'activités 2017 du service départemental de l'ONCFS de Saône-et-Loire

Extrait du Bilan d'activités 2017 du service départemental 71 de l'ONCFS présenté à la CDCFS du 29 mars 2018

Les missions de police 2017 du service départemental représentent 61 % de l'activité du service. Les activités de contrôle ont porté sur le contrôle des permis de chasser (1 052), sur les structures détenant de la faune (13) et sur des structures détenant du gibier (15).

Les infractions relevées par l'ONCFS concernent la chasse (137), la pêche (54), la faune ou la flore (36), la circulation (30) et autres (4). 222 procédures ont été établies (38 % PV de constatation, 31 % timbre amende, 30 % avertissement et 1 % PV renseignement), 221 délinquants identifiés et 261 infractions relevées (230 contraventions et 31 délits).

Pour les 137 infractions chasse, 39 % sont liées au non-respect des mesures obligatoires inscrites dans le SDGC 71 (agrainage et sécurité), 22 % au permis de chasser (défaut de présentation des documents en vigueur notamment), 15 % aux territoires (chasse sur autrui) et les modes et moyens de chasse sont en cause dans 8 % des infractions. Les autres infractions chasse sont par rapport aux espèces classées nuisibles, aux plans de chasse ou plans de gestion, au PMA et au temps de chasse.

Les 50 infractions sécurité relevées sont majoritairement dues au défaut de port de vêtement de signalisation qui a donné lieu dans 89 % des cas à un avertissement. A noter également l'absence de panneaux ou un panneautage insuffisant pour 18 % et l'usage d'armes à feu sur route... dans 14 % cas.

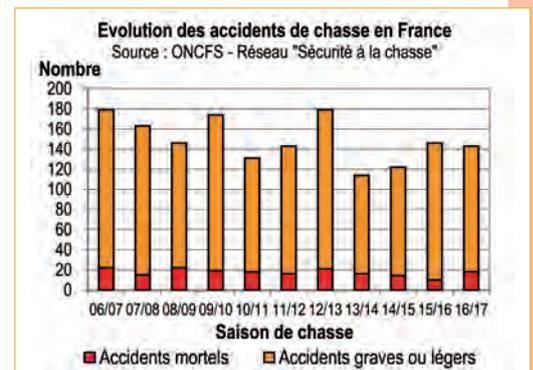
Parmi **les activités techniques 2017** du service départemental, les agents ont effectué du baguage de caille des blés pour préciser la chronologie et l'abondance des mâles chanteurs, apprécier les patrons de migration et estimer les taux de survie. Le baguage des bécassines continue avec 779 oiseaux bagués depuis 2004 sur le département.

La situation des accidents/incidents de chasse pour la saison 2017/2018 en Saône-et-Loire présentée par le correspondant départemental du réseau « Sécurité à la chasse » de l'ONCFS fait état de 8 incidents recensés. Il s'agit de munitions qui ont touché des objets dans 6 cas (véhicule, maison...) et des animaux domestiques dans 2 cas.

Bilan national des accidents de chasse

(Source : ONCFS – Réseau « Sécurité à la chasse »)

Le communiqué de presse de la FNC et de l'ONCFS (ci-après) concernant le bilan national des accidents de chasse survenus durant la saison 2016/2017 a été publié sur le site Internet de la FDC 71, dans la rubrique Actualités, le 5 septembre 2017.



Communiqué de presse du 29 juin 2017 de l'ONCFS et la FNC :

Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'ONCFS vient de procéder à l'analyse détaillée des circonstances des accidents répertoriés entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 143, un chiffre en baisse par rapport à celui de la saison précédente, qui s'inscrit également dans la tendance baissière observée depuis près de 20 ans.

Il rappelle toutefois qu'en matière d'accidentologie, la vigilance doit rester toujours de mise.

Sur les 143 accidents relevés, 18 accidents mortels restent néanmoins à déplorer. 3 sont intervenus durant une chasse au petit gibier (dont 2 auto-accidents) et 15 lors d'une chasse au grand gibier (dont 1 auto-accident).

Aucun non chasseur ne figure parmi les victimes d'accidents mortels. Les principales causes d'accidents mortels sont les suivantes :

- le tir dans l'angle des 30 degrés (50 % des accidents),
- la mauvaise manipulation de l'arme (27 %),
- le tir sans identification (16 %).

La très grande majorité des accidents mortels est liée à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et démontre qu'il n'y a aucune fatalité.

Les FDC, la FNC et l'ONCFS continueront à s'investir sans relâche dans la sécurité. Depuis plus de 20 ans, les actions de sensibilisation, les supports pédagogiques et les outils de communication ont été multipliés et contribuent à la baisse significative des accidents.

En atteste, d'ici la fin de l'année 2017, un partenariat pilote entre la

FDC de Seine-Maritime et l'ONCFS qui sera mis en œuvre dans ce département. Il a pour objectif de constituer un réseau de référents « Sécurité à la chasse », dûment formés et chargés de conduire des actions de sensibilisation auprès des présidents de sociétés de chasse, des directeurs de battue et des chasseurs en général.

D'autres initiatives locales, adaptées aux spécificités du terrain, ont été mises en place par ailleurs comme, par exemple, dans le département du Doubs, qui a obtenu un résultat significatif.

La FNC et l'ONCFS encouragent ces bonnes pratiques locales qui sont toujours construites sur les retours d'expérience et le pragmatisme.

Le SDGC

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire (SDGC) en vigueur a été approuvé par le Préfet le 26 septembre 2012 et s'applique jusqu'en 2018. C'est un document qui inscrit des orientations par grand chapitre (faune sauvage, habitats de la faune sauvage, sécurité des chasseurs et des non chasseurs, recherche au sang, utilisation de l'espace rural, communication, formation et encadrement de certaines pratiques). Un suivi des actions répondant aux orientations est réalisé annuellement à partir d'indicateurs.

Un bilan global des actions mises en œuvre de 2012 à 2017, pour répondre aux 75 orientations du SDGC, a été réalisé. Il a été présenté succinctement lors de l'assemblée générale 2017 de la FDC 71 et un bilan détaillé a été transmis aux partenaires dans le cadre de l'élaboration du 3^{ème} schéma.

En effet, l'année 2017 a été marquée par le début de l'élaboration du prochain SDGC. Les démarches réalisées ont été les suivantes en 2017.

En interne, le Groupe de travail SDGC s'est réuni à 12 reprises pour travailler sur le bilan du SDGC 2012/2018, la concertation des partenaires et la consultation des chasseurs à mettre en place, la définition des orientations et la rédaction de l'évaluation environnementale. Puis les informations sont transmises au conseil d'administration qui valide les propositions.

La FDC 71 élabore le SDGC en concertation avec des partenaires. Des rencontres avec la DDT ont eu lieu à plusieurs reprises afin d'étudier ensemble la mise en œuvre et le planning de travail mais également pour faire le point sur certaines orientations.

La phase de « consultation-concertation » des chasseurs, des associations départementales de chasse spéciali-

sée, de la Chambre d'agriculture, des représentants forestiers, des représentants de la propriété privée rurale, du GDS, de la DDPP et de la coopérative Bourgogne du Sud s'est effectuée dès le mois d'avril 2017 pour recueillir les vœux. Pour les chasseurs, c'est un formulaire mis en ligne du 12 avril au 9 mai 2017 qui a permis de recueillir 412 propositions ou contributions de 61 chasseurs. Pour les partenaires, des rencontres ont également eu lieu en janvier 2018 pour présenter le projet des orientations et échanger sur ces dernières.

Deux rencontres se sont déroulées avec la DDT et l'ONCFS en juillet et novembre 2017 pour étudier les propositions d'orientations.

Par ailleurs, la Fédération a rencontré la DREAL en juillet 2017 pour un cadrage de l'évaluation environnementale.

L'élaboration du SDGC est toujours en cours ; il reste à finaliser la rédaction des orientations ainsi que le rapport environnemental.

En matière de communication et d'information sur le SDGC, un article a également été rédigé dans le journal fédéral d'août 2017 sur l'élaboration d'un 3^{ème} SDGC pour expliquer les évolutions réglementaires, l'évaluation environnementale et pour donner le résultat de la consultation des chas-

seurs. Le journal traitait également d'un article sur la sécurité en reprenant des dispositions obligatoires ou non du SDGC en terme de sécurité (vêtement de signalisation, panneaux chasse en cours, pas de tir dans la traque, l'usage d'armes à feu, le transport des armes et le registre de battue).

La FDC 71 propose aux responsables de chasse et aux chasseurs **du matériel et des documents** répondant aux recommandations du SDGC en terme de sécurité des chasseurs et des non chasseurs. Celui-ci peut être récupéré au siège de la Fédération ou aux permanences des techniciens après avoir fait part des commandes préalablement.

A disposition : **registre de battue** vivement recommandé pour une meilleure organisation de la chasse en battue, panneau « **Consignes de sécurité** » pour le rond du matin (rappel des consignes), **panneaux « Chasse en cours »** pour marquer les principaux accès lors d'une chasse collective, casquettes de couleur orange à l'effigie de la FDC distribuée gratuitement aux chasseurs, **gants jetables** indispensables pour la manipulation des espèces et pour l'hygiène alimentaire et **sacs alimentaires** pour le transport de la venaison.



les MILIEUX | Habitats de la faune sauvage

Les milieux, que ce soient des terres agricoles, des zones humides ou des forêts sont les habitats de la faune sauvage. En Saône-et-Loire, ces habitats sont en lien avec l'homme, par sa présence et ses activités professionnelles (agricoles, sylvicoles, aquacoles), de loisirs ou dans l'aménagement du territoire. Les actions entreprises pour la conservation d'habitats favorables à l'accueil de la faune sauvage ou pour l'amélioration d'habitats existants, doivent être réalisées en partenariat avec d'autres acteurs du monde rural afin qu'elles soient d'envergure. L'action des seuls chasseurs pour l'aménagement des territoires peut être importante localement mais reste limitée géographiquement et insuffisante.



Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique soutient les aménagements agricoles novateurs (jachères, cultures à gibier, bandes ou îlots de cultures pour la biodiversité et intercultures) mis en œuvre par les Fédérations départementales des chasseurs de la région.

Les orientations transversales

Les actions de la FDC 71 qui concernent plusieurs habitats sont, dites « transversales ». Elles peuvent répondre aux politiques publiques sur la biodiversité, l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La FDC 71 était présente aux assises de lancement du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté qui se sont tenues à Beaune le 12 avril 2017. Elles étaient destinées à préciser les enjeux, atouts et perspectives de ce schéma.

Une communication sur le lancement du SRADDET a été développée dans une newsletter grand public d'avril 2017 afin de donner la vision de la Présidente de Région et de communiquer sur les nombreuses occasions, mises en œuvre pour s'exprimer.

En effet, l'objet du SRADDET, pour la Présidente de région, est de dessiner la Région de demain à partir de trois fils conducteurs que sont l'emploi, la préservation de l'environnement et la construction d'une région fraternelle. Les élus, les acteurs socio-économiques et le monde associatif sont invités à s'emparer de la démarche.

11 domaines sont concernés par la loi auxquels la Région a souhaité ajouter le numérique. Parmi ces domaines, plusieurs intéressent directement les chasseurs à savoir : la gestion économe de l'espace, la maîtrise et la valorisation de l'énergie (le bois a été présenté comme une des principales richesses de la région), la lutte contre le changement climatique et la protection et la restauration de la biodiversité.

Le SRADDET devrait être finalisé en juillet 2019.

La société civile dans son ensemble a plusieurs temps pour participer également à cette élaboration notamment lors de la consultation de comités thématiques comme le comité régional Trame verte et bleue (comité régional biodiversité), de groupes de travail thématiques ouverts, du Conseil économique, social et environnemental régional mais également par une plateforme participative (jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr). Une enquête publique sera également une occasion pour intervenir sur son contenu avant son adoption par l'assemblée régionale et l'approbation du Préfet de région.

Réseau rural régional

Les Chambres d'agriculture et leurs partenaires se sont associés pour organiser des événements en Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Réseau Rural. Cette action est coordonnée avec les portes ouvertes INNOV' ACTION. Les rendez-vous traitent de l'agro-écologie qui associe agriculture moderne et prise en compte de la biodiversité. La FDC 71 participe au Réseau et est inscrite à l'annuaire des acteurs de l'agro-écologie en Bourgogne-Franche-Comté.

Documents d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles

notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi pour intercommunal), il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il doit respecter les orientations du SCOT de son territoire. Le PLU doit faire émerger un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

En 2017, la FDC 71 a suivi l'élaboration des SCOT et des PLU en cours sur le département.

Sites Natura 2000

Le réseau de Saône-et-Loire comprend au total 26 sites Natura 2000 pour une superficie de 83 000 ha soit près de 10 % du territoire départemental. Ce réseau est constitué de pelouses sèches, de zones humides, de grottes à chauve-souris, de milieux bocagers et forestiers (avec près de la moitié de la superficie totale représentée par un site) et d'un important linéaire de vallées alluviales. Dans le département, 178 communes sont concernées. Un comité de pilotage est désigné sur chaque site ; c'est un organe officiel de concertation et de débat réunissant les acteurs locaux. Un Document d'objectifs (DOCOB) est élaboré par site.

La FDC 71 participe aux réunions de concertation des sites Natura 2000 avec comme objectifs la promotion de bonnes pratiques de gestion des milieux, la conservation et la restauration des milieux pour maintenir des espaces accueillants pour la faune sauvage mais aussi pour veiller à la compatibilité des mesures prises sur les sites avec notre activité cynégétique.

En 2017, la participation de la FDC 71 a concerné plus particulièrement le site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois », le Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson, la réserve naturelle du val de Loire et la Vallée de la Seille.

Arrêté préfectoral de protection de biotope

En novembre 2017, la FDC 71 a assisté à une réunion pour la mise en place de l'Arrêté inter-préfectoral (Jura et Saône-et-Loire) de protection de biotope (APPB) « Basse vallée du Doubs ». Il concerne les communes de Fretterans, Longepierre, Lays-sur-le-Doubs, Charette-Vareennes, Navilly et Purlans en Saône-et-Loire et les communes d'Annoire, Petit-Noir et Neublans-Abergement dans le Jura.

La Saône-et-Loire compte également 3 autres APPB pour la Roche de Vergisson (commune de Vergisson), le Tunnel du Bois clair (communes de Sologny et Berzé-le-Châtel) et la Vallée de la Seille entre Branges et Cuisery (communes de Branges, Sornay, Savigny-sur-Seille, Bantanges, Rancy, Huilly-sur-Seille, Jouvençon, Loisy, Brienne et Cuisery).

Réserve naturelle nationale de la Truchère-Ratenelle

La réserve naturelle nationale de la Truchère-Ratenelle de 93 hectares est gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne. La FDC 71 est membre du comité consultatif de gestion de la réserve ; elle a assisté à une réunion du comité en 2017.

Transport de gaz naturel par GRTgaz

Dans le cadre des mesures compensatoires au bénéfice de la faune et de ses habitats proposées par GRTgaz pour l'ouvrage de transport de gaz naturel entre ETREZ (01) et VOISINES (52) qui concerne les régions naturelles de la Bresse et du Val de Saône en Saône-et-Loire, la FDC 71 avait transmis cette information aux responsables de territoires de chasse et aux mairies des communes concernées. Suite au dépôt d'un dossier sur la commune de Diconne en 2015 et à la signature d'une convention entre GRTgaz, la FDC 71 et l'association de chasse



locale en 2016, une plantation de 360 m de haies a été réalisée au printemps 2017 sur Diconne.

Réseau de transport d'électricité (RTE)

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Depuis 2008, un partenariat existe entre RTE et la FNC pour une gestion durable des espaces situés sous les lignes et pylônes électriques en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage en particulier.

En Saône-et-Loire, la FDC 71 et RTE ont signé une convention de partenariat en 2015. La FDC 71 a lancé un appel auprès des responsables de chasse des territoires concernés par les installations électriques pour la mise en œuvre de conventions locales pour des projets d'aménagements. Trois territoires de chasse ont été demandeurs sur les communes de Mervans, Montagny-Près-Louhans et Verzé. Une rencontre a été organisée en 2017 avec RTE et les responsables des associations communales de chasse de Montagny-Près-Louhans et Verzé.

CDPENAF

La FDC 71 est membre de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant sur la composition de cette commission en Saône-et-Loire. La FDC 71, représentée par le Président Jacques PELUS ou Jean-Paul VOISIN, était présente aux réunions 2017 de la commission. Les représentants des chasseurs veillent et participent ainsi à une consommation minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation des territoires de chasse.

Lutte contre la prolifération des espèces exogènes invasives ou envahissantes

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce (animale ou végétale), dont l'introduction par l'homme volontaire

ou fortuite sur un territoire, menace les milieux naturels et les espèces locales avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

La FDC 71 a participé à un chantier d'arrachage de **jussie à grandes fleurs**, organisé par l'établissement public territorial du Bassin Saône & Doubs (EPTB), sur la commune de La Chapelle Saint Sauveur. Ceci a été relayé dans une newsletter d'octobre 2017 dans un article sur la jussie intitulé « Ensemble pour lutter contre sa prolifération ». En plus de la participation au chantier, les internautes pouvaient consulter la fiche synthétique de la jussie à grandes fleurs éditée par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté.

L'ouette d'Égypte est également une EEE. Dans le cadre de l'étude de la reproduction des anatidés sur les étangs de la région naturelle de la Bresse, les informations sur la présence de cette espèce sont notées. Par ailleurs, les chasseurs peuvent participer à la destruction de l'ouette d'Égypte en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 qui porte sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte dans le département.

Une attention particulière est également portée sur **la bernache du Canada** et sur **l'érismaire rousse**.

Concernant le ragondin et le rat musqué, l'action des chasseurs est de réguler ces espèces partout où elles sont présentes par des méthodes sélectives afin de limiter au maximum leur prolifération. Elle est détaillée dans le chapitre « Les prédateurs et les déprédateurs ». Pour les espèces peu présentes pour l'instant sur le département comme **le chien viverrin**, **le raton laveur** ou **le vison d'Amérique**, l'action porte sur la prévention et la gestion de l'introduction ou de la propagation de ces espèces.



Les habitats agricoles

Les habitats agricoles couvrent 63 % du département et ils constituent la majeure partie des territoires de chasse. Les surfaces en herbe sont dominantes mais les cultures céréalières et les vignes sont également présentes avec de fortes disparités en fonction des régions agricoles. Les partenariats développés avec le monde agricole doivent permettre d'agir à grande échelle sur ces habitats de la faune sauvage et d'améliorer les capacités d'accueil pour les espèces. Les actions d'information, de conseils et des échanges menées par la FDC 71 sont pour une prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles.

✦ Agrifaune

Contact : Gaëtan BERGERON - (Tel : 06.07.41.88.21)

Le dispositif AGRIFAUNE réunit l'ONCFS, la Chambre d'agriculture, la FDSEA, la Coopérative agricole Bourgogne du Sud et la FDC 71 qui anime le dispositif. Débuté en Saône-et-Loire en 2008, il est actuellement mis en œuvre dans le cadre d'une seconde convention couvrant 2014/2018 avec une programmation axée sur deux thèmes essentiels :

- **La MOSAÏQUE D'HABITATS** ou comment diversifier les habitats de la faune sauvage,
- **Le BOCAGE** ou comment intégrer le bocage à l'exploitation agricole.



Le comité de pilotage s'est réuni pour effectuer un bilan annuel des activités 2017 et adopter un prévisionnel pour 2018.

La mise en œuvre d'une convention AGRIFAUNE régionale a été d'actualité tout au long de l'année 2017. L'objet était d'intégrer une convention régionale unique. Une réunion a permis de préparer la future convention régionale et le COPIL AGRIFAUNE Bourgogne-Franche-Comté s'est réuni pour définir les orientations de la nouvelle convention.

Dans le cadre d'une demande émanant du niveau national d'AGRIFAUNE, une étude sur le pied de haie a été lancée en 2017. Cette action fait l'objet d'une convention spécifique. La 1^{ère} phase de l'étude avait pour objet de définir le pied de haie, le décrire et préciser les pratiques agricoles qui lui sont appliquées pour aboutir à une typologie. Elle a débuté par des recherches bibliographiques puis par des diagnostics des différents « pieds de haie » rencontrés en Saône-et-Loire suivant leur localisation géographique et le système d'exploitation concerné. Pour ce travail, une restitution orale a été faite aux partenaires par l'intermédiaire d'Alexandre DESMARI (stagiaire) le 5 septembre 2017. Cette étude ne constitue que le premier volet d'un travail en comportant trois, qui se prolongera sur 2018 et 2019.

Du point de vue de l'animation du dispositif Agrifaune de Saône-et-Loire ; la FDC 71 a présenté l'action de production de plaquettes bocagères ainsi que l'étude Pied de haie au Séminaire technique Agrifaune sur le thème « Elevage, Herbages et Faune Sauvage » le 4 juillet 2017 à Neuville.

La FDC 71 a également apporté des informations pour alimenter le site national internet AGRIFAUNE (<http://www.agrifauune.fr>).

Elle a par ailleurs participé à une réunion du groupe départemental bois en février 2017.

Intercultures

La convention de partenariat avec la coopérative Bourgogne du Sud et la FDC 21 sur le développement des intercultures conjuguant intérêts agronomiques et faunistiques s'est poursuivie. Elle prévoit un soutien financier pour les exploitants agricoles pour les mélanges de semences sélectionnés par les partenaires (subvention par la FDC 71 de 25 % du coût des semences). Pour 2017, un nouveau mélange, PROSOL AZOTE, a été proposé en plus des deux mélanges existants (AGRIFAUNE VPM et CHLOROFILTRE MTR).

PROSOL AZOTE est composé de vesce, trèfle et phacélie ; il peut être utilisé en zones vulnérables aux nitrates (évolution de la réglementation nationale) et il répond à un bon stockage de l'azote. Ce nouveau mélange a été bien perçu car 670 hectares ont été semés sur un total de 764 ha implantés par 41 exploitants agricoles sur 28 communes (Bresse, Val de Saône, Vallée du Doubs, Charollais). La surface implantée au cours de l'été 2017 est importante car les conditions climatiques étaient favorables. Les ressources en fourrage étaient élevées n'entraînant pas le choix d'implanter des intercultures fourragères mais permettant l'implantation d'intercultures longues du type de celles développées dans le cadre du dispositif AGRIFAUNE.

Bande et îlot de culture pour la biodiversité

Des bandes ou îlots de culture issus de production traditionnelle peuvent être laissés sur pied par les exploitants agricoles en période automnale et hivernale préférentiellement à proximité immédiate d'un élément fixe du paysage (haie, bois, bosquet, talus...) pour la biodiversité. Ceci permet de diversifier les habitats de la faune à une période de l'année où le couvert et la nourriture sont peu présents. Un cahier des charges et une convention régissent ce dispositif.

En 2017, un exploitant a contractualisé pour laisser des bandes de maïs sur pied pour une surface de 1,3 ha sur la commune de Simard. Le détenteur de droit de chasse concerné a participé financièrement à hauteur de 25 % du coût total qui est de 800 € par hectare. La FDC 71 a pris en charge les 75 % restants.

Valorisation du bois bocager



La valorisation du bois bocager participe à répondre à la thématique sur le bocage initiée par le dispositif AGRIFAUNE. L'objet est de conserver des haies et de la biodiversité en utilisant durablement la ressource par une exploitation moderne et rationnelle du bois des haies (valorisation économique et environnementale pour l'exploitation agricole).

Cette action est mise en œuvre en partenariat avec la coopérative agricole Bourgogne du Sud, soutenue financièrement par l'ADEME (Plan climat énergie de Bourgogne), la Région BFC et l'Europe (Leader) et accompagnée par le Pays de la Bresse bourguignonne.

En 2017, un travail important de présentation de l'action de production de plaquettes bocagères a été mené dans diverses structures ou assemblées : le Conseil municipal de Simandre (projet de chaufferie), au CESER Bourgogne-Franche-Comté, au Président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant des Cosnes, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la station de recherche de Metz (89), aux conseillers info énergie de Bourgogne-Franche-Comté, au Séminaire technique Agrifaune, à l'assemblée générale du Syndicat départemental de la propriété rurale, à la Chambre d'agriculture du Jura. Des rencontres avec des élus locaux a permis de présenter la production et la démarche en circuit court.

La FDC 71 a également participé à une journée de formation dispensée par le Comité interprofessionnel du bois énergie à Besançon.

Parmi les actions 2017, il y a eu la réalisation de chantiers de déchetage dont un sur la commune de Varennes-Saint-Sauveur en relation avec la gestion d'une propriété de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. Des cubages ont également été faits pour différents exploitants ou collectivités. Un suivi technique des plaquettes de bois produites par des mesures est réalisé (volume, granulométrie, taux d'humidité...).

Une information sur cette action a été communiquée dans le journal fédéral Nos Chasses de mars 2017. La FDC 71 a aussi contribué à la réalisation d'un article dans la revue « Le Saint Hubert » sur le bocage et les pratiques agricoles et, en particulier, sur la production de la volaille de Bresse.

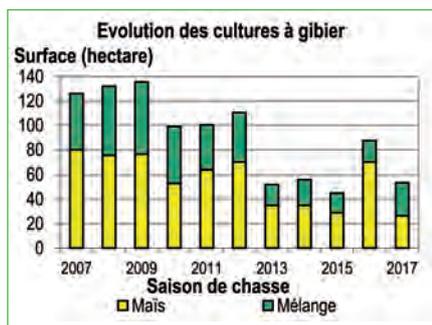
Un moment important de l'année 2017 a été l'organisation avec la coopérative Bourgogne du Sud d'une journée de démonstration d'un chantier de déchetage et de stockage de plaquettes bois à Saint-Usuge et Branges le 27 juin (voir chapitre Communication). Cet événement a été annoncé au grand public par une newsletter en avril 2017 et un retour sur le déroulement de cette journée dans une newsletter du mois de juillet 2017. Des informations ont également été publiées sur la page Facebook de la Fédération.



Cultures à gibier

La FDC propose aux adhérents territoriaux des semences favorables au gibier pour l'implantation de cultures à gibier. Celles-ci sont offertes aux adhérents qui ont souscrit un contrat de services dans la limite de 3 hectares par territoire. Elles sont semées au printemps et sont laissées sur place jusqu'au printemps suivant. Elles sont destinées à compenser le manque de couvert ou de nourriture particulièrement en période hivernale ; elles sont fréquentées par de nombreuses espèces faunistiques.

En 2017, 53,5 hectares de cultures à gibier ont été semés par 37 équipes de chasse, composés pour moitié de maïs et pour moitié d'un mélange favorable au petit gibier. Pour ce dernier, un nouveau mélange a été proposé ; il est destiné à mieux couvrir les besoins de la faune sauvage et sur une longue période. La surface en maïs est utilisée comme culture de dissuasion pour limiter les dégâts de sanglier mais elle est également fréquentée par le petit gibier qui y trouve refuge et réserve alimentaire. 37 communes du département sont concernées par ces aménagements. Malgré la baisse de la surface semée par rapport à 2016, le nombre de territoires de chasse faisant des cultures à gibier est stable sur les 5 dernières années.



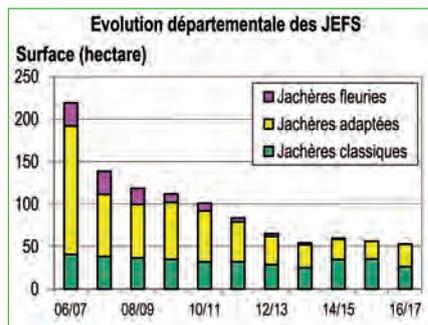
Jachères environnement et faune sauvage

Contact : Gaëtan BERGERON
(Tel : 06.07.41.88.21)

Les jachères environnement et faune sauvage (JEFS) sont des parcelles cultivées destinées à la faune ; elles sont implantées par des exploitants agricoles volontaires et conjuguent des intérêts agronomiques et faunistiques. Un contrat entre l'exploitant agricole, le détenteur de droit de chasse concerné géographiquement par l'implantation et la FDC 71 est nécessaire pour sa mise en place. La charge financière globale pour la mise en œuvre de ce dispositif est répartie entre la FDC 71, le Conseil régional et le détenteur de droit de chasse. La FDC 71 travaille en collaboration étroite avec la Coopérative Bourgogne du Sud pour la distribution de certaines semences destinées aux JEFS.

En 2017, 23 exploitants ont contractualisé pour la mise en œuvre de JEFS dont 2 avec des nouveaux exploitants. Le bilan des JEFS 2016/2017 est donc de 53 hectares semés sur 39 parcelles. Il s'agit de jachères dites « classiques » (ray-grass et trèfle) pour 26,3 hectares, de 26,5 hectares de jachères dites « adaptées » (maïs-

sorgho et chou-sarrasin) et de 0,2 hectare de jachères fleuries. Les parcelles étaient sur 17 communes.



Plan de gestion bocager

Contact : Thierry PEYRTON
(Tel : 06.84.39.53.59)

La FDC 71 propose aux exploitants agricoles la réalisation d'un plan de gestion bocager qui organise dans le temps l'exploitation de la ressource en prenant en compte la biodiversité. Il comprend notamment un programme d'entretien et de coupes de haies voire le cas échéant des plantations.

La mise en œuvre d'un plan de gestion bocager peut être un préalable à la valorisation du bois bocager sur une exploitation.

En 2017, deux plans initiés fin 2016 pour deux exploitations agricoles ont été finalisés. La FDC 71 effectue la prestation qui inclut une participation du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Par ailleurs, la FDC 71 a aidé trois exploitants agricoles à la constitution de leurs dossiers de demandes de cofinancement auprès du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Réseau régional Bocages



Le Réseau bocages de Bourgogne est devenu en décembre 2017 « Réseaux Bocag'Haies de Bourgogne-Franche-Comté ». Animé par Alterre, le Réseau est né de la volonté de

différents acteurs d'associer leurs compétences pour organiser et développer des actions en faveur du bocage, qui soient cohérentes à l'échelle de la région. Il a vocation à sensibiliser et être force de proposition auprès des décideurs publics et socio-économiques et des citoyens. Le réseau organise ainsi des sorties terrain, apporte des conseils techniques (valorisation, entretien, réglementation...), de la connaissance (études, mémoires de stages...) et met à disposition des supports de sensibilisation.

La FDC 71 participe au Réseau depuis plusieurs années avec notamment un personnel correspondant du Réseau. En 2017, un 2^{ème} personnel a rejoint l'équipe des correspondants. Les deux personnels sont intervenus aux journées de formation des correspondants et ont également participé à une réunion du Réseau.

Un personnel est également membre de la liste nationale des conseillers susceptibles d'accompagner un exploitant agricole

dans la plantation d'une haie dans le cadre de la mesure PAC BCAF 7.

Concernant l'appel à projet « Bocage et paysages » du Conseil régional, celui-ci est promu auprès des responsables de territoires de chasse et lors de formations traitant des aménagements favorables à la faune sauvage ainsi que lors d'interventions spécifiques.

En 2017, ceci a donné lieu à 2 projets. Le 1^{er} dossier est porté par l'association communale de chasse de Ciel pour la plantation de 360 m de haies champêtres sur la commune de Ciel (terrains appartenant à une entreprise). Le 2^{ème} est un projet de 1060 m de haies porté par un exploitant agricole sur la commune de Charnay-les-Chalon. Il y a eu également des démarches pour monter un dossier sur la commune de Vitry-en-Charollais mais le porteur de projet a arrêté le projet. Des conseils pour une plantation de haie et d'un alignement d'arbres intra parcellaire ont été donnés à un exploitant agricole sur la commune de Saint-Bonnet-en-Bresse.

Acquisition de parcelles agricoles bocagères

A la demande de la SAFER, la FDC 71 continue à suivre le devenir du bocage sur les 30 hectares de parcelles agricoles bocagères situés sur la commune de Serley. Ceci fait suite à une vente de 2014 pour laquelle la FDC 71 s'était portée candidate dans un objectif de préservation du bocage mais qui avait été refusée. Cependant, la conservation de 70 % du linéaire bocager présent sur les parcelles avait été précisée dans les contrats de vente. En 2017, des relevés de terrain ont été effectués et en cas de non-respect des engagements, un signalement est communiqué à la SAFER.

D'autre part, la FDC 71 s'est portée candidate pour un projet d'acquisition de 55 hectares sur la commune de Mervans également dans un but de préservation du bocage. Ceci s'est fait en relation avec la société de chasse. Un inventaire bocager a été réalisé et la FDC a échangé avec la SAFER et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage sur ce dossier. La FDC n'a pas été retenue. Cependant une rencontre avec le nouveau propriétaire et la SAFER a permis de définir le linéaire de haies à conserver et de fournir des informations sur une bonne exploitation du bois bocager.

Vergers de sauvegarde

Dans le cadre d'un plan régional en faveur de la biodiversité, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté favorise la sauvegarde des variétés fruitières anciennes par son appel à projet Vergers de sauvegarde.

En 2017, la FDC 71 a monté 3 dossiers : un projet sur Saint-Yan porté par un particulier pour un verger de 15 arbres fruitiers, un de la MFR d'Anzy-le-Duc pour un verger de 25 arbres fruitiers et un autre par un exploitant agricole sur la commune d'Anzy-le-Duc pour un verger de 15 arbres fruitiers et une haie mellifère de 47 arbustes.

Les habitats forestiers

L'intervention de la FDC 71 sur les habitats forestiers est très limitée ; la mise en œuvre d'actions communes avec les forestiers afin de prendre en compte le gibier dans la gestion forestière est recherchée. Il peut s'agir de maintenir ou d'améliorer les habitats forestiers en intégrant la biodiversité dans les pratiques sylvicoles mais aussi d'intégrer les intérêts sylvicoles dans la gestion des espèces notamment de grand gibier.

Programme national de la forêt et du bois

Le **programme national de la forêt et du bois** (PNFB) 2016-2026, introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer, pour une période de dix ans. Il a été approuvé par un Décret en date du 8 février 2017.



Il se donne 4 objectifs :

- créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement ;
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires ;
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique ;
- développer des synergies entre forêt et industrie.

La FDC 71 a suivi l'élaboration du PNFB et une information a été faite à l'ensemble des personnels techniques.

Elle a par ailleurs apporté des contributions au projet **Contrat Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028**, soit directement soit par l'intermédiaire du représentant des Fédérations départementales des chasseurs qui est Monsieur Christian LAGALICE, Président de la FDC du Jura. Un élu de la FDC 71 participe au comité sylvo-cynégétique régional.

Sensibilisation à la gestion forestière pour un équilibre sylvo-cynégétique

En lien avec le sujet précédent, deux personnels techniques ont participé à un stage national « Sensibilisation à la gestion forestière pour un équilibre sylvo-cynégétique ». L'objectif des différents intervenants de la FNC, d'IRSTEA, de l'ONF, du CRPF et de l'ONCFS est de sensibiliser les participants aux grands principes de la gestion forestière en y intégrant les spécificités inhérentes à la structure foncière (forêts privées, communales ou domaniales).

L'acquisition d'éléments de jugements objectifs pour apprécier la notion d'équilibre sylvo-cynégétique au travers d'échelles d'application des règles de gestion forestière (spatiales et temporelles) a également été traitée.

Les points suivants étaient au programme :

- les différents peuplements rencontrés en forêt, les traitements, les modes de régénération et les principales caractéristiques des essences,
- les documents de gestion applicables en forêts privées et publiques et l'incidence de leur application sur les échelles spatiales temporelles,
- la caractérisation de la pression et des impacts exercés par les ongulés sur les essences et la flore forestière,

- l'incidence de la gestion forestière sur les capacités d'accueil des ongulés et de la sensibilité des peuplements et intérêts communs unissant chasseurs et sylviculteurs,
- l'évolution du contexte législatif en connexion avec la gestion cynégétique,
- un exemple de gestion sylvo-cynégétique intégrée.

Connaissance et gestion des populations de cervidés

Le **suivi de populations de cervidés** (chevreuil ou cerf élaphe) peut être mis en place à l'échelle d'un massif par diverses méthodes de dénombrement pour améliorer la connaissance sur les espèces localement. Ces éléments sont pris en compte lors de la définition des tendances d'évolution des populations pendant les réunions de concertation notamment avec les représentants agricoles et forestiers. Le détail des suivis 2017 est présenté dans le chapitre « Le grand gibier ».

Les représentants des intérêts forestiers (ONF, Syndicat des forestiers privés) sont invités à participer **aux réunions de concertation** locales organisées par la FDC 71 pour la gestion du grand gibier. Le détail des réunions mises en œuvre pour la saison 2017/2018 est présenté dans le chapitre « Le grand gibier ».

Déclaration de dégâts du gibier observés sur les peuplements forestiers

La DDT propose une fiche « Déclaration de dégâts du gibier observés sur les peuplements forestiers » qui permet de recueillir des informations sur l'identification de la forêt et du propriétaire, l'identification du peuplement concerné par les dégâts, le type de dégâts (frottis, abrouissement, écorçage), les essences et le pourcentage touchés, l'espèce concernée, la chasse et sur la gestion forestière.

Ces déclarations doivent être retournées à la DDT pour être prise en compte dans la définition de la gestion des cervidés et notamment pour la définition des plans de chasse. Elles sont notamment étudiées lors des réunions de massifs chevreuil.

Les zones humides

Les actions de la FDC 71 visent à conserver des zones humides et à améliorer leurs fonctionnalités. La problématique globale de la gestion des zones humides est aujourd'hui partagée par de nombreux acteurs dont les chasseurs.

Pôle étangs continentaux

Contact : **Juliane RAVAT** (Tél. 03.84.85.19.19)

La FDC 71 participe pour la 6^{ème} année au programme **Pôle Etangs continentaux** (PEC) piloté par l'ONCFS. La FDC 71 et la FDC 39 participent à l'étude pour la caractérisation des étangs pour la région naturelle de la Bresse.

En 2017, le suivi de la reproduction des anatidés en Bresse a été réalisé sur 77 étangs du Jura et de Saône-et-Loire du 14 avril au 15 juillet. Une étude de la roselière a également été menée pour suivre les effets de l'herbivorie du ragondin sur la végétation riveraine des étangs. Le niveau d'eau des étangs a également été suivi.

Contrats de rivière

Un contrat de rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin. La FDC 71 participe aux réunions de mise en place et de suivi des contrats de rivière du département.

En 2017, les techniciens ont plus particulièrement suivi le contrat de rivière du Sornin avec le suivi de la convention passée pour la lutte contre le ragondin, le contrat de rivière du Mâconnais et celui de la vallée de la Seille.





la FAUNE SAUVAGE

La FDC 71 conduit des actions sur la faune sauvage et plus particulièrement sur la faune gibier. Elles ont pour objectif l'amélioration des connaissances des espèces (biologie, répartition géographique, populations, prélèvements cynégétiques...) et leur gestion (mise en place de plan de chasse ou de plan de gestion, concertation avec les représentants agricoles et forestiers, prévention des dégâts...). Ces actions répondent aux orientations du SDGC concernant la conservation et la gestion de la ressource gibier pour une chasse durable.

Le Conseil régional de Bourgogne, dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique, soutient les Fédérations départementales des chasseurs de la région pour les actions menées pour le suivi de la biodiversité ordinaire et pour le suivi sanitaire de la faune sauvage.



Le suivi sanitaire de la faune sauvage

De l'attention portée sur le territoire de chasse à la découverte d'animaux morts ou mourants, en passant par un examen attentif du gibier tué à la chasse jusqu'à la préparation de la venaison respectant les règles d'hygiène, ces moments cynégétiques sont à l'affût des éventuels problèmes sanitaires pouvant toucher la faune sauvage.

Le journal Nos Chasses de mars 2017 a consacré un article sur le rôle des chasseurs dans la surveillance sanitaire de la faune sauvage en mettant en avant les formations « sanitaire » proposées par la Fédération aux chasseurs, les dispositifs de surveillance auxquels les chasseurs participent ainsi qu'un rappel de la réglementation notamment sur la cession du gibier tué à la chasse.

SAGIR : Réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage

Interlocuteurs techniques départementaux : Stéphane CAMUS de la FDC 71 (Tél. 06.88.45.60.44) et Jean-Claude RAJOT de l'ONCFS

Le réseau SAGIR est activé quand les interlocuteurs techniques départementaux sont prévenus, principalement par des chasseurs, de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Dans ce cas, une personne habilitée (technicien de la FDC ou agent de l'ONCFS) récupère l'animal pour l'acheminer jusqu'au Laboratoire départemental d'analyses Agrivalys 71 de Mâcon où une autopsie sera réalisée. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches pourront être mises en œuvre. L'objectif est de déterminer les causes de mortalité et de transmettre les résultats dans une base de données nationale gérée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

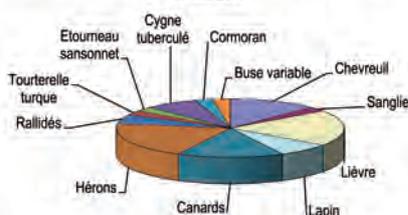
Le réseau SAGIR participe également à l'amélioration des connaissances sur la circulation des agents pathogènes, notamment ceux qui sont susceptibles d'être partagés par les animaux domestiques ou qui constituent un enjeu de santé publique.

La surveillance des effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages est aussi prévue.



Une convention cadre SAGIR tripartite FNC, ONCFS et Ministère de l'agriculture existe depuis 2012. Ce dernier participe techniquement et financièrement à SAGIR, les coûts incombant jusque-là principalement aux FDC et à l'ONCFS. En Saône-et-Loire, le Conseil départemental participe également au financement du coût engagé par le laboratoire départemental pour les analyses et au fonctionnement.

SAGIR - Répartition des analyses par espèce ou groupe d'espèces Année 2017



Pour l'année 2017, 40 analyses ont été réalisées sur 17 espèces en Saône-et-Loire, représentant un coût de 7 409 €. Les analyses ont concerné principalement l'avifaune (57 % des analyses) en lien avec la vigilance opérée dans le cadre de l'influenza

aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le territoire métropolitain. Les lagomorphes représentent 28 % des cas et le grand gibier 15 %.

Pour les oiseaux d'eau, des cas de botulisme ont été recensés ainsi que des oiseaux morts suite à la période de gel prolongé de janvier 2017. L'analyse des lièvres a montré que 2 étaient atteints de pseudotuberculose, 1 d'EBHS (European Brown Hare Syndrome), 1 de pasteurellose et 1 cas de tularémie a également été identifié.

Pour rappel, la tularémie est une maladie bactérienne, transmissible à l'homme (zoonose) en manipulant un lièvre atteint. Il existe plusieurs voies de contamination : par contact sur muqueuse, peau blessée ou saine, par inhalation et l'alimentation.

Les 3 lapins étaient positifs au VHD (Viral hemorrhagic disease) ou au RHDV2 (virus proche du virus d'origine de la VHD, responsable de 98 % des épidémies de maladie hémorragique du lapin et qui peut toucher également le lièvre).

Pour les 5 chevreuils analysés, il est mis en évidence des concentrations importantes de parasites sans pour autant définir la ou les causes des mortalités sur l'espèce.

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

La FDC 71 a fait une communication continue sur l'épisode d'IAHP débuté en octobre 2016 auprès des chasseurs. Ceci afin d'apporter tout nouvel élément dans la gestion de cette épidémie ayant des incidences sur le transport des appelants, l'utilisation des appelants, les lâchers de gibier (perdrix, faisans, colverts, pigeons), les rassemblements (foires, concours, etc.) et sur le confinement des élevages.

Le 4 mai 2017, un arrêté ministériel a instauré la baisse du niveau de risque épizootique lié à la faune sauvage en matière d'Influenza aviaire de modéré à négligeable sur tout le territoire national.

La FDC 71, conjointement avec la FDC de l'Ain et la Direction départementale de la protection des populations de l'Ain, ont mis en correspondance le listing des détenteurs d'appelants déclarés en Saône-et-Loire et résidant dans l'Ain.

Recherche de trichines sur le sanglier



Les trichines sont des vers invisibles à l'œil nu qui peuvent être présents dans les muscles de sanglier ; l'ingestion par l'homme de ces parasites lors de la consommation de venaison non cuite à cœur peut entraîner la trichinellose. Les trichines adultes vont se retrouver dans l'intestin puis des larves vont migrer dans les masses musculaires. Parmi les symptômes de la maladie, il peut y avoir de la fièvre, une grande fatigue, un œdème du visage puis de fortes douleurs musculaires intenses et chroniques. Des complications cardiaques et neurologiques sont possibles.

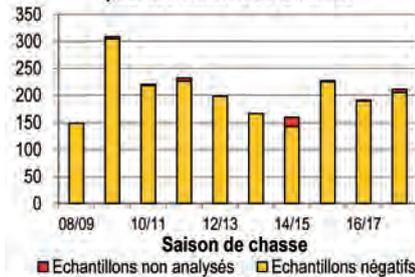
La recherche de trichines sur le sanglier est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail. Cette analyse est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison.

Seule une cuisson poussée à cœur (viande dite grise à cœur) c'est-à-dire

à 74 °C pendant 5 minutes minimum (daube, civet...) permet de détruire les trichines et donc de ne pas risquer d'attraper la trichinellose. La congélation de la venaison est insuffisante car certaines trichines résistent particulièrement bien à la congélation, jusqu'à -35°C pendant 10 jours.

Pour faire l'analyse trichines, le responsable de chasse ou un chasseur fait passer la langue entière du sanglier au siège de la Fédération (ou aux permanences des techniciens), fraîche (si dans les 48 heures) ou congelée. La FDC 71 s'engage à acheminer les langues au LDA 39, habilité et faire analyser les prélèvements dès que 10 échantillons sont présents. Le coût de l'analyse est pris en charge par la FDC 71. Une information au responsable de chasse est transmise dès réception des résultats d'analyse.

Evolution du nombre de sangliers collectés pour la recherche de trichines



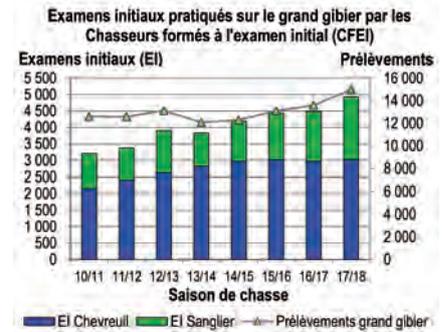
Pour la saison 2017/2018, 211 langues ont été transmises au LDA de Poligny. 205 ont été analysées en 22 lots et 6 langues ont été refusées à cause de leur taille trop petite.

Examen initial du gibier sauvage

Contact : Peggy GAULTIER
(Tél. 06.81.87.98.29)

L'examen initial est obligatoire pour tout gibier (petit ou grand gibier) destiné à un repas de chasse, un repas associatif et pour tout gibier cédé à un

commerce de détail ou à un atelier de traitement. Il doit être pratiqué par un Chasseur Formé à l'Examen Initial (CFEI) c'est-à-dire ayant suivi la formation Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire. La Saône-et-Loire compte 1 118 CFEI qui peuvent pratiquer un examen initial sur le gibier partout en France. Sensibilisés à la découverte de lésions, ce sont des sentinelles pour la surveillance de l'état sanitaire des espèces gibiers.



La FDC 71 a connaissance unique des examens initiaux pratiqués sur le grand gibier à partir des informations fournies par les responsables de chasse au moment de la déclaration des prélèvements grand gibier. Ils peuvent en effet préciser pour chaque animal si un examen initial a été pratiqué et identifier le CFEI. Au cours de la saison 2017/2018, 4 934 animaux ont été analysés (3 025 chevreuils et 1 909 sangliers) ce qui représente 33 % du grand gibier prélevé en Saône-et-Loire. 274 CFEI sont bien identifiés pour 3 182 examens initiaux. Le pourcentage d'animaux examinés est stable depuis plusieurs années à 33 % des prélèvements. L'évolution du nombre d'examen sur le sanglier a suivi l'évolution des prélèvements sur l'espèce.

SYLVATUB - Dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

Référente départementale : Peggy GAULTIER
(Tél. 06.81.87.98.29)



Le dispositif SYLVATUB mis en place par le Ministère de l'Agriculture pour la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage est toujours activé. Les départements français sont classés en trois niveaux entraînant

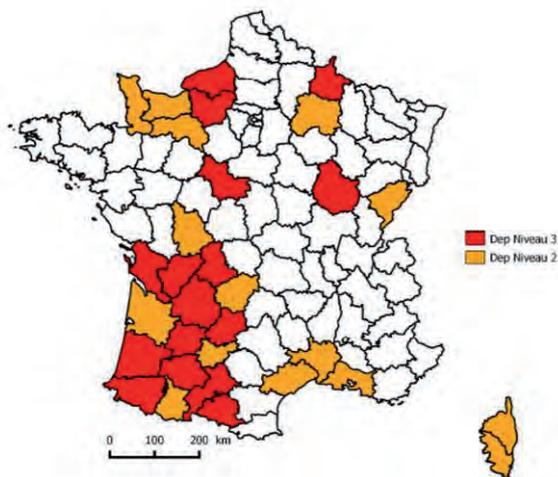
différentes mesures de surveillance sur les cervidés, le sanglier et le blaireau.

La Saône-et-Loire est au niveau le plus faible depuis 2015 (niveau 1) ce qui implique que la recherche de lésions suspectes chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle doit continuer car il s'agit de la surveillance de base. Dans le cadre de la collecte de sangliers, cervidés ou blaireaux dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants), une recherche de lésions évocatrices de tuberculose peut également être faite.

En cas de suspicion de lésions tuberculeuses, il faut contacter le 0 820 000 656 (numéro de la FDC dédié à la Police de la chasse). Le technicien d'astreinte fera le nécessaire pour organiser la collecte de la carcasse suspecte et son transport le plus rapidement possible jusqu'au laboratoire départemental de Mâcon.

La DDPP en charge de l'animation départementale du dispositif, auquel sont associés la DDT, les lieutenants de l'ouveterie, la Fédération des chasseurs, l'ONCFS, les piégeurs agréés, le Groupement de défense sanitaire ainsi que le Laboratoire départemental d'analyses, n'a pas organisé de réunion pour la saison 2017/2018.

Niveaux de surveillance dans les départements français à compter de juin 2017



Le niveau 3 correspond au plus haut risque avec présence de tuberculose en foyers bovins (prévalence élevée) et mise en évidence d'animaux sauvage infectés et/ou l'existence d'un réservoir primaire dans la faune sauvage.

Le niveau 2 correspond à un risque intermédiaire. Ce sont les départements avec détection régulière de tuberculose en foyers bovins ou avec une augmentation soudaine d'incidence et la mise en évidence récente de cas de tuberculose bovine dans la faune sauvage. Ce sont également les départements situés à proximité de zones de niveau 3.

Sérothèque fédérale faune sauvage



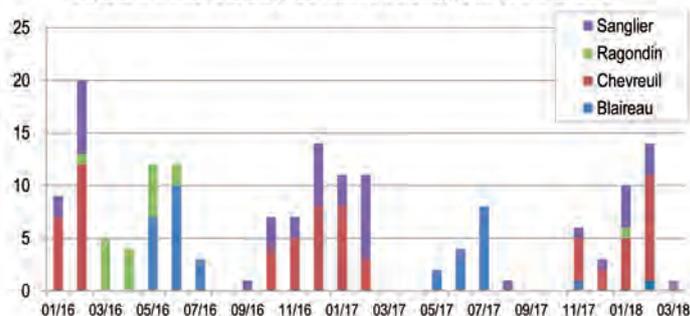
La convention « Sérothèque fédérale faune sauvage » passée avec la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et le Laboratoire départemental d'analyses Agrivalys court depuis 2016. L'objectif est de récolter des échantillons de sang et de rate d'animaux de différentes espèces, juste après la chasse (ou le piégeage pour le ragondin), afin de constituer une banque de sérums conservés plusieurs années (patrimoine biologique) à des fins épidémiologiques (recherche de maladies présentes ou absentes de la faune sauvage en remontant dans le passé).

En Saône-et-Loire, les prélèvements sont ciblés sur 4 espèces, le chevreuil, le sanglier, le blaireau et le ragondin. Ils sont réalisés dans certaines conditions par des personnes volontaires (« personnes ressources ») qui se sont inscrites au dispositif. La FDC 71 a par ailleurs organisé la collecte de ces prélèvements pour leur acheminement au laboratoire départemental dans un délai maximal de 72

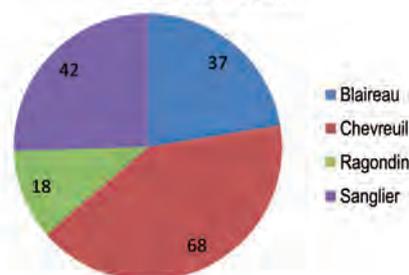
heures. Les prélèvements peuvent être déposés directement dans certains cabinets vétérinaires où le LDA effectue un ramassage des échantillons réalisés dans le cadre de la prophylaxie des animaux de rente, au siège de la FDC ou directement au laboratoire de Mâcon.

La FDC 71 a transmis aux personnes ressources en novembre 2017 le bilan des 131 prélèvements sérothèque réalisés de janvier 2016 à août 2017.

Répartition mensuelle des prélèvements sérothèque en Saône-et-Loire



Prélèvements réalisés pour la sérothèque en Saône-et-Loire



Lors de la saison de chasse 2017/2018, 101 animaux ont été prélevés sur 42 communes par 31 personnes ressources : 49 chevreuils, 33 sangliers, 18 blaireaux et 1 ragondin. Depuis la mise en place de la sérothèque, des prélèvements sur 165 animaux sont comptabilisés.

La DDPP 71 et le GDS 71



La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) est un organisme de contrôle dont l'étendue des pouvoirs est fixée par la réglementation nationale ou communautaire, dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la protection et de la sécurité des consommateurs ainsi que de la protection de l'environnement.

Le GDS (Groupement de défense sanitaire) est une association départementale d'éleveurs qui collabore avec le service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire.

En 2017, dans le cadre de l'élaboration du 3^{ème} SDGC 71, la FDC 71 a associé les deux structures à la concertation. Ceci a permis notamment d'échanger sur les actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Sécurité sanitaire

La sécurité sanitaire a pour objet de prévenir les risques sanitaires liés à l'activité chasse. Il s'agit d'informer les chasseurs sur des sujets comme les zoonoses ou les règles sanitaires pour la manipulation de la faune sauvage. Ce thème est traité lors des formations « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire », « Approche pratique de l'examen initial », « Eviscération et découpe d'un sanglier dans le respect des règles d'hygiène » et « Piégeage – Agrément du piégeur ».

Par ailleurs, la Fédération, par une Newsletter de juillet 2017 a relayé des documents de l'Agence nationale de santé publique pour prévenir les maladies transmissibles par les tiques. Ces informations étaient destinées au grand public pour le sensibiliser. Il y avait notamment un communiqué de presse sur une nouvelle application smartphone pour mieux comprendre et prévenir la maladie de Lyme et les autres maladies transmissibles par les tiques, un dépliant sur les maladies vectorielles et pour mieux se protéger ainsi qu'une information spécifique pour les enfants.



Le grand gibier

La chasse et la gestion du chevreuil et du sanglier s'appliquent sur tout le département avec des objectifs définis à une échelle adaptée à l'espèce en concertation avec les représentants agricoles, les représentants des forestiers et les chasseurs avec le souci de concilier les intérêts de chacun. Le cerf élaphe est géré localement en fonction de sa présence.

La gestion des espèces

Le département est découpé en 26 unités de gestion sanglier (UG) et la gestion de l'espèce est principalement définie à cette échelle. La taille des UG varie de 9 330 hectares (UG 22 entre l'A39 et la limite du Jura) à 83 840 hectares (UG 10 à l'ouest du département) avec une surface moyenne de 33 000 hectares.

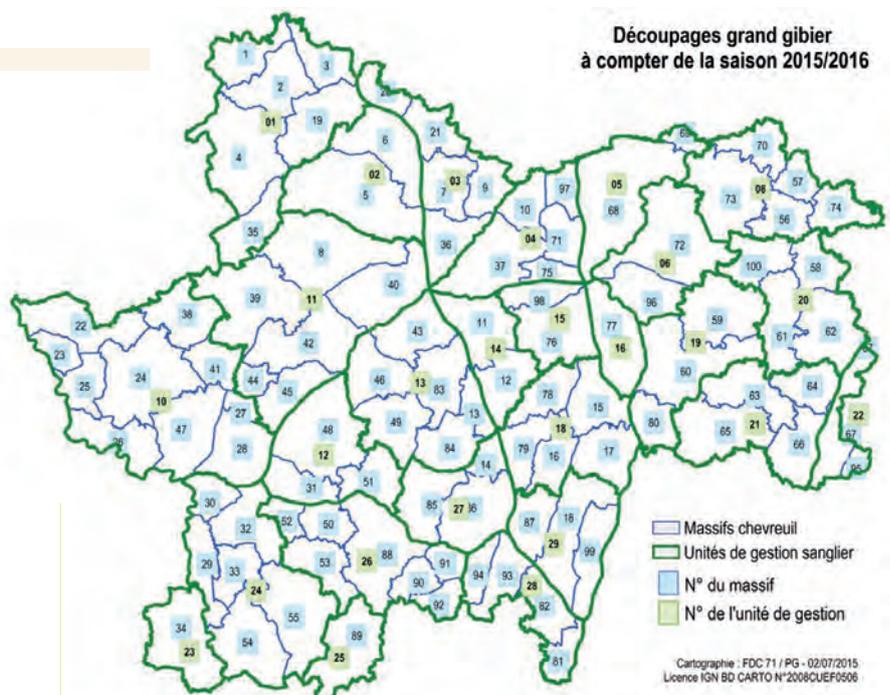
Les UG sont découpés en 100 massifs pour la gestion du chevreuil (et localement pour le cerf élaphe). D'une surface moyenne de 8 600 hectares les massifs ont une taille qui varie de 1 552 à 22 950 hectares.

Le taux de boisement sur le département est de 24 % mais celui-ci varie énormément en fonction des massifs et des UG.

Notion de territoire

La notion de territoire pour exercer la chasse au grand gibier, proposée par les élus de la FDC 71, a été validée à l'assemblée générale de 2017.

Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant



et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti.

Sur le terrain, les routes, chemins, voies ferrées, canaux ou cours d'eau n'interrompent pas la continuité des territoires. Il en va de même pour les découpages mis en place pour la gestion des espèces tels que les massifs « chevreuil » et les unités de gestion « sanglier ».

En revanche, les grandes infrastructures linéaires (équipements routiers ou ferroviaires) non franchissables comme les autoroutes, la RCEA et la ligne grande vitesse constituent une rupture des territoires. Celles-ci ont été prises en compte dans le découpage actuel des unités de gestion.

Des territoires d'une surface inférieure à 20 hectares d'un seul tenant pourraient bénéficier d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse à titre dérogatoire sur les « points noirs » ou zones sensibles présentant des dégâts significativement plus importants après avis de la Fédération des chasseurs et de la Direction départementale des territoires.

Dématérialisation des formalités administratives

Les demandes de plans de gestion sanglier et de plans de chasse cervidés ainsi que la déclaration des prélèvements de grand gibier sont réalisées par les responsables de territoires de chasse par la saisie en ligne des informations via un espace « Adhérent », avec accès sécurisé, accessible à partir du site internet de la FDC 71.

Déclaration des « Mortalités extra-cynégétiques de la faune sauvage »

La FDC 71 met à disposition des chasseurs mais également des services territoriaux d'aménagement (Conseil départemental), de la gendarmerie, des gardes-chasse particuliers... une fiche « Mortalité extra-cynégétique de la faune sauvage ». Celle-ci permet de déclarer tout animal trouvé mort ; des informations sur l'espèce, l'animal, le lieu de découverte et la cause de la mort sont demandées.

Lors de la saison 2017/2018, 145 animaux ont été recensés à partir des fiches retournées par le réseau mis en place. Les mortalités du grand gibier sont les plus importantes avec 70 sangliers et 65 chevreuils comptabilisés, morts essentiellement par collision mais 8 blaireaux et 2 renards ont également été déclarés. Pour les collisions, des informations sur les voies concernées sont notées afin de remonter les informations pour voir les possibilités de diminuer les risques de collisions par exemple par des aménagements.

LE CERF ÉLAPHE



Le cerf élaphe est présent sur deux zones en Saône-et-Loire. Une unité de population est recensée à l'est du département, au nord de la Bresse et en limite de la Côte d'Or et du Jura. Par ailleurs, des animaux sont régulièrement observés dans le Morvan provenant de populations nivernaises ou côte d'oriennes.

Les comptages nocturnes organisés par l'ONCFS pour le suivi de la population située au nord de la Bresse ont été poursuivis en 2017. Les comptages des 4 tronçons qui sillonnent 9 communes de Saône-et-Loire (Dampierre en Bresse, La Chau, La Chapelle Saint Sauveur, Serley, Saint Bonnet en Bresse, Charette Varennes, Pierre de Bresse, Longepierre et Poulans) ont été réalisés en mars (4 sorties) et fin septembre (4 sorties). La FDC 71 (élu ou personnel) participe aux sorties.

Lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 en février-mars, les individus de l'espèce cerf élaphe sont notés par circuit et par commune. En 2017, il a été vu des animaux uniquement sur les communes de Charette-Varennes et Poulans avec une observation maximale par commune respectivement de 6 individus et 1 individu.

Le cerf élaphe est soumis au plan de chasse obligatoire. Pour la saison 2017/2018, 10 territoires de chasse étaient demandeurs d'un plan de chasse et 6 ont été attributaires de 7 attributions (3 daguets et 4 jeunes). Les attributaires ont possibilité de chasser à partir du 1^{er} septembre (en tir d'été) sans demande spécifique. Le bilan des prélèvements montre qu'il y a eu une réalisation d'un cerf adulte sur la commune de Charette-Varennes.

Le bilan 2016/2017 des dégâts grand gibier occasionnés aux cultures agricoles montre qu'un dossier indemnisé est dû à des dégâts de cerf élaphe. Il s'agit d'une perte de récolte de soja sur la commune de Frontenard pour un montant de 1 029 €.

LE CHEVREUIL



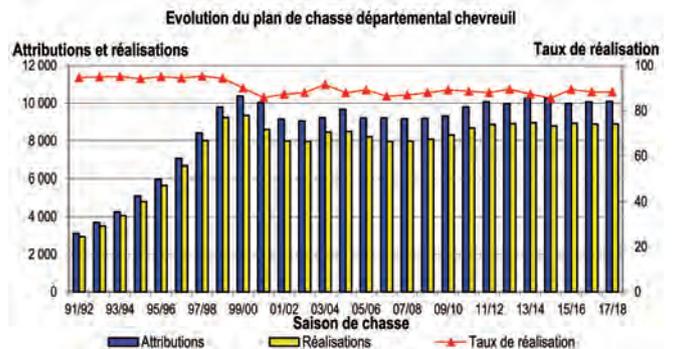
Pour la mise en œuvre du plan de chasse chevreuil 2017/2018, la FDC 71 a organisé 10 réunions qui concernaient 31 massifs chevreuil en janvier et février 2017.

47 % des responsables de territoires de chasse conviés (593) ont participé. Etaient également invités les représentants forestiers et agricoles, les louvetiers, l'ONCFS ainsi que les associations départementales de chasse spécialisée en lien avec le grand gibier. Par ailleurs, les réunions des CLGG permettent de discuter de la gestion du chevreuil.



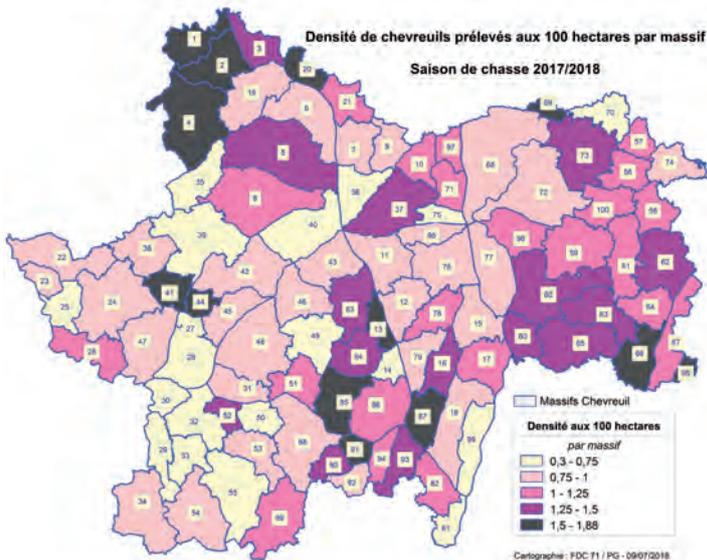
Les propositions fédérales pour le plan de chasse 2017/2018, préparées par les techniciens suite aux réunions de massifs et de CLGG, ont été débattues lors des 8 réunions de secteurs qui se sont tenues en avril 2017. Ces dernières regroupent la DDT, la FDC 71, les lieutenants de louveterie, les représentants agricoles et forestiers, les délégués des CLGG, l'ONCFS et les associations départementales de chasse spécialisée. L'objet est de définir les attributions par massif. Cela permet ensuite de définir les critères d'attributions et d'étudier les demandes de plan de chasse des responsables de territoire. Ces réunions ont permis d'apporter les propositions d'attributions à la formation spécialisée « Plan de chasse cervidés » issue de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui s'est réunie le 21 avril 2017 et a statué sur la délivrance des attributions.

Une concertation FDC - DDT en juin 2017 a permis d'étudier les demandes tardives, les demandes des territoires où une enquête était menée et les territoires contestant leur attribution. Un avis a été formulé puis le Préfet a pris les décisions pour les cas étudiés.



Pour la saison 2017/2018, 1 799 territoires de chasse ont effectué une demande de **plan de chasse chevreuil** ; 96 % des demandeurs ont obtenu des attributions, au nombre de 10 092 sur le département. Aucune demande spécifique n'était à formuler pour le tir d'été ; les prélèvements pouvaient être réalisés pour les attributaires à compter du 1^{er} juin. Au niveau départemental, une certaine stabilité est observée sur le nombre d'attributions et de réalisations mais des évolutions différentes sont notées à l'échelle des massifs.

Les déclarations des prélèvements par les responsables de chasse dans les 48 heures permettent d'effectuer le bilan du plan de chasse. Le taux de réalisation départemental est stable à 88 % mais avec un taux par massif variant de 50 % à 100 %. 8 902 chevreuils ont été tués à la chasse dont 89 en tir d'été (du 1^{er} juin au 16 septembre) ; ils concernent la quasi-totalité du département (565 communes). La proportion de mâles et de femelles est respectivement de 55 et 45 %. L'analyse qualitative des prélèvements donne 5 963 animaux adultes et 2 851 jeunes (32 %) et 88 « non identifiés ».



L'analyse de la densité de chevreuils attribués par massif (toutes surfaces confondues) varie de 0,4 animal à 2 aux 100 hectares avec une moyenne de 1,2 chevreuil attribué aux 100 hectares. L'étude de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares par massif est en moyenne de 1 chevreuil mais la densité varie de 0,3 à 1,9 selon les massifs. Celle-ci ne prend pas en compte la proportion boisée des massifs.

Concernant les dégâts aux cultures agricoles de la saison 2016/2017, 10 dossiers ont mis en cause le chevreuil ce qui a entraîné une indemnisation de 5 559 € versée aux exploitants agricoles. La vigne est la culture la plus touchée (83 % du montant des indemnisations) notamment sur les communes de Nanton, Montceau-Ragny, Sennecey-le-Grand et Verzé.

A l'échelle d'un massif, **un suivi des populations** peut-être mis en place. La méthode de l'IK voiture consiste à parcourir un circuit déterminé à l'aube et au crépuscule à deux reprises (4 sorties par circuit) fin mars début avril avec un véhicule. Cette méthode validée scientifiquement permet de détecter des changements d'abondance dans des populations de chevreuils dans le temps. En 2017, 8 circuits concernant les massifs 14, 18, 32, 33, 58, 77, 87 et 99 ont été réalisés, ils ont concerné 40 communes.

Par ailleurs, lors des comptages nocturnes « lièvre », les chevreuils observés sont référencés par circuit et par commune. En prenant la valeur maximale du nombre de chevreuils vus par commune ; 2 673 chevreuils ont été observés sur 132 communes.

LE SANGLIER

Les **Comités locaux grand gibier** (CLGG) sont en place à l'échelle des unités de gestion sanglier. Ils sont composés de représentants des chasseurs, de représentants des intérêts agricoles désignés par la Chambre d'agriculture, de représentants des intérêts forestiers (ONF et Syndicat des forestiers privés), d'un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, de la



FDC 71, d'un représentant des associations départementales de chasse spécialisée (AFACCC, ADCGG et UNUCR). Les deux missions principales des CLGG sont de mettre en œuvre des outils de gestion et de prévenir des dégâts. Un **plan de gestion quantitatif sanglier** est appliqué à l'échelle départementale. Pour la définition des attributions, le CLGG est consulté, étudie les demandes et effectue des propositions mais seule la FDC 71 a un pouvoir décisionnel. Un dispositif de marquage doit être mis à tout animal prélevé pendant la chasse.

Une nouvelle procédure a été mise en place pour les attributions et les réattributions effectuées dans le cadre du plan de gestion pour harmoniser le processus et être plus réactif. Un personnel technique est référent, il réceptionne la demande et la transmet par mail au correspondant CLGG et à l'administrateur de la FDC en charge de l'UG qui doivent se concerter puis, l'administrateur retourne un avis sur la demande. La demande avec avis est transmise au service administratif pour traitement. Le temps de réponse au demandeur est fixé à 15 jours maximum.

Pour la gestion du sanglier de la saison 2017/2018, les 26 CLGG se sont réunis en mars-avril 2017 pour établir un bilan de la saison passée mais également pour définir la gestion à mettre en place afin de limiter au maximum les populations de sangliers sur le département. La Fédération des chasseurs a souhaité qu'un maximum d'attributions soit donné pour que les chasseurs puissent augmenter la pression de chasse et les prélèvements de sanglier et ainsi diminuer les populations.

Les réunions des CLGG de novembre-décembre 2017 ont permis de présenter un premier bilan de la situation sur le terrain (prélèvements, dégâts). De nombreuses attributions correctives ont été étudiées et redonnées cette saison.

Lors des réunions des CLGG de 2017, les informations fournies sur les **mortalités extra-cynégétiques** ont été notées par les techniciens. Ils ont recensé 257 sangliers (collisions) et 10 chevreuils (hypothèse problème sanitaire).

Pour la saison 2017/2018, 1 642 territoires de chasse ont demandé un plan de gestion et 99,8 % des demandeurs ont obtenu des attributions sanglier au nombre de 8 835 sur l'année. Les attributions initiales étaient de 6 740 et en fonction de l'évolution de la situation de l'espèce sur le terrain, des demandes complémentaires ont été traitées au cours de la saison et ont donné lieu à 2 095 dispositifs supplémentaires sur 554 territoires.

La chasse du sanglier était réservée aux titulaires d'un plan de gestion. Aucune demande spécifique n'était nécessaire pour le tir d'été donc toutes les attributions étaient valables à partir du 1^{er} juin.

Du 1^{er} juin au 14 août 2017, la chasse était pratiquée uniquement à l'affût ou à l'approche. La chasse en battue a été autorisée par des arrêtés préfectoraux sur 2 secteurs en raison de dégâts importants causés à l'activité agricole ; 13 communes étaient concernées. 50 sangliers ont été prélevés pendant cette période.

Du 15 août au 16 septembre (veille de l'ouverture générale), la chasse à tir du sanglier était permise tous les jours, à l'approche, à l'affût ou en battue. Durant cette période et afin de prévenir les dégâts, la chasse à tir en battue collective était autorisée uniquement en plaine et dans une limite de 100 mètres à l'intérieur des massifs forestiers. 4 arrêtés préfectoraux

ont également permis sur certaines communes de pouvoir déroger à cette règle. 106 animaux ont été tués pendant ce laps de temps.

Pendant la période d'ouverture générale, la chasse au sanglier a été autorisée un jour de plus soit 4 jours par semaine : samedis, dimanches, lundis et mercredis ainsi que les jours fériés.

Au cours de la saison de chasse, 57 dispositifs de marquage sanglier ont été remplacés pour des sangliers jugés atypiques d'un point de vue morphologique ou « impropres à la consommation ». Ce nombre est en forte augmentation avec des problèmes de « cochongliers » recensés dans plusieurs secteurs avec à certains endroits des compagnies entièrement concernées, c'est le cas par exemple sur les UG 28 (Sologny) et 29 (Igé et Verzé). La présence de truies (porc domestique, cochon vietnamien) « errantes », qui se font saillir par un sanglier, est souvent mise en cause.

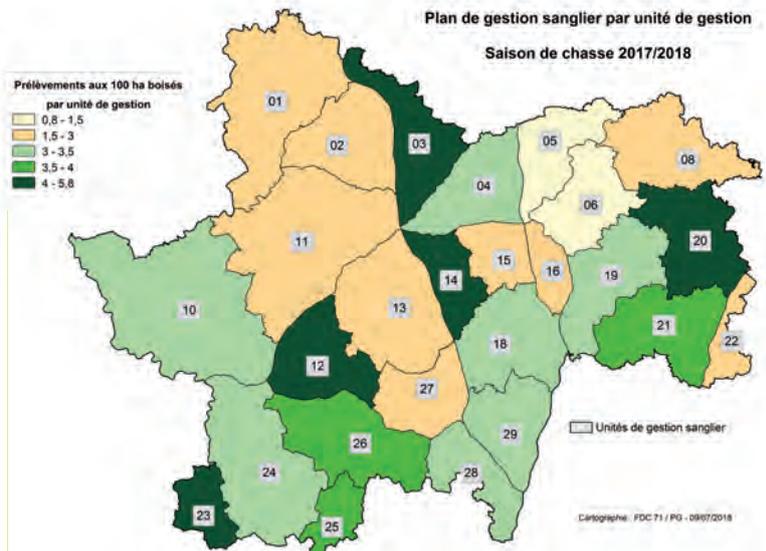
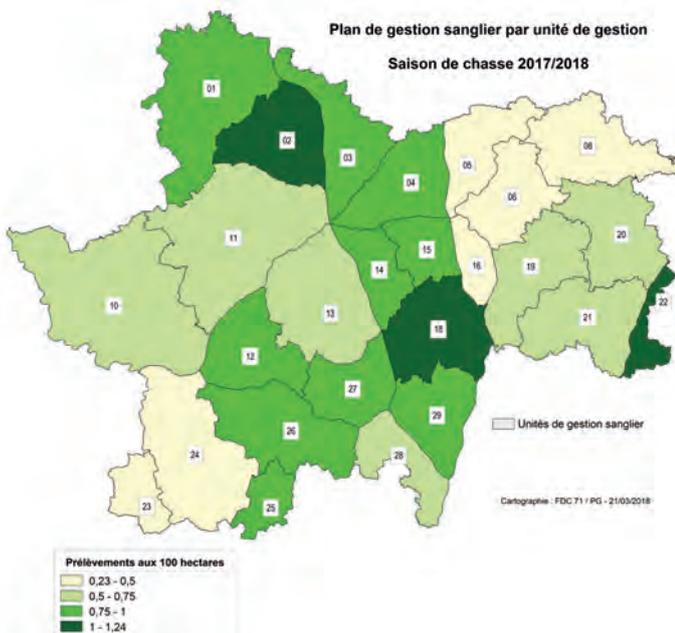
Un suivi des prélèvements est réalisé en continu à partir des déclarations faites par les responsables de chasse dans les 48 heures après le prélèvement. Un bilan est transmis aux élus et personnels de la FDC 71 toutes les semaines ainsi qu'à la DDT tous les 15 jours.

Le bilan de la saison 2017/2018 montre que 6 095 sangliers ont été tués à la chasse sur 525 communes soit une augmentation de 30 % des prélèvements par rapport à la saison 2016/2017. Le taux de réalisation est de 69 % sur le département. Les prélèvements sont composés à 47 % de femelles (dont 29 % ont un poids supérieur à 60 kg) et de 53 % de mâles. La proportion de jeunes déclarés par les responsables de chasse est de 46 %.

Pour pouvoir comparer les prélèvements réalisés à l'échelle des UG, ils sont ramenés aux 100 hectares ou aux 100 hectares de bois.

Le prélèvement moyen départemental est de 0,7 sanglier aux 100 hectares, en augmentation de 30 % par rapport à la saison 2016/2017. La densité des prélèvements aux 100 hectares par UG varie de 0,2 (UG 05) à 1,2 (UG 02).

Le prélèvement moyen sur le département est de 3,3 sangliers aux 100 hectares boisés ce qui est en augmentation mais de fortes disparités existent entre les UG. La densité des prélèvements aux 100 hectares de bois varie de 0,8 (UG 05) à plus de 5 (UG 14 et 20).



On note une forte évolution des animaux tués à la chasse ces dernières années ; c'est la saison avec le plus fort prélèvement départemental sanglier et avec la plus forte couverture puisque 92 % des communes ont prélevé au moins un sanglier.



Dans le cadre du respect du plan de gestion, la FDC 71 a engagé 5 procédures auprès des sociétés de chasse pour des dépassements de plan de gestion au cours de la saison 2017/2018.

Le sanglier est l'objet d'une attention particulière.

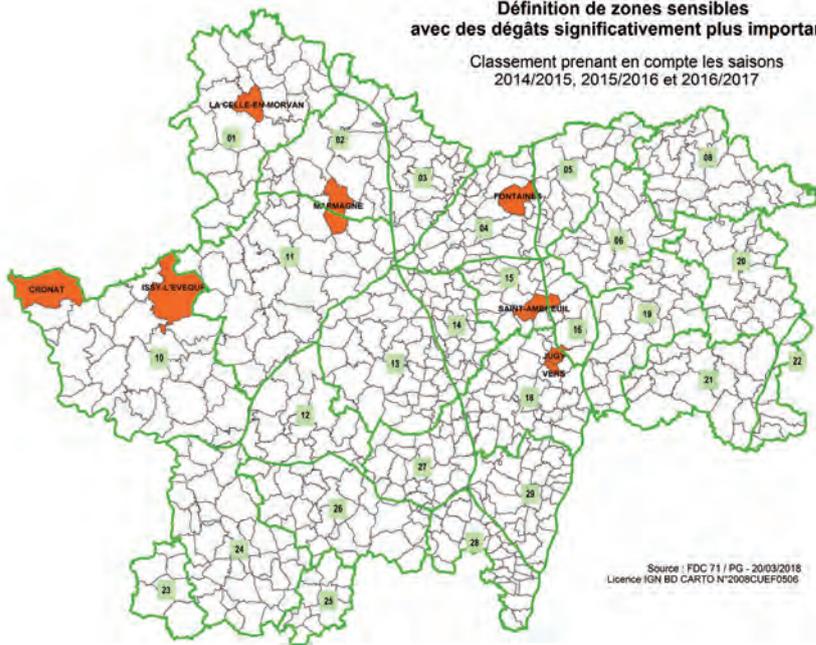
Le plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS) a été réactivé en Saône-et-Loire. La DDT a mis en place un groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du PDMS. Une réunion a eu lieu en octobre 2017 pour effectuer un point sur la situation départementale du sanglier.

Des **zones sensibles** sont également définies. Ce sont des communes qui présentent des dégâts significativement plus importants. 4 critères sont étudiés : le montant de l'indemnisation sanglier, le montant de l'indemnisation sanglier calculé aux 100 hectares, la surface détruite toutes cultures (sauf vignes) et la surface détruite toutes cultures sauf paille et vignes. Une application de la FNC, validée par la Commission nationale d'indemnisation, permet d'effectuer des tests statistiques pour repérer les entités pour lesquelles la valeur du paramètre est statistiquement significativement différente des autres. Les 4 critères sont donc testés par commune sur les 3 dernières saisons disponibles et si une commune a au moins un critère positif pour chaque saison alors elle est considérée comme zone sensible.

En 2017, l'analyse des critères a porté sur les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 et elle a permis de classer les communes de la Celle-en-Morvan, Cronat, Cuisseaux, Fontaines, Issy-l'Evêque, Jugy, Marmagne, Saint-Ambreuil et Vers comme zones sensibles avec des dégâts significativement plus importants.

Définition de zones sensibles avec des dégâts significativement plus importants

Classement prenant en compte les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017



Qui plus est, afin d'améliorer nos connaissances sur les **zones non chassées** qui peuvent entraîner des risques de concentration de sangliers mais également des risques de collisions, un recensement de ces zones a été réalisé par UG et par commune. 29 zones ont été identifiées sur 13 unités de gestion et 24 communes.

Pour inciter les chasseurs à chasser et prélever, plusieurs démarches ont été entreprises par la FDC 71 mais également l'administration.

Des réunions locales ont permis des échanges entre représentants agricoles et responsables de chasse pour mieux connaître la situation locale et faire le nécessaire pour l'améliorer comme le 2 août 2017 lors d'une réunion qui concernait Saint-Firmin et Saint-Pierre-de-Varennnes ou lors de 3 réunions organisées à la demande de la FDSEA en décembre avec le DDT. Ces dernières ont été mises en place pour échanger sur les secteurs d'Autun, Toulon-sur-Arroux et La Clayette. La FDC 71 a également transmis un courrier aux 10 responsables de territoires de chasse des communes de Chissey-en-Morvan et Cussy-en-Morvan en janvier 2018 pour les inciter à chasser et à prélever des sangliers.

Différentes interventions de l'administration se sont déroulées notamment pendant la période estivale 2017.

Par un arrêté préfectoral du 13 mars 2017, des interventions administratives de décantonnement de sangliers peuvent être organisées par les lieutenants de louveterie en cas de dégâts agricoles, de territoires peu ou pas chassés ou de risques à la sécurité publique, jusqu'au 28 février 2018. Des battues de décantonnement ont été menées à Saint-Léger-sur-Dheune le 20 juillet, à Etang-sur-Arroux le 22 juillet et en Forêt domaniale de Planoise le 28 août.

Dans le but de tuer des animaux, un tir de nuit a également été mis en place par les louvetiers et l'ONCFS à Autun le 3 septembre et a donné lieu à un prélèvement. Par ailleurs, une battue administrative s'est tenue à Marly-sur-Arroux.

A noter également l'intervention du louvetier pour une opération de destruction sur une zone périurbaine de Chalon-sur-Saône en friches non chassées. Suite à une rencontre avec le Grand-Chalon, l'association CHASSARC 71 a obtenu le droit de chasse pour pouvoir chasser à l'arc sur cette zone périurbaine.

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2017, le sanglier est classé nuisible en Saône-et-Loire. Cela engendre que le sanglier peut être détruit à tir, y compris en temps de neige, de la date de clôture générale de la chasse au 31 mars 2018, sur autorisation préfectorale individuelle, en raison de dégâts importants causés à l'activité agricole, d'un niveau de population localement surdensitaire et/ou en cas de risques pour la sécurité publique. Cet arrêté est pris depuis plusieurs années mais c'est la première fois que des autorisations individuelles ont été données pour mars 2018.

Concernant **l'agrainage de dissuasion**, en application des mesures définies dans le SDGC, un premier arrêté préfectoral du 2 juin 2017 a interdit l'agrainage des sangliers sur la commune de Marly-sur-Arroux jusqu'à la fermeture de la chasse. Puis un arrêté pris le 23 novembre portait sur l'interdiction d'agrainier et d'utiliser tout produit et dispositif visant à attirer les sangliers du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018 sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, il est rappelé que **les lâchers de sangliers sont interdits**. Cette pratique peut amener à introduire dans la nature des animaux à comportement et/ou à phénotype anormaux. Qui plus est, il peut y avoir pollution génétique de l'espèce sanglier. D'autre part, les déplacements illégaux d'animaux provenant de parcs d'élevage ou d'autres origines peuvent entraîner une augmentation des risques sanitaires (peste porcine africaine, tuberculose bovine, trichinellose...).

Toute information connue par la FDC 71 sur la pratique de lâchers est transmise systématiquement aux services en charge de la police de la chasse.

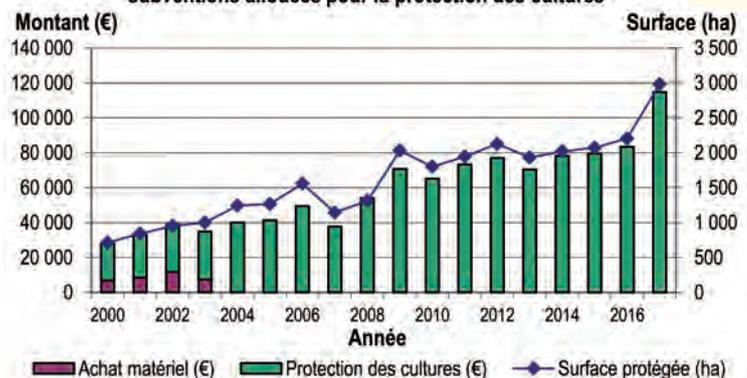
La prévention des dégâts

La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également une pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent prévenir les dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible là où la situation l'exige.

La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion de couverts favorables à la limitation des dégâts et elle incite à un agrainage de dissuasion.



Evolution de la surface des cultures protégées et des subventions allouées pour la protection des cultures



Protection des cultures par clôtures électriques

L'installation de clôtures électriques autour de parcelles agricoles permet d'éviter l'intrusion d'animaux (essentiellement des sangliers) et donc les dégâts. Elle est mise en place suite à un engagement par convention entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la Fédération des chasseurs. Cette convention permet de connaître précisément la localisation de la parcelle agricole protégée, sa surface et la nature de la culture. Elle doit être retournée dans les 48 heures qui suivent la pose de la clôture pour prétendre à une éventuelle subvention calculée en fonction de la surface protégée (20 € / ha) et du résultat (20 € / ha si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée). Seuls les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier de l'aide financière.

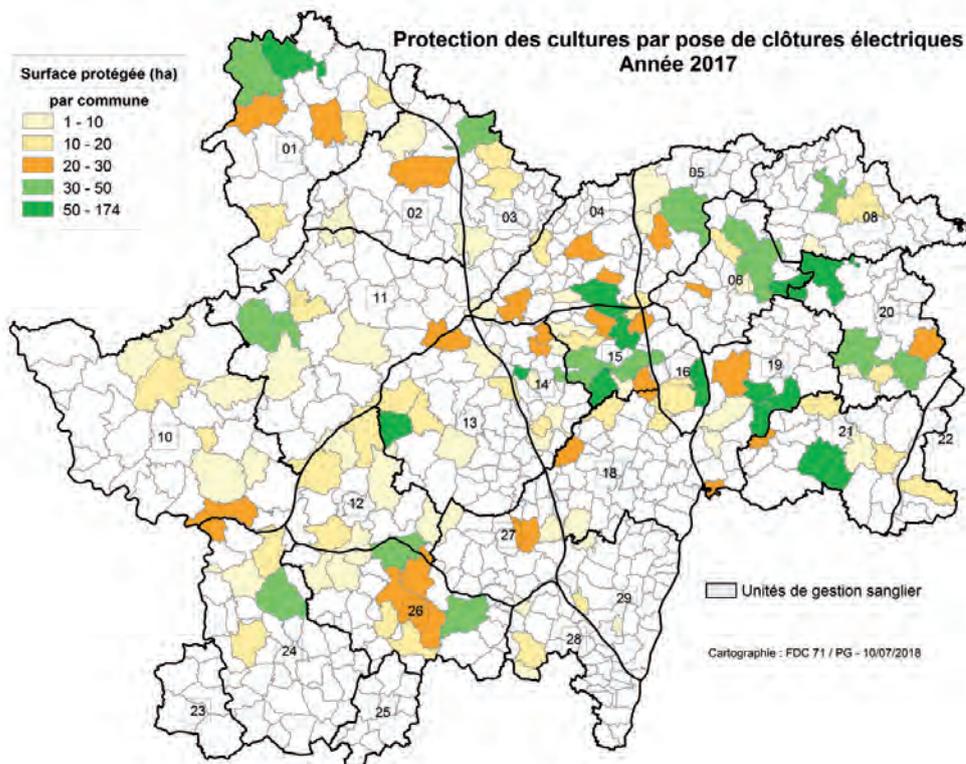
En 2017, des efforts importants ont été réalisés par les chasseurs qui ont protégé 2 981 hectares de cultures agricoles. 153 responsables de territoires de 92 associations communales et 61 chasses particulières ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 127 communes. La FDC 71 a versé des aides pour un montant de 114 728 € (budget Dégâts) pour soutenir leur action de prévention des dégâts agricoles, réparti à 52 % pour la pose de clôture et à 48 % pour le résultat. En moyenne, un responsable de chasse protège 19,5 hectares.

	Surface (ha)	Montant (€)	Adhérents	Communes
Pose (20 € / ha)	2 981	59 619	153	127
Maïs	2 710	54 207	148	122
Céréales	224	4 476	27	25
Prairies	24	490	5	5
Vignes	4	86	1	1
Divers (moutarde, petits pois et pois)	18	360	3	3
Résultat (20 € / ha)	2 755	55 109	149	124
Maïs	2 494	49 881	144	119
Céréales	219	4 374	26	24
Prairies	20	408	4	4
Vignes	4	86	1	1
Divers (moutarde, petits pois et pois)	18	360	3	3

La protection concerne les parcelles situées sur 24 unités de gestion sanglier. Elle est majoritairement mise en place pour protéger des parcelles de maïs (91 % de la surface protégée) mais des clôtures ont également été installées pour d'autres cultures de céréales, des prairies et des vignes. L'analyse par UG de l'action des chasseurs pour la prévention des dégâts est à relativiser en fonction de la situation sanglier et des pratiques culturelles de l'UG.

Répartition par unité de gestion des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2017

UG	Pose			Résultat			Montant total (€)
	Nombre d'adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	Nombre d'adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	
01	17	234	4 679	17	234	4 679	9 358
02	6	35	702	5	31	620	1 322
03	6	67	1 345	6	67	1 345	2 690
04	7	102	2 035	7	102	2 035	4 071
05	5	84	1 673	5	84	1 673	3 347
06	6	135	2 691	6	116	2 330	5 021
08	4	63	1 258	4	63	1 258	2 516
10	10	77	1 546	10	77	1 546	3 091
11	8	108	2 166	8	101	2 022	4 189
12	8	53	1 066	6	40	792	1 857
13	7	110	2 208	7	110	2 208	4 416
14	16	193	3 867	16	185	3 705	7 571
15	17	350	6 995	17	297	5 938	12 934
16	3	133	2 656	3	133	2 656	5 313
18	6	56	1 113	5	47	939	2 052
19	9	321	6 425	9	279	5 578	12 004
20	11	387	7 743	10	350	7 000	14 743
21	6	128	2 567	5	116	2 327	4 894
22	1	14	288	1	14	288	576
23	0	0	0	0	0	0	0
24	7	75	1 490	7	75	1 490	2 981
25	0	0	0	0	0	0	0
26	15	182	3 638	15	174	3 474	7 112
27	3	32	636	3	32	636	1 273
28	3	16	316	3	5	109	425
29	3	26	515	3	23	459	974
Total	153 adhérents	2 891	59 619	149 adhérents	2 755	55 109	114 728



D'autres démarches locales pour la prévention des dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier peuvent être engagées par la FDC 71, en collaboration avec l'association de chasse et l'exploitant agricole sur des secteurs particulièrement sensibles pour notamment clore des parcelles de façon définitive. La FDC 71 apporte une aide financière pour la pose de clôture et l'exploitant s'engage à ne plus demander de subventions et d'indemnités pour la zone concernée. Une convention a été signée en novembre 2017 sur la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes avec un exploitant pour clore une parcelle cultivée en petit pois de 1,2 ha. Ceci reste exceptionnel pour répondre à une situation particulière et nécessite un engagement mutuel.

Aménagements cultureaux

L'implantation de certains couverts appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement. Les Jachères environnement et faune sauvage (JEFS) en maïs-sorgho et les cultures à gibier en maïs répondent à cet objectif.

En 2017, ce sont 53 hectares semés par les chasseurs ou les exploitants agricoles qui ont participé à la prévention des dégâts de gibier. Les semences des 26 hectares de **jachères en maïs-sorgho** ont été distribuées gracieusement aux exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud. Les exploitants sont financés à hauteur de 200 € par hectare de JEFS. Elles ont été implantées sur 33 parcelles de 14 communes par 19 exploitants agricoles. Ces parcelles concernent les territoires de 14 détenteurs de droit de chasse qui ont participé au financement du dispositif à hauteur de 25 % suite au contrat « JEFS » signé entre l'exploitant agricole, le détenteur de droit de chasse et la FDC. Le coût des JEFS 2017 est de 5 290 €. La FDC 71 et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté participent également au financement. **Les cultures à gibier** sont implantées par les chasseurs ; des semences de maïs sont remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents qui ont souscrit un contrat de services. Un maximum de 3 hectares est fourni par adhérent. 27 hectares de maïs ont donc été semés en 2017 sur 25 territoires de chasse (25 communes). Le Conseil régional soutient également ce dispositif.

Ces couverts semés servent également de refuge et de réserve alimentaire au petit gibier.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Agrainage de dissuasion du sanglier

Le principe de l'agrainage est d'apporter une alimentation de substitution qui sera utilisée comme une source d'alimentation plus prisée par le sanglier que la culture dommageable du moment. L'agrainage de dissuasion est un moyen de prévention des dégâts agricoles causés par le sanglier. L'agrainage du grand gibier est une pratique réglementée. En Saône-et-Loire, seul l'agrainage pratiqué en traînée ou à la volée est autorisé toute l'année. Il doit être pratiqué de manière diffuse à l'intérieur du massif boisé, à plus de 300 mètres des prairies et cultures et des emprises routières. Seule est autorisée l'utilisation d'aliments naturels d'origine végétale non transformés tels que graines, fruits, légumes et tubercules.

Toute forme d'agrainage, à poste fixe, est interdite, en tout temps.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élevages de sangliers autorisés ni sur les terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L424-3 du code de l'environnement.

Dans le SDGC, dans les orientations concernant le sanglier, il est prévu la possibilité sur les « points noirs » ou « zones sensibles » d'interdire l'agrainage de dissuasion par arrêté préfectoral. Ce fut le cas avec 2 arrêtés pris lors de la saison 2017/2018 dont un pour une interdiction à l'échelle départementale tel que précisé précédemment.

Les dégâts de grand gibier - Saison 2016/2017

La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est réglementaire. Elle cadre les actions de l'agriculteur qui a subi les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation, de l'estimateur mais également celles des commissions (la CDCFS en formation spécialisée Dégâts de gibier et la Commission nationale d'indemnisation (CNI)). Les différentes étapes de la procédure ainsi que l'attente de la fixation des barèmes à l'échelon national... font que le bilan des indemnités des dégâts d'une saison (du 1^{er} juillet au 30 juin) est connu dans sa globalité vers le mois de mars suivant. Ce sont pour ces raisons que la FDC 71 présente ici l'indemnisation des dégâts de la saison 2016/2017.

Bilan global de l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles

Le bilan suivant présente le détail des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles et des indemnités versées aux exploitants agricoles pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

La procédure d'indemnisation des dégâts est la suivante : un exploitant agricole qui constate des dégâts sur ses parcelles contacte la FDC 71 afin de recevoir **une déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci retournée convenablement remplie au moins 8 jours ouvrés avant la récolte, **un estimateur** est missionné pour constater sur le terrain **les dommages aux cultures**. La FDC 71, au vu de cette expertise, verse à l'agriculteur **une indemnité financière**. Les barèmes départementaux des denrées agricoles sont fixés par la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS.

L'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles est définie par la loi. Elle est à la charge exclusive des chasseurs.

Pour la Saône-et-Loire, le compte dédié aux dégâts est financé en 2016/2017 par :

- une participation financière pour chaque **dispositif de marquage** attribué dans le cadre des plans de chasse cervidés et du plan de gestion sanglier (357 871 €),
- un **timbre départemental grand gibier** (217 657 €),
- la **quote-part du timbre national grand gibier** reversée par la Fédération nationale des chasseurs (64 862 €).

Ce budget doit permettre l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures mais aussi les frais d'estimation, la prévention des dégâts (pose de clôtures pour la protection des cultures, jachères environnement et faune sauvage, cultures à gibier) et le temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts.

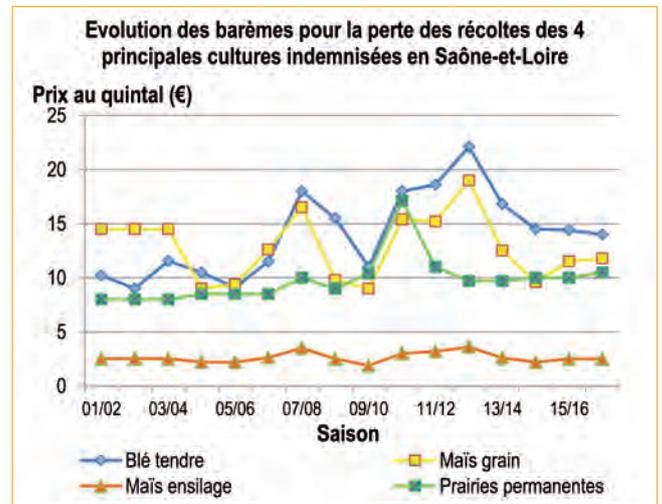
Pour la saison 2016/2017, 706 dossiers de dégâts ont été indemnisés pour un montant de 515 656 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 280 communes et concernent 484 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 730 €.

Les dégâts ont été occasionnés par le sanglier dans 98,7 % des dossiers pour un montant d'indemnités de 509 068 €. 11 dossiers sont concernés par des dégâts de cervidés. 10 dossiers sont liés à des dégâts de chevreuil pour un montant de 5 559 € ; les vignes sont la culture la plus touchée (83 % des indemnités chevreuil). On compte 1 dossier cerf de 1 029 € sur une culture de soja.

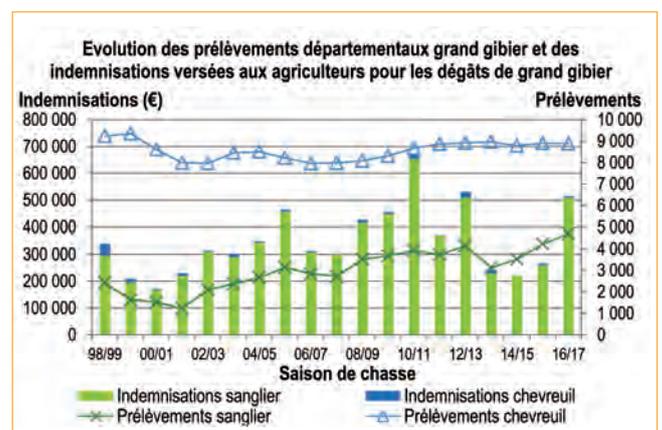
Les indemnités versées aux exploitants agricoles sont, pour 76 % du montant, liées aux pertes de récolte et pour 24 % à la remise en état des parcelles. En analysant la répartition par culture des indemnités pour la perte de récolte, on voit que la principale culture touchée pour la saison 2016/2017 est le maïs ensilage avec une perte estimée de 51 124 quintaux pour 132 ha détruits. Suivent le maïs grain (8 944 quintaux pour 103 ha), le blé tendre (4 035 quintaux pour 59 ha) et les prairies permanentes (4 010 quintaux pour 81 ha). En montants indemnisés, la perte de récolte pour le maïs (grain et ensilage) représente 228 636 € et celle du blé tendre 55 161 €. Les pertes sur prairies permanentes ont été indemnisées à hauteur de 43 215 € et celles des vignes à 20 317 €.

Culture	Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)
Avoine	2 890	4,3	202
Blé dur	780	1,1	41
Blé tendre	55 161	59,1	4 035
Colza	7 637	6,5	232
Haricots verts	82		
Maïs ensilage	125 261	131,6	51 124
Maïs grain	103 375	103,5	8 944
Mélange	1 599	1,2	51
Méteil	1 109	1,3	72
Moutarde	6 827	4,3	86
Orge de brasserie	5 287	5,8	415
Paille	3 057	24,4	1 001
Prairies permanentes	43 215	81,0	4 010
Prairies temporaires	3 686	4,7	340
Salades	129		
Seigle	770	1,2	60
Soja	1 029	1,0	30
Tournesol	470	0,5	14
Triticale	11 485	20,4	985
Vigne	20 317		

L'évolution des tarifs des principales denrées pour la perte de récolte depuis 2001 montre que ces derniers sont hétérogènes avec en particulier pour 2016/2017 une hausse pour le maïs grain et les prairies permanentes, une stabilité pour le maïs ensilage et une baisse qui continue pour le blé tendre.



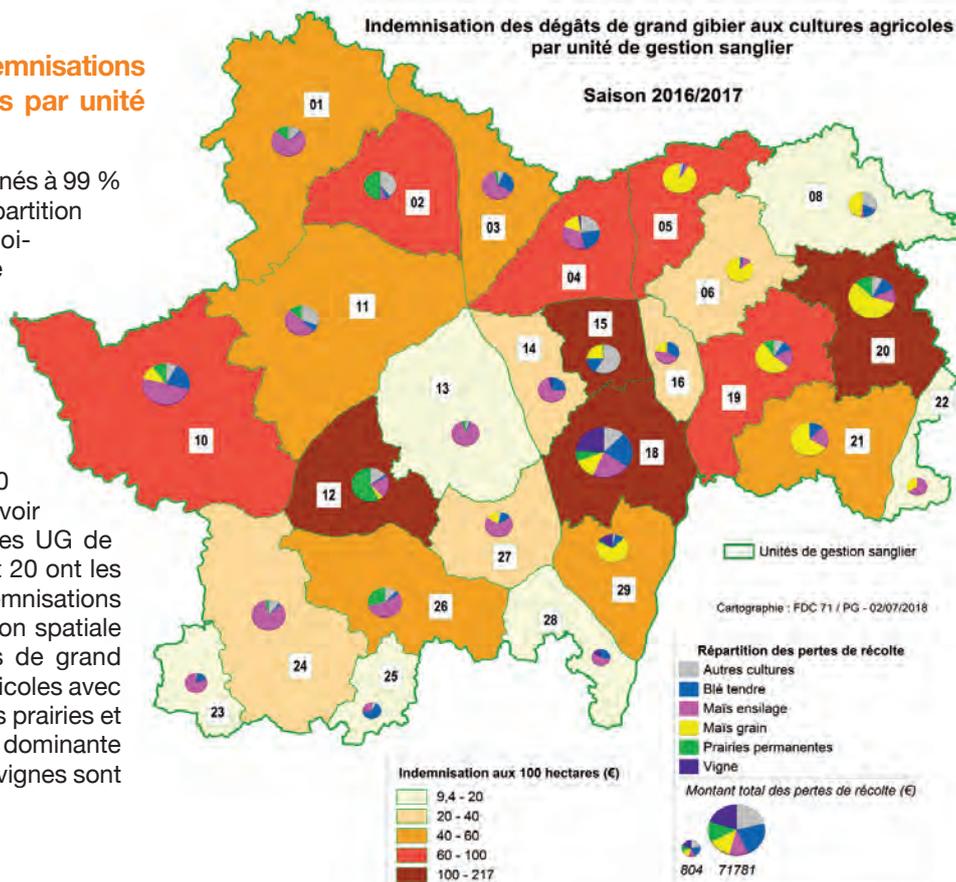
L'évolution départementale des indemnités versées dans le temps montre que le niveau est en forte hausse. Cela est dû aux dégâts de sanglier qui ont quasiment doublé en quantité entre 2015/2016 et 2016/2017 malgré la hausse des prélèvements sur l'espèce qui s'élève à 4 696 sangliers pour la saison 2016/2017.



Répartition géographique des indemnités versées aux exploitants agricoles par unité de gestion sanglier

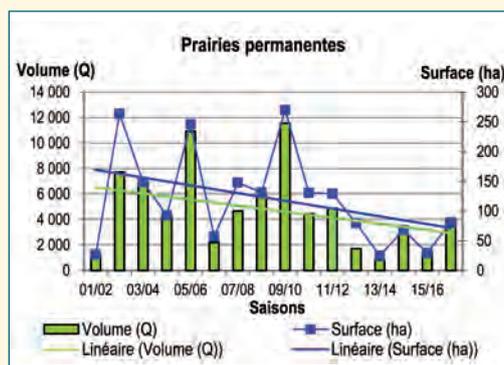
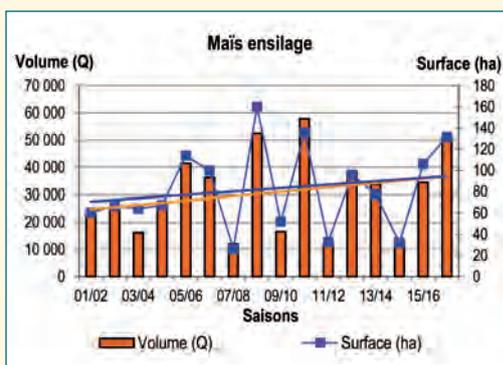
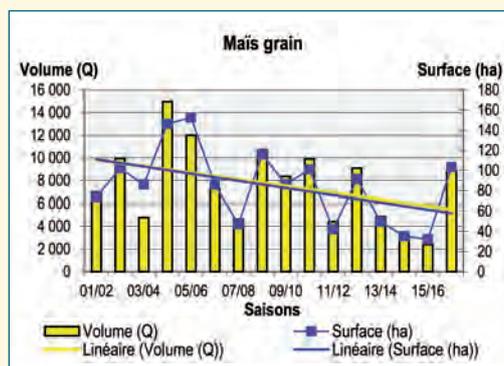
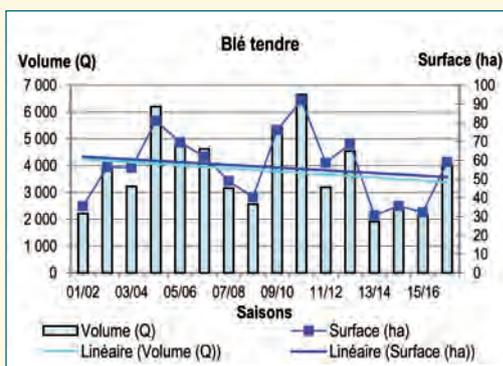
Pour cartographier les dégâts, occasionnés à 99 % par le sanglier en Saône-et-Loire, la répartition des indemnités versées aux exploitants agricoles est réalisée par unité de gestion sanglier.

La cartographie par UG permet de visualiser la répartition géographique des indemnités ainsi que les cultures concernées par les dégâts causés par le grand gibier. Le montant des indemnités est ramené aux 100 hectares de surface totale afin de pouvoir comparer le niveau des dégâts sur des UG de tailles différentes. Les UG 12, 15, 18 et 20 ont les taux les plus importants avec des indemnités supérieures à 1 € l'hectare. La répartition spatiale des cultures touchées par les dégâts de grand gibier reflète la diversité des régions agricoles avec le maïs grain à l'est et des dégâts sur les prairies et le maïs ensilage dans les régions à forte dominante herbagère et d'élevage. Les dégâts sur vignes sont principalement dans le Mâconnais.



Unité de gestion	01	02	03	04	05	06	08	10	11	12	13	14	15
Indemnités (€)	25 857	29 909	14 511	21 914	15 264	6 030	7 002	56 915	32 443	34 036	7 716	5 420	20 077
Indemnités aux 100 ha (€)	43,3	89,3	47,9	71,3	61	22	19,2	67,9	44,4	115,9	16,7	30,5	122,3
Dossiers payés (nombre)	31	23	21	33	17	12	18	98	36	43	19	11	16
Unité de gestion	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Indemnités (€)	3 182	76 975	21 651	52 692	20 718	1 812	2 226	15 171	1 129	18 582	8 093	3 419	12 910
Indemnités aux 100 ha (€)	28,3	217,2	63,8	155,9	57,6	19,4	16,1	28,5	9,4	45,9	33,8	16,7	49,5
Dossiers payés (nombre)	8	84	35	48	29	4	5	20	4	41	16	8	26

Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnités ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts. Seule une analyse de l'évolution quantitative en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet. Les deux droites (Linéaires) figurant dans chaque graphique indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée. On constate ainsi que les tendances sont à la baisse pour trois des quatre principales cultures. Seul le maïs ensilage est concerné par une faible hausse en surfaces et volumes détruits.



Répartition par unité de gestion et commune

Les dégâts sont exprimés en montant d'indemnisations (€), en surface détruite (ha) et en volume perdu (Q).

A la lecture de ces informations, vous pouvez constater des indemnisations à 0 € alors qu'il y a des pertes de récolte. Ceci est possible si le seuil d'indemnisation n'est pas atteint (moins de 3 % de la parcelle culturale détruite ou moins de 230 € pour les cultures et moins de 100 € pour les prairies). De même vous pouvez avoir des indemnisations mais sans perte de récolte, c'est le cas notamment des indemnisations versées pour la remise en état de parcelles.

Unité de gestion 01

ANOST

Maïs ensilage	1 225 €	1,25 ha	500 Q
Paille	21 €	0,15 ha	7 Q
Triticale	68 €	0,15 ha	6 Q

BARNAY

Paille	75 €	0,40 ha	24 Q
Triticale	203 €	0,40 ha	18 Q

CELLE EN MORVAN (LA)

Maïs ensilage	3 450 €	4,12 ha	1 408 Q
Prairies permanentes	1 524 €	1,25 ha	53 Q

CHISSEY EN MORVAN

Maïs ensilage	632 €	0,86 ha	258 Q
Paille	35 €	0,25 ha	11 Q
Prairies permanentes	2 640 €	3,45 ha	108 Q
Triticale	113 €	0,25 ha	10 Q

COMELLE (LA)

Prairies permanentes	989 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	-------	---------	-----

CUSSY EN MORVAN

Maïs ensilage	496 €	0,45 ha	203 Q
Paille	53 €	0,34 ha	17 Q
Triticale	172 €	0,34 ha	15 Q

GRANDE VERRIERE (LA)

Maïs ensilage	1 049 €	1,07 ha	428 Q
---------------	---------	---------	-------

LUCENAY L EVEQUE

Maïs ensilage	882 €	0,90 ha	360 Q
Prairies permanentes	1 485 €	0,00 ha	0 Q

MONTHELON

Avoine	678 €	0,87 ha	46 Q
Paille	123 €	0,87 ha	39 Q

ROUSSILLON EN MORVAN

Blé tendre	164 €	0,26 ha	12 Q
Maïs ensilage	607 €	0,59 ha	248 Q
Paille	125 €	0,81 ha	40 Q
Triticale	248 €	0,55 ha	22 Q

SAINT FORGEOT

Prairies permanentes	1 843 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	---------	---------	-----

SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

Prairies permanentes	4 376 €	0,70 ha	36 Q
----------------------	---------	---------	------

TAVERNAY

Maïs ensilage	2 582 €	2,52 ha	1 054 Q
---------------	---------	---------	---------

Unité de gestion 02

ANTULLY

Avoine	1 098 €	1,66 ha	75 Q
Paille	167 €	1,66 ha	53 Q
Triticale	169 €	0,25 ha	15 Q

AUTUN

Prairies permanentes	3 444 €	1,95 ha	99 Q
----------------------	---------	---------	------

AUXY

Maïs ensilage	419 €	0,38 ha	171 Q
Triticale pois bio	1 599 €	1,20 ha	51 Q

BRION

Prairies permanentes	140 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	-------	---------	-----

BROYE

Prairies permanentes	686 €	0,50 ha	26 Q
----------------------	-------	---------	------

CURGY

Prairies permanentes	2 757 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	---------	---------	-----

MARMAGNE

Prairies permanentes	12 475 €	7,10 ha	305 Q
----------------------	----------	---------	-------

MESVRES

Maïs ensilage	265 €	0,30 ha	108 Q
---------------	-------	---------	-------

SAINT EMILAND

Blé tendre	432 €	0,45 ha	32 Q
Paille	43 €	0,69 ha	14 Q
Triticale	162 €	0,24 ha	14 Q

SAINT FIRMIN

Prairies permanentes	514 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	-------	---------	-----

SAINT SERNIN DU BOIS

Avoine	247 €	0,40 ha	17 Q
Mélange	744 €	1,25 ha	56 Q
Paille	66 €	0,53 ha	21 Q
Prairies permanentes	4 060 €	0,20 ha	8 Q

SULLY

Prairies permanentes	420 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	-------	---------	-----

Unité de gestion 03

BREUIL (LE)

Blé tendre	910 €	1,25 ha	69 Q
Prairies permanentes	2 187 €	0,65 ha	33 Q
Triticale	410 €	0,55 ha	36 Q

CHASSEY LE CAMP

Blé tendre	742 €	0,69 ha	54 Q
------------	-------	---------	------

COUCHES

Blé tendre	713 €	0,78 ha	52 Q
Maïs ensilage	1 764 €	1,80 ha	720 Q

DEZIZE LES MARANGES

Blé tendre	412 €	0,60 ha	30 Q
------------	-------	---------	------

ESSERTENNE

Prairies permanentes	389 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	-------	---------	-----

PERREUIL

Prairies permanentes	267 €	0,20 ha	10 Q
----------------------	-------	---------	------

SAINT EMILAND

Prairies permanentes	196 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	-------	---------	-----

SAINT GERVAIS SUR COUCHES

Prairies permanentes	346 €	0,00 ha	0 Q
----------------------	-------	---------	-----

SAINT JULIEN SUR DHEUNE

Maïs ensilage	540 €	0,63 ha	221 Q
---------------	-------	---------	-------

SAINT MARTIN DE COMMUNE

Maïs ensilage	1 127 €	1,15 ha	460 Q
---------------	---------	---------	-------

SAINT PIERRE DE VARENNES

Blé tendre	178 €	0,20 ha	13 Q
Maïs ensilage	2 573 €	2,60 ha	1 050 Q
Mélange	337 €	0,50 ha	28 Q
Prairies permanentes	533 €	0,00 ha	0 Q

SAISY

Maïs ensilage	889 €	0,93 ha	363 Q
---------------	-------	---------	-------

Unité de gestion 04

ALUZE

Maïs ensilage	600 €	0,74 ha	296 Q
---------------	-------	---------	-------

CHAGNY

Maïs contrat	706 €	0,25 ha	11 Q
--------------	-------	---------	------

CHARRECEY

Maïs ensilage	2 724 €	2,95 ha	1 112 Q
---------------	---------	---------	---------

CHATENOY LE ROYAL

Maïs grain	1 396 €	1,37 ha	121 Q
------------	---------	---------	-------

DENNEVY

Maïs ensilage	441 €	0,45 ha	180 Q
---------------	-------	---------	-------

DRACY LE FORT

Colza	715 €	0,45 ha	22 Q
-------	-------	---------	------

FARGES LES CHALON

Blé tendre	717 €	0,65 ha	54 Q
------------	-------	---------	------

FONTAINES

Blé tendre	2 779 €	2,51 ha	206 Q
Maïs ensilage	551 €	0,50 ha	225 Q
Maïs grain	1 176 €	1,08 ha	104 Q

GIVRY

Bourgogne aligoté	111 €		
Bourgogne rouge	515 €		
Maïs ensilage	203 €	0,23 ha	83 Q
Maïs semence LG30223N1	140 €	0,17 ha	12 Q
Maïs semence LG3216HTC1	852 €	0,35 ha	24 Q

JAMBLES

Maïs ensilage	626 €	0,66 ha	256 Q
---------------	-------	---------	-------

LOYERE (LA)

Maïs grain	226 €	0,23 ha	20 Q
------------	-------	---------	------

MARCILLY LES BUXY

Maïs ensilage	200 €	0,19 ha	82 Q
---------------	-------	---------	------

MOROGES

Blé tendre	320 €	0,41 ha	23 Q
Maïs ensilage	78 €	0,08 ha	32 Q
Paille	38 €	0,20 ha	12 Q

RULLY

Blé tendre	225 €	0,20 ha	17 Q
Colza	1 252 €	0,90 ha	38 Q

SAINT JEAN DE VAUX

Maïs ensilage	445 €	0,46 ha	182 Q
---------------	-------	---------	-------

SAINT LEGER SUR DHEUNE

Blé tendre	867 €	0,92 ha	66 Q
Maïs ensilage	811 €	0,88 ha	331 Q
Prairies permanentes	547 €	0,00 ha	0 Q

VILLENEUVE EN MONTAGNE

Maïs ensilage	652 €	0,70 ha	266 Q
---------------	-------	---------	-------

Unité de gestion 05

GERGY

Maïs grain	409 €	0,47 ha	35 Q
------------	-------	---------	------

LESSARD LE NATIONAL

Maïs grain	1 219 €	1,23 ha	105 Q
------------	---------	---------	-------

LOYERE (LA)

Maïs grain	1 145 €	1,03 ha	109 Q
------------	---------	---------	-------

PALLEAU

Maïs grain	601 €	0,65 ha	52 Q
Prairies permanentes	150 €	0,00 ha	0 Q

SAINT GERVAIS EN VALLIERE

Maïs grain	2 745 €	0,00 ha	0 Q
------------	---------	---------	-----

SAINT LOUP GEANGES

Maïs ensilage	441 €	0,40 ha	180 Q
---------------	-------	---------	-------

SASSENAY

Maïs grain	5 038 €	4,57 ha	457 Q
------------	---------	---------	-------

VIREY LE GRAND

Blé tendre	270 €	0,24 ha	20 Q
Maïs grain	2 775 €	2,40 ha	240 Q
Tournesol	470 €	0,45 ha	14 Q

Unité de gestion 06

ABERGEMENT SAINTE COLOMBE (L')

Maïs grain	231 €	0,40 ha	20 Q
------------	-------	---------	------

ALLEROT

Maïs grain	636 €	0,55 ha	55 Q
------------	-------	---------	------

DICONNE

Maïs ensilage	598 €	0,61 ha	244 Q
---------------	-------	---------	-------

LANS

Maïs grain	0 €	0,26 ha	21 Q
------------	-----	---------	------

OSLON

Maïs grain	87 €	0,10 ha	8 Q
------------	------	---------	-----

OUROUX SUR SAONE

Blé tendre	119 € 0,15 ha	9 Q
Maïs grain	463 € 0,80 ha	40 Q

SAINT MARCEL

Maïs grain	1 163 € 1,05 ha	105 Q
------------	-----------------	-------

SAINT MARTIN EN BRESSE

Blé tendre	52 € 0,15 ha	6 Q
Maïs grain	2 544 € 2,50 ha	220 Q
Triticale	105 € 0,35 ha	14 Q

SAINT MAURICE EN RIVIERE

Maïs grain	32 € 0,20 ha	18 Q
------------	--------------	------

Unité de gestion 08**BEAUVENOIS**

Maïs grain	93 € 0,10 ha	8 Q
------------	--------------	-----

CLUX

Blé tendre	298 € 0,25 ha	23 Q
------------	---------------	------

FRETTERANS

Maïs grain	166 € 0,15 ha	15 Q
------------	---------------	------

FRONTENARD

Maïs grain	65 € 0,08 ha	6 Q
Soja	1 029 € 1,00 ha	30 Q

LONGEPIERRE

Blé tendre	823 € 1,20 ha	60 Q
Maïs grain	283 € 0,35 ha	25 Q

MOUTHIER EN BRESSE

Maïs ensilage	245 € 0,25 ha	100 Q
Maïs grain	1 162 € 1,22 ha	100 Q
Prairies temporaires	475 € 0,50 ha	26 Q

PIERRE DE BRESSE

Maïs grain	183 € 0,15 ha	17 Q
------------	---------------	------

POURLANS

Maïs grain	769 € 0,75 ha	67 Q
Prairies permanentes	100 € 0,00 ha	0 Q

SAINT BONNET EN BRESSE

Colza	795 € 0,60 ha	24 Q
-------	---------------	------

SAINT DIDIER EN BRESSE

Maïs grain	121 € 0,15 ha	11 Q
------------	---------------	------

SERMESSE

Maïs grain	395 € 0,38 ha	34 Q
------------	---------------	------

Unité de gestion 10**BOURBON LANCY**

Maïs ensilage	924 € 1,13 ha	377 Q
Maïs grain	809 € 0,70 ha	70 Q

CHALMOUX

Maïs ensilage	588 € 0,60 ha	240 Q
Prairies permanentes	1 090 € 0,45 ha	23 Q
Prairies temporaires	522 € 0,10 ha	5 Q

CLESSY

Blé tendre	343 € 0,50 ha	25 Q
Maïs ensilage	392 € 0,40 ha	160 Q
Méteil	256 € 0,30 ha	17 Q
Paille	66 € 0,60 ha	21 Q
Prairies permanentes	797 € 0,70 ha	36 Q
Prairies temporaires	1 087 € 0,15 ha	8 Q
Triticale	59 € 0,10 ha	5 Q

CRESSY SUR SOMME

Maïs ensilage	1 544 € 1,40 ha	630 Q
---------------	-----------------	-------

CRONAT

Blé tendre	1 210 € 1,55 ha	97 Q
Maïs ensilage	1 223 € 1,65 ha	499 Q
Maïs grain	2 035 € 2,20 ha	176 Q
Paille	55 € 0,60 ha	23 Q
Prairies permanentes	1 707 € 0,90 ha	46 Q

CURDIN

Prairies permanentes	322 € 0,05 ha	3 Q
----------------------	---------------	-----

DIGOIN

Blé tendre	1 275 € 1,66 ha	93 Q
Maïs ensilage	3 830 € 4,61 ha	130 Q
Paille	110 € 1,00 ha	35 Q

GILLY SUR LOIRE

Blé tendre	165 € 0,30 ha	12 Q
Maïs ensilage	688 € 0,95 ha	333 Q
Paille	28 € 0,30 ha	9 Q

GRURY

Blé tendre	55 € 0,10 ha	4 Q
Maïs ensilage	658 € 0,94 ha	269 Q
Paille	55 € 0,50 ha	18 Q
Prairies permanentes	251 € 0,00 ha	0 Q
Triticale	225 € 0,40 ha	20 Q

GUERREUX (LES)

Paille	31 € 0,25 ha	10 Q
Triticale	141 € 0,25 ha	13 Q

GUEUGNON

Maïs ensilage	1 439 € 0,48 ha	143 Q
Prairies permanentes	1 459 € 0,20 ha	10 Q

ISSY L'EVEQUE

Blé tendre	1 067 € 1,57 ha	78 Q
Maïs ensilage	3 306 € 3,55 ha	1 350 Q
Paille	180 € 1,57 ha	57 Q
Prairies permanentes	649 € 0,35 ha	18 Q

LESME

Maïs grain	833 € 0,60 ha	72 Q
Prairies temporaires	140 € 0,00 ha	0 Q

MALTAT

Blé tendre	220 € 0,40 ha	16 Q
Paille	44 € 0,40 ha	14 Q

MARLY SOUS ISSY

Maïs ensilage	2 152 € 2,44 ha	879 Q
---------------	-----------------	-------

MONT

Prairies permanentes	160 € 0,10 ha	5 Q
----------------------	---------------	-----

NEUVY GRANDCHAMP

Maïs ensilage	4 563 € 4,70 ha	1 794 Q
---------------	-----------------	---------

RIGNY SUR ARROUX

Blé tendre	617 € 1,00 ha	45 Q
Maïs ensilage	1 360 € 1,55 ha	555 Q
Maïs ensilage bio	0 € 1,05 ha	368 Q
Paille	143 € 1,45 ha	46 Q
Prairies permanentes	1 568 € 1,35 ha	69 Q
Triticale	203 € 0,45 ha	18 Q

SAINT AGNAN

Blé tendre	494 € 0,60 ha	36 Q
Paille	113 € 0,90 ha	36 Q
Triticale	93 € 0,15 ha	8 Q

SAINT AUBIN SUR LOIRE

Mélange	1 238 € 1,50 ha	85 Q
Paille	63 € 0,50 ha	20 Q

SAINT LEGER LES PARAY

Blé tendre	513 € 0,68 ha	37 Q
Triticale	0 € 0,21 ha	11 Q

SAINT VINCENT BRAGNY

Blé tendre	1 111 € 1,28 ha	81 Q
Maïs ensilage	735 € 0,75 ha	300 Q
Paille	258 € 1,48 ha	82 Q
Prairies permanentes	3 416 € 3,83 ha	195 Q
Triticale	124 € 0,20 ha	11 Q

UXEAU

Maïs ensilage	441 € 1,00 ha	180 Q
---------------	---------------	-------

VENDENESSE SUR ARROUX

Maïs ensilage	331 € 0,30 ha	135 Q
---------------	---------------	-------

VITRY EN CHAROLLAIS

Maïs ensilage	384 € 0,49 ha	157 Q
Prairies permanentes	637 € 0,60 ha	31 Q

VITRY SUR LOIRE

Blé tendre	2 881 € 2,70 ha	189 Q
Maïs grain	1 440 € 1,60 ha	125 Q

Unité de gestion 11**BOULAYE (LA)**

Maïs ensilage	1 764 € 1,80 ha	720 Q
---------------	-----------------	-------

CREUSOT (LE)

Prairies permanentes	257 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	---------------	-----

CUZY

Maïs ensilage	1 372 € 1,60 ha	560 Q
Prairies permanentes	4 425 € 0,60 ha	31 Q

DETTEY

Maïs ensilage	632 € 0,80 ha	258 Q
Prairies permanentes	339 € 0,00 ha	0 Q

MARLY SUR ARROUX

Orge de brasserie hiver	191 € 0,25 ha	15 Q
Prairies permanentes	7 916 € 3,00 ha	126 Q
Prairies temporaires	1 232 € 1,00 ha	64 Q
Triticale	361 € 0,80 ha	32 Q

MONTCENIS

Prairies permanentes	593 € 0,35 ha	16 Q
----------------------	---------------	------

MONTMORT

Maïs ensilage	510 € 0,52 ha	208 Q
---------------	---------------	-------

PERRECY LES FORGES

Blé tendre	343 € 0,50 ha	25 Q
Triticale	338 € 0,50 ha	30 Q

SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES

Maïs ensilage	1 478 € 1,62 ha	603 Q
Mélange	662 € 1,00 ha	50 Q
Prairies permanentes	1 212 € 0,00 ha	0 Q

SAINT EUGENE

Mélange	635 € 1,20 ha	48 Q
Prairies permanentes	1 866 € 0,00 ha	0 Q
Triticale	507 € 1,00 ha	45 Q

SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY

Paille	31 € 0,20 ha	10 Q
Triticale	113 € 0,20 ha	10 Q

TAGNIERE (LA)

Triticale	68 € 0,15 ha	6 Q
-----------	--------------	-----

TOULON SUR ARROUX

Blé tendre	604 € 1,10 ha	44 Q
Maïs ensilage	686 € 0,70 ha	280 Q
Paille	71 € 0,45 ha	23 Q
Prairies permanentes	414 € 0,00 ha	0 Q
Triticale	468 € 1,05 ha	47 Q

UCHON

Prairies permanentes	3 356 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	-----------------	-----

Unité de gestion 12**CHAMPLECY**

Blé tendre	432 € 0,63 ha	32 Q
Maïs ensilage	3 010 € 2,86 ha	1 229 Q
Maïs grain	607 € 0,75 ha	53 Q
Méteil	853 € 1,00 ha	55 Q
Paille	134 € 1,13 ha	43 Q
Prairies permanentes	533 € 0,30 ha	15 Q
Triticale	225 € 0,50 ha	20 Q

CHAROLLES

Avoine	134 € 0,20 ha	9 Q
Paille	83 € 0,44 ha	26 Q
Triticale	248 € 0,44 ha	22 Q

CIRY LE NOBLE

Prairies permanentes	498 € 0,58 ha	35 Q
Prairies temporaires	416 € 0,00 ha	0 Q

GENELARD

Maïs ensilage	419 € 0,00 ha	0 Q
Prairies permanentes	3 608 € 3,13 ha	188 Q

MARTIGNY LE COMTE

Maïs ensilage	441 € 0,40 ha	180 Q
Prairies permanentes	471 € 0,35 ha	21 Q

MORNAY

Paille	94 € 0,75 ha	30 Q
Prairies permanentes	6 304 € 4,69 ha	246 Q
Triticale	296 € 0,75 ha	26 Q

SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE

Prairies permanentes	7 164 € 7,42 ha	445 Q
Triticale	287 € 0,38 ha	21 Q

SAINT VINCENT BRAGNY

Prairies permanentes	1 236 € 0,00 ha	0 Q
Prairies temporaires	255 € 0,00 ha	0 Q

VENDESSE LES CHAROLLES		
Prairies permanentes	1 285 € 0,47 ha	26 Q
VIRY		
Paille	94 € 0,75 ha	30 Q
Prairies permanentes	2 062 € 1,50 ha	77 Q
Triticale	465 € 0,75 ha	41 Q

VOLESVRES		
Maïs ensilage	1 255 € 0,62 ha	273 Q
Maïs grain	282 € 0,30 ha	26 Q
Prairies permanentes	745 € 0,60 ha	31 Q
Prairies temporaires	100 € 0,00 ha	0 Q

Unité de gestion 13

CHEVAGNY SUR GUYE		
Maïs ensilage	941 € 1,20 ha	384 Q

CURTIL SOUS BURNAND		
Blé tendre	123 € 0,15 ha	9 Q
Maïs ensilage	375 € 0,51 ha	153 Q
Paille	24 € 0,13 ha	8 Q

GOURDON		
Maïs grain	338 € 0,00 ha	0 Q

GUICHE (LA)		
Maïs ensilage	823 € 0,84 ha	336 Q
Paille	64 € 0,39 ha	20 Q
Triticale	234 € 0,40 ha	21 Q

MARIGNY		
Maïs ensilage	186 € 0,20 ha	76 Q

MARY		
Maïs ensilage	314 € 0,32 ha	128 Q

MONT SAINT VINCENT		
Maïs ensilage	225 € 0,23 ha	92 Q

POUILLOUX		
Prairies permanentes	233 € 0,00 ha	0 Q

PULEY (LE)		
Maïs ensilage	225 € 0,23 ha	92 Q

SAILLY		
Maïs ensilage	536 € 0,45 ha	203 Q

SAINT MARCELIN DE CRAY		
Maïs ensilage	584 € 0,53 ha	239 Q

SAINT MARTIN DE SALENCEY		
Prairies permanentes	230 € 0,30 ha	13 Q

SAINT MICAUD		
Maïs ensilage	73 € 0,12 ha	48 Q

SAINT VALLIER		
Prairies permanentes	721 € 0,30 ha	15 Q

SAINT YTHAIRE		
Maïs ensilage	515 € 0,60 ha	210 Q

SALORNAY SUR GUYE		
Maïs ensilage	953 € 0,80 ha	360 Q

Unité de gestion 14

CHENOVES		
Maïs ensilage	162 € 0,22 ha	66 Q

CULLES LES ROCHES		
Bourgogne blanc	247 €	

FLEY		
Blé tendre	1 005 € 0,95 ha	67 Q

PULEY (LE)		
Maïs ensilage	343 € 0,35 ha	140 Q

SAINT MARTIN D AUXY		
Maïs ensilage	1 803 € 1,79 ha	671 Q

SAINT MARTIN DU TARTRE		
Maïs ensilage	833 € 0,85 ha	340 Q

SAINT MAURICE DES CHAMPS		
Blé tendre	172 € 0,25 ha	13 Q
Paille	24 € 0,25 ha	8 Q

SAINT MICAUD		
Maïs ensilage	635 € 0,74 ha	259 Q

SAINT YTHAIRE		
Blé tendre	198 € 0,18 ha	13 Q

Unité de gestion 15

BEAUMONT SUR GROSNE		
Prairies permanentes	132 € 0,05 ha	2 Q

BUXY		
Maïs grain	715 € 0,68 ha	65 Q

CHARMEE (LA)		
Blé tendre	1 884 € 1,78 ha	142 Q
Maïs grain	1 401 € 0,00 ha	0 Q
Trèfle contrat	815 € 0,52 ha	4 Q

GRANGES		
Maïs grain	217 € 0,25 ha	19 Q
Moutarde	3 912 € 0,00 ha	0 Q

JULLY LES BUXY		
Blé tendre	0 € 0,50 ha	15 Q
Maïs grain	902 € 1,07 ha	78 Q

LAIVES		
Prairies permanentes	347 € 0,37 ha	16 Q
Prairies temporaires	280 € 0,00 ha	0 Q

SAINT AMBREUIL		
Maïs grain	1 328 € 1,23 ha	115 Q
Moutarde	3 201 € 1,80 ha	36 Q

SAINT GERMAIN LES BUXY		
Moutarde	3 969 € 2,50 ha	50 Q

SEVREY		
Blé tendre	175 € 0,15 ha	13 Q
Maïs grain	798 € 0,00 ha	0 Q

Unité de gestion 16

BOYER		
Blé tendre	225 € 0,20 ha	17 Q
Maïs ensilage	309 € 0,30 ha	126 Q

GIGNY SUR SAONE		
Blé tendre	288 € 0,30 ha	21 Q

JUGY		
Maïs ensilage	1 103 € 0,95 ha	450 Q

SENNECEY LE GRAND		
Blé tendre	529 € 0,50 ha	40 Q
Maïs grain	729 € 0,90 ha	63 Q

Unité de gestion 18

BISSY SOUS UXELLES		
Maïs grain	127 € 0,16 ha	13 Q

BOYER		
Orge de brasserie hiver	2 261 € 2,50 ha	178 Q

BRAY		
Maïs ensilage	78 € 0,08 ha	32 Q
Prairies permanentes	767 € 1,00 ha	42 Q

BRESSE SUR GROSNE		
Maïs ensilage	391 € 0,38 ha	160 Q

CHAMPAGNY SOUS UXELLES		
Maïs ensilage	915 € 0,83 ha	374 Q

CHAPAIZE		
Blé contrat	5 923 € 5,10 ha	383 Q
Maïs grain	1 288 € 1,28 ha	111 Q
Prairies permanentes	884 € 0,75 ha	32 Q
Prairies temporaires	251 € 0,00 ha	0 Q

CHAPELLE DE BRAGNY (LA)		
Maïs ensilage	412 € 0,40 ha	168 Q

CHAPELLE SOUS BRANCION (LA)		
Blé tendre	741 € 0,80 ha	56 Q
Maïs ensilage	2 066 € 1,72 ha	790 Q
Maïs grain	1 946 € 1,87 ha	168 Q

CHARDONNAY		
Blé tendre	414 € 0,35 ha	28 Q
Maïs grain	520 € 0,50 ha	45 Q

CHISSEY LES MACON		
Orge de brasserie hiver	382 € 0,50 ha	30 Q
Prairies permanentes	609 € 1,10 ha	46 Q

CORTAMBERT		
Maïs ensilage	3 915 € 4,32 ha	1 598 Q

ETRIGNY		
Blé tendre	1 312 € 0,40 ha	28 Q
Colza	1 789 € 1,80 ha	54 Q
Crémant Pinot	300 €	
Maïs ensilage	1 463 € 1,87 ha	597 Q
Maïs grain	2 915 € 3,00 ha	260 Q
Prairies permanentes	1 157 € 0,90 ha	38 Q

JUGY		
Blé tendre	2 711 € 2,44 ha	200 Q
Bourgogne rouge	3 058 €	
Colza	448 € 0,26 ha	14 Q
Maïs ensilage	1 186 € 1,40 ha	572 Q
Passetoutgrain	217 €	
Prairies permanentes	908 € 1,70 ha	71 Q

LAIVES		
Blé tendre	561 € 0,53 ha	42 Q
Crémant	18 €	
Maïs ensilage	216 € 0,21 ha	88 Q
Maïs grain	798 € 1,36 ha	72 Q
Orge de brasserie hiver	669 € 0,70 ha	53 Q
Prairies temporaires	296 € 0,00 ha	0 Q

LUGNY		
Maïs ensilage	1 114 € 0,85 ha	421 Q
Prairies permanentes	654 € 0,40 ha	26 Q

MANCEY		
Blé tendre	198 € 0,18 ha	14 Q
Maïs ensilage	592 € 0,66 ha	242 Q
Maïs grain	341 € 0,51 ha	31 Q

MONTCEAUX RAGNY		
Mâcon village blanc	764 €	

NANTON		
Blé tendre	1 122 € 1,06 ha	85 Q
Crémant	620 €	
Maïs ensilage	2 687 € 1,96 ha	1 028 Q
Maïs grain	904 € 1,18 ha	78 Q
Orge de brasserie hiver	1 147 € 1,00 ha	90 Q
Prairies permanentes	1 995 € 2,50 ha	105 Q

OZENAY		
Blé tendre	198 € 0,25 ha	15 Q
Maïs ensilage	176 € 0,24 ha	72 Q
Maïs grain	164 € 0,40 ha	32 Q

PLOTES		
Bourgogne rouge	744 €	

ROYER		
Colza	1 035 € 1,00 ha	31 Q

SENNECEY LE GRAND		
Bourgogne blanc	247 €	
Bourgogne rouge	11 567 €	
Mâcon village blanc	66 €	
Prairies permanentes	679 € 1,10 ha	66 Q

VERS		
Blé tendre	3 546 € 3,36 ha	267 Q
Colza	1 406 € 0,75 ha	27 Q
Orge de brasserie hiver	306 € 0,30 ha	24 Q
Prairies permanentes	294 € 0,40 ha	20 Q

VILLARS (LE)		
Blé tendre	496 € 0,50 ha	38 Q

Unité de gestion 19

BAUDRIERES		
Maïs ensilage	294 € 0,30 ha	120 Q
Maïs grain	853 € 1,10 ha	77 Q

BRANGES		
Maïs grain	198 € 0,29 ha	17 Q
Salades	129 €	

CUISERY		
Prairies permanentes	1 855 € 2,00 ha	102 Q

FRETTE (LA)		
Blé tendre	753 € 0,87 ha	55 Q
Maïs ensilage	162 € 0,12 ha	66 Q
Maïs grain	1 188 € 1,45 ha	103 Q

HUILLY SUR SEILLE

Blé tendre	1 012 € 0,90 ha	77 Q
Maïs ensilage	907 € 0,83 ha	370 Q
Maïs grain	984 € 1,17 ha	85 Q
Prairies permanentes	939 € 1,15 ha	48 Q

LACROST

Maïs ensilage	461 € 0,47 ha	188 Q
Maïs grain	1 120 € 0,91 ha	81 Q

MONTRET

Maïs grain	151 € 0,16 ha	14 Q
------------	---------------	------

ORMES

Haricots verts	82 €	
----------------	------	--

PRETY

Maïs ensilage	826 € 0,60 ha	312 Q
Maïs grain	4 123 € 3,42 ha	328 Q
Prairies temporaires	315 € 0,35 ha	29 Q
Seigle	770 € 1,20 ha	60 Q
Triticale	378 € 0,60 ha	33 Q

RATENELLE

Maïs ensilage	578 € 0,52 ha	218 Q
---------------	---------------	-------

SAINT ANDRE EN BRESSE

Maïs grain	468 € 0,54 ha	47 Q
------------	---------------	------

SAINT ETIENNE EN BRESSE

Maïs grain	170 € 0,21 ha	15 Q
------------	---------------	------

SAINT VINCENT EN BRESSE

Maïs grain	243 € 0,30 ha	21 Q
------------	---------------	------

SAVIGNY SUR SEILLE

Maïs grain	970 € 1,49 ha	110 Q
------------	---------------	-------

SIMANDRE

Maïs ensilage	196 € 0,20 ha	80 Q
Prairies permanentes	515 € 0,70 ha	29 Q

THUREY

Maïs grain	0 € 0,15 ha	11 Q
------------	-------------	------

TRUCHERE (LA)

Maïs grain	1 012 € 1,00 ha	40 Q
------------	-----------------	------

Unité de gestion 20**BEAUREPAIRE EN BRESSE**

Maïs grain	955 € 1,15 ha	86 Q
Orge de brasserie hiver	331 € 0,50 ha	26 Q

DEVROUZE

Maïs grain	2 128 € 2,20 ha	184 Q
------------	-----------------	-------

FAY (LE)

Blé contrat 2	192 € 0,20 ha	14 Q
Blé tendre	1 984 € 1,95 ha	150 Q
Maïs ensilage	3 983 € 3,61 ha	1 539 Q
Maïs grain	1 506 € 1,40 ha	112 Q
Prairies permanentes	746 € 1,15 ha	50 Q
Prairies temporaires	2 248 € 2,55 ha	209 Q

FRANGY EN BRESSE

Blé tendre	815 € 0,88 ha	62 Q
Colza	662 € 0,50 ha	20 Q
Maïs ensilage	214 € 0,35 ha	88 Q
Maïs grain	1 145 € 0,65 ha	52 Q
Prairies permanentes	432 € 0,45 ha	24 Q

MERVANS

Maïs grain	491 € 0,50 ha	43 Q
Prairies permanentes	1 812 € 1,60 ha	91 Q

MONTAGNY PRES LOUHANS

Blé contrat 2	823 € 0,75 ha	60 Q
Blé tendre	247 € 0,30 ha	18 Q
Maïs contrat	958 € 0,85 ha	85 Q
Maïs grain	2 951 € 2,38 ha	230 Q
Prairies permanentes	1 514 € 1,50 ha	77 Q

MONTCONY

Maïs grain	8 433 € 7,80 ha	762 Q
------------	-----------------	-------

RATTE

Blé contrat 2	768 € 0,70 ha	56 Q
Maïs grain	620 € 0,67 ha	54 Q
Prairies permanentes	2 208 € 2,90 ha	174 Q

SAILLENARD

Maïs grain	8 362 € 3,83 ha	330 Q
Prairies permanentes	1 354 € 2,32 ha	97 Q

SAINT GERMAIN DU BOIS

Maïs ensilage	809 € 0,55 ha	330 Q
Maïs grain	2 028 € 1,81 ha	175 Q
Prairies permanentes	790 € 0,60 ha	33 Q

SAINT USUGE

Maïs grain	694 € 0,80 ha	60 Q
------------	---------------	------

SAVIGNY EN REVERMONT

Maïs grain	487 € 0,40 ha	44 Q
------------	---------------	------

Unité de gestion 21**BRUAILLES**

Maïs grain	706 € 0,75 ha	68 Q
------------	---------------	------

CHAPELLE THECLE (LA)

Maïs ensilage	0 € 0,08 ha	30 Q
---------------	-------------	------

CONDAL

Maïs grain	2 393 € 2,45 ha	210 Q
------------	-----------------	-------

DOMMARTIN LES CUISEUX

Maïs ensilage	255 € 0,13 ha	104 Q
Maïs grain	584 € 0,59 ha	52 Q

FRONTENAUD

Maïs ensilage	639 € 0,58 ha	261 Q
Maïs grain	426 € 0,46 ha	37 Q

JOUVENCON

Maïs ensilage	518 € 0,30 ha	150 Q
---------------	---------------	-------

MONTPOINT EN BRESSE

Blé tendre	2 495 € 2,30 ha	189 Q
Maïs ensilage	1 999 € 1,91 ha	790 Q
Maïs grain	1 835 € 2,00 ha	170 Q
Prairies permanentes	195 € 0,25 ha	13 Q

SAGY

Maïs grain	1 366 € 1,57 ha	119 Q
------------	-----------------	-------

SAINT MARTIN DU MONT

Maïs grain	578 € 0,58 ha	52 Q
------------	---------------	------

SAINTE CROIX

Maïs ensilage	1 072 € 0,90 ha	405 Q
Maïs grain	3 881 € 3,60 ha	351 Q

VARENNES SAINT SAUVEUR

Maïs grain	1 776 € 1,85 ha	154 Q
------------	-----------------	-------

Unité de gestion 22**CHAMPAGNAT**

Prairies permanentes	189 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	---------------	-----

CUISEUX

Prairies permanentes	257 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	---------------	-----

JOUDES

Maïs grain	484 € 0,56 ha	42 Q
------------	---------------	------

MIROIR (LE)

Maïs ensilage	882 € 0,80 ha	360 Q
---------------	---------------	-------

Unité de gestion 23**CHAMBILLY**

Maïs ensilage	915 € 1,00 ha	373 Q
---------------	---------------	-------

MELAY

Blé tendre	392 € 0,44 ha	29 Q
Maïs ensilage	872 € 0,89 ha	356 Q
Paille	47 € 0,23 ha	15 Q

Unité de gestion 24**AMANZE**

Maïs ensilage	653 € 0,74 ha	266 Q
---------------	---------------	-------

ANZY LE DUC

Blé dur	198 € 0,23 ha	10 Q
Paille	36 € 0,23 ha	12 Q

OYE

Blé dur	582 € 0,87 ha	30 Q
---------	---------------	------

POISSON

Maïs ensilage	2 332 € 2,38 ha	952 Q
---------------	-----------------	-------

SAINT BONNET DE CRAY

Blé tendre	275 € 0,53 ha	24 Q
Mélange	89 € 0,16 ha	8 Q
Paille	161 € 1,36 ha	61 Q
Triticale	326 € 0,69 ha	35 Q

SAINT DIDIER EN BRIONNAIS

Maïs ensilage	686 € 0,70 ha	280 Q
Prairies permanentes	432 € 0,70 ha	42 Q

SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF

Maïs ensilage	804 € 0,82 ha	328 Q
---------------	---------------	-------

VARENNE SAINT GERMAIN

Maïs ensilage	1 235 € 1,26 ha	504 Q
---------------	-----------------	-------

VAUBAN

Maïs ensilage	1 698 € 1,54 ha	693 Q
---------------	-----------------	-------

VITRY EN CHAROLLAIS

Maïs ensilage	3 914 € 3,23 ha	1 524 Q
Maïs grain	1 751 € 0,00 ha	0 Q

Unité de gestion 25**ANGLURE SOUS DUN**

Maïs ensilage	223 € 0,21 ha	91 Q
---------------	---------------	------

CHAPELLE SOUS DUN (LA)

Blé tendre	517 € 0,70 ha	38 Q
Paille	63 € 0,37 ha	20 Q

CHAUFFAILLES

Prairies temporaires	325 € 0,00 ha	0 Q
----------------------	---------------	-----

Unité de gestion 26**BEAUBERY**

Maïs ensilage	661 € 0,60 ha	270 Q
---------------	---------------	-------

BRANDON

Maïs ensilage	283 € 0,33 ha	116 Q
---------------	---------------	-------

CHANGY

Prairies permanentes	1 070 € 0,40 ha	20 Q
----------------------	-----------------	------

CHAROLLES

Avoine	734 € 1,20 ha	55 Q
Blé tendre	87 € 0,25 ha	13 Q
Paille	60 € 0,75 ha	30 Q

DOMPIERRE LES ORMES

Maïs ensilage	232 € 0,21 ha	95 Q
---------------	---------------	------

GIBLES

Blé tendre	103 € 0,15 ha	8 Q
Maïs ensilage	392 € 0,40 ha	160 Q
Paille	60 € 0,55 ha	19 Q
Prairies permanentes	1 345 € 0,60 ha	31 Q
Triticale	180 € 0,40 ha	16 Q

HAUTEFOND

Prairies permanentes	372 € 0,30 ha	15 Q
----------------------	---------------	------

LUGNY LES CHAROLLES

Prairies permanentes	171 € 0,17 ha	10 Q
----------------------	---------------	------

MATOUR

Maïs ensilage	1 040 € 1,09 ha	425 Q
---------------	-----------------	-------

MONTMELARD

Maïs ensilage	673 € 0,61 ha	275 Q
Paille	75 € 0,60 ha	24 Q
Prairies permanentes	135 € 0,10 ha	5 Q
Triticale	313 € 0,60 ha	28 Q

OZOLLES

Blé tendre	274 € 0,40 ha	20 Q
Maïs ensilage	650 € 0,63 ha	265 Q
Paille	44 € 0,40 ha	14 Q
Prairies permanentes	2 842 € 2,28 ha	116 Q

SAINT PIERRE LE VIEUX

Maïs ensilage	363 € 0,37 ha	148 Q
---------------	---------------	-------

TRAMBLY

Maïs ensilage	1 078 € 1,10 ha	440 Q
---------------	-----------------	-------

VENDENESSE LES CHAROLLES

Maïs ensilage	784 € 0,80 ha	320 Q
Prairies permanentes	3 532 € 2,37 ha	142 Q

VEROSVRES

Maïs ensilage	792 € 0,87 ha	323 Q
Prairies permanentes	240 € 0,00 ha	0 Q

Unité de gestion 27

DONZY LE NATIONAL

Prairies permanentes 358 € 0,00 ha 0 Q

FLAGY

Maïs ensilage 426 € 0,58 ha 174 Q

MASSILLY

Blé tendre 823 € 0,95 ha 60 Q

MASSY

Maïs ensilage 309 € 0,35 ha 126 Q

MAZILLE

Maïs ensilage 402 € 0,41 ha 164 Q

PRESSY SOUS DONDIN

Colza 436 € 0,00 ha 0 Q

Prairies permanentes 107 € 0,00 ha 0 Q

Triticale 197 € 0,35 ha 18 Q

SAINT BONNET DE JOUX

Prairies permanentes 279 € 0,00 ha 0 Q

SALORNAY SUR GUYE

Maïs ensilage 1 127 € 1,20 ha 460 Q

Maïs grain 1 052 € 1,30 ha 91 Q

SIVIGNON

Maïs ensilage 257 € 0,35 ha 105 Q

SUIN

Maïs ensilage 507 € 0,69 ha 207 Q

VINEUSE (LA)

Maïs ensilage 1 519 € 1,55 ha 620 Q

Prairies permanentes 292 € 0,00 ha 0 Q

Unité de gestion 28

BOURGVILAIN

Maïs ensilage 1 793 € 0,00 ha 0 Q

GERMOLLES SUR GROSNE

Maïs ensilage 235 € 0,30 ha 96 Q

PIERRECLOS

Prairies permanentes 363 € 0,00 ha 0 Q

PRUZILLY

Juliénas 162 €

SAINT POINT

Maïs ensilage 294 € 0,40 ha 120 Q

SERRIERES

Prairies permanentes 298 € 0,00 ha 0 Q

TRAMAYES

Blé tendre 274 € 0,40 ha 20 Q

Unité de gestion 29

CHARBONNIERES

Maïs grain 463 € 0,40 ha 40 Q

CHEVAGNY LES CHEVRIERES

Maïs grain 1 317 € 1,30 ha 119 Q

CLESSE

Maïs grain 636 € 0,57 ha 55 Q

HURIGNY

Maïs grain 1 266 € 1,40 ha 111 Q

LAIZE

Blé tendre 194 € 0,21 ha 15 Q

Colza 46 € 0,25 ha 3 Q

Maïs grain 914 € 0,75 ha 83 Q

MACON

Maïs grain 636 € 0,50 ha 55 Q

ROCHE VINEUSE (LA)

Maïs grain 1 552 € 1,55 ha 141 Q

Prairies permanentes 156 € 0,00 ha 0 Q

SAINT MAURICE DE SATONNAY

Maïs ensilage 754 € 0,00 ha 0 Q

Maïs grain 857 € 0,80 ha 76 Q

SANCE

Blé tendre 900 € 0,85 ha 68 Q

Prairies permanentes 170 € 0,00 ha 0 Q

VERZE

Bourgogne rouge bio 1 792 €

Maïs grain 344 € 0,35 ha 30 Q

Prairies permanentes 632 € 0,50 ha 26 Q

Triticale 281 € 0,35 ha 25 Q

La recherche au sang



Les actions de la FDC 71 consistent essentiellement à promouvoir la recherche au sang sur tout grand gibier blessé par la chasse, lors d'une collision ou de travaux de fauche par exemple, à expliquer l'action d'un conducteur de chien de sang et à soutenir le recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

La recherche au sang n'est pas un acte de chasse quand elle est pratiquée par un conducteur de chien de sang qui a suivi une formation spécifique et ayant présenté avec succès son chien à une épreuve cynophile officielle de recherche au sang. Il peut intervenir toute l'année.

Promotion de la recherche au sang

La délégation départementale de l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR) intervient à chaque session de formation pratique organisée par la FDC 71 pour la préparation à l'épreuve du permis de chasser pour sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang. En 2017, ce sont 249 candidats qui ont bénéficié d'une information sur le comportement à tenir en cas de grand gibier blessé à la chasse et d'arguments pour intéresser les futurs chasseurs à devenir un jour conducteur de chien de sang.

L'UNUCR 71 a participé également aux deux sessions de la formation Chasse à l'arc de la FDC 71 pour la promotion de la recherche au sang auprès des 40 participants.

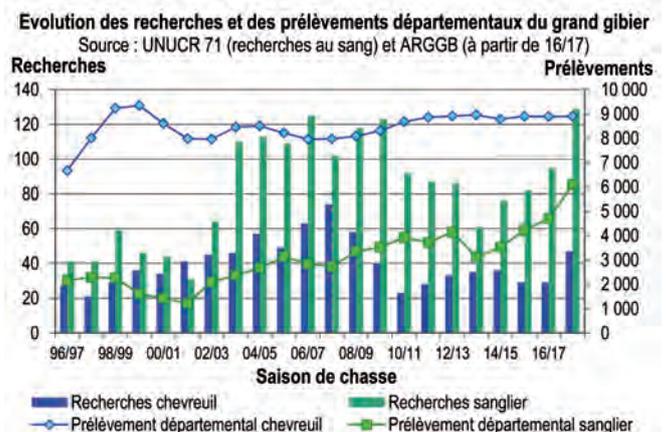
Des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales (revue et journal) et la liste des conducteurs est disponible aussi sur le site Internet (rubrique Réglementation – Documents utiles).

Par ailleurs, l'UNUCR 71 est présente aux différentes manifestations cynégétiques organisées dans le département pour promouvoir leurs actions.

Bilan des recherches pour la saison 2017/2018

La délégation départementale de l'UNUCR fait parvenir chaque année à la FDC 71 le bilan des sorties des conducteurs de chien de sang. Pour la saison 2017/2018, les conducteurs ont effectué 172 interventions (73 % sur le sanglier et 27 % sur le chevreuil) qui ont engendré 159 recherches et 13 contrôles de tir. Les recherches ont permis de retrouver 38 animaux (23 sangliers et 15 chevreuils).

Pour la 2nde année, l'Association de recherche du grand gibier blessé Ile de France / Bourgogne (ARGGB) a transmis en fin de saison un bilan statistique des recherches conduites en Saône-et-Loire. Un conducteur est intervenu ; il a effectué 6 sorties qui ont donné lieu à 2 contrôles et 4 recherches qui ont permis de retrouver les 3 sangliers et le chevreuil recherchés.



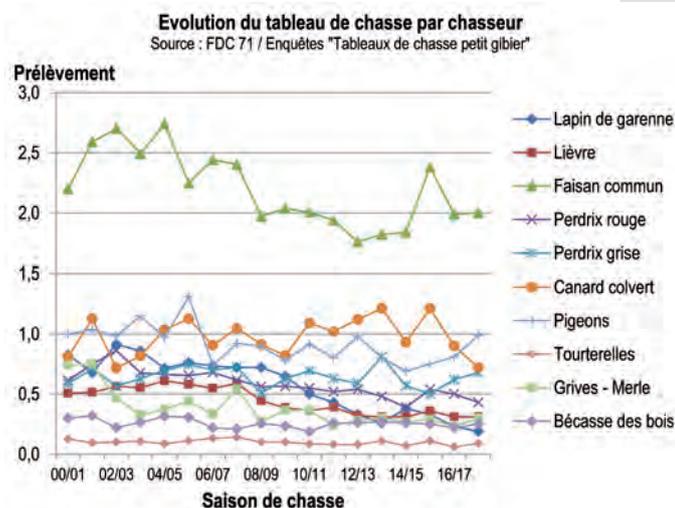
La recherche de grand gibier blessé grâce à l'intervention d'un conducteur de chien de sang agréé peut permettre d'obtenir un dispositif de remplacement gratuitement pour prélever un autre animal. Pour la saison 2017/2018, des dispositifs pour 15 sangliers et 12 chevreuils ont été remplacés.

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier »

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2017/2018 a été adressée aux responsables de territoires de chasse en janvier 2018. Elle permet de recueillir les prélèvements réalisés par leurs chasseurs sur le petit gibier sédentaire et les migrateurs. Des informations sur les lâchers de gibier et sur le piégeage de certaines espèces classées nuisibles sont également demandées. Cette enquête permet à la Fédération d'estimer et de caractériser les prélèvements cynégétiques du petit gibier en Saône-et-Loire et donc contribue à l'amélioration de nos connaissances sur les espèces.

413 enquêtes 2017/2018 ont été retournées par les responsables de territoires de chasse à la FDC 71 et 410 d'entre-elles ont été exploitées. L'analyse porte donc sur les réponses de 28 % des adhérents territoriaux du département ; il s'agit de 223 chasses particulières et de 187 associations communales de chasse qui représentent une superficie chassable de 246 931 hectares soit 33 % du territoire chassable déclaré par les adhérents territoriaux. Concernant les chasseurs, les responsables de chasse ayant répondu déclarent 5 729 chasseurs dont 72 % exerçant la chasse dans les associations communales. La Saône-et-Loire comptant 12 800 chasseurs pour la saison 2017/2018, les réponses à l'enquête représentent 45 % des chasseurs.

L'analyse des prélèvements permet de déterminer un prélèvement par chasseur et de pouvoir être comparé dans le temps. Les estimations départementales des prélèvements, calculées en fonction du nombre de chasseurs prenant des validations annuelles pour la Saône-et-Loire apportent un biais car il fluctue chaque année et est en baisse depuis de nombreuses années.



Les tableaux de chasse départementaux, pour les espèces (ou groupes d'espèces) recensées, sont estimés à 112 242 animaux. Le petit gibier sédentaire (lagomorphes, faisans, perdrix) représente 41 % des prélèvements et les espèces migratrices 28 % ; la part des prédateurs-déprédateurs (mustélidés, renard roux, corvidés, ragondin et rat musqué) est de 31 %. Le prélèvement moyen par chasseur, toutes espèces confondues, est de 9 pièces pour la saison de chasse.

SAISON 2017/2018					
ESPECES	Prélèvement départemental estimé	Territoires avec prélèvement (%)	ESPECES	Prélèvement départemental estimé	Territoires avec prélèvement (%)
Lapin de garenne	2 429	35,4	Autres canards	773	10,2
Lièvre d'Europe	4 013	73,2	Limicoles	335	6,6
Faisan commun	25 551	67,1	Blaireau	521	19,3
Perdrix rouge	5 548	32,7	Putois	170	9,3
Perdrix grise	8 709	28,0	Renard	5 300	85,1
Canard colvert	9 232	59,5	Martre	349	21,2
Caille des blés	317	7,8	Fouine	731	18,0
Pigeons	12 623	64,1	Corvidés	16 265	37,6
Tourterelles	1 209	9,5	Ragondin	10 660	61,5
Grives - Merle noir	3 865	17,3	Rat musqué	364	6,1
Bécasse des bois	3 211	47,4			

Les prélèvements pour la belette et la bernache du Canada n'apparaissent pas dans le tableau car ils ont été déclarés par moins de 5 % des territoires et par moins de 5 % des chasseurs ; ces informations ne sont pas considérées comme suffisantes pour être utilisées pour une estimation des prélèvements départementaux.

Les espèces dont les prélèvements par la chasse concernent le plus grand nombre de territoires sont le renard roux (85 %), le lièvre d'Europe (73 %), le faisan commun (67 %), les pigeons (65 %), le ragondin (61 %) et le canard colvert (60 %). Celles qui concernent le plus grand nombre de chasseurs sont le renard roux (93 %), le faisan commun et le lièvre d'Europe (81 %), les pigeons (74 %) et le ragondin (70 %).

Cette classification est encore différente si on prend le nombre de prélèvements par espèce (ou groupe d'espèces). En effet celles qui ont les prélèvements en nombre les plus importants sont le faisan commun, les corvidés, les pigeons et le ragondin.

Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après.



Le petit gibier sédentaire

Les actions de la FDC 71 sur le petit gibier sédentaire ont concerné essentiellement l'amélioration des connaissances sur les espèces. Elle a également créée un Groupe de travail petit gibier au sein de la Fédération avec Monsieur Rémi ROCHAY comme administrateur référent. Ce groupe de travail est ouvert à tous les élus ; en fonction des sujets les personnels interviennent aux réunions.

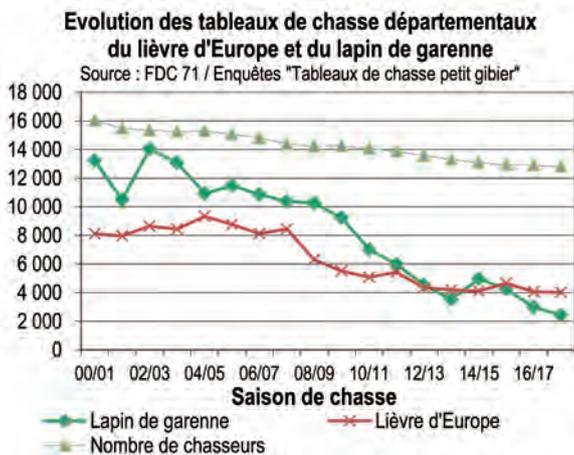


Appel à création d'une association départementale « petit gibier »

La Fédération, via une proposition du Groupe de travail petit gibier, a décidé de faire un appel auprès des chasseurs pour qu'une association départementale pour le petit gibier soit créée. Pour cela, une information a été transmise par newsletter aux chasseurs en mai 2017 et 25 personnes ont répondu être intéressées par l'idée de création d'une association départementale. La FDC a donc organisé une rencontre de ces personnes le 31 août lors de laquelle un tour de

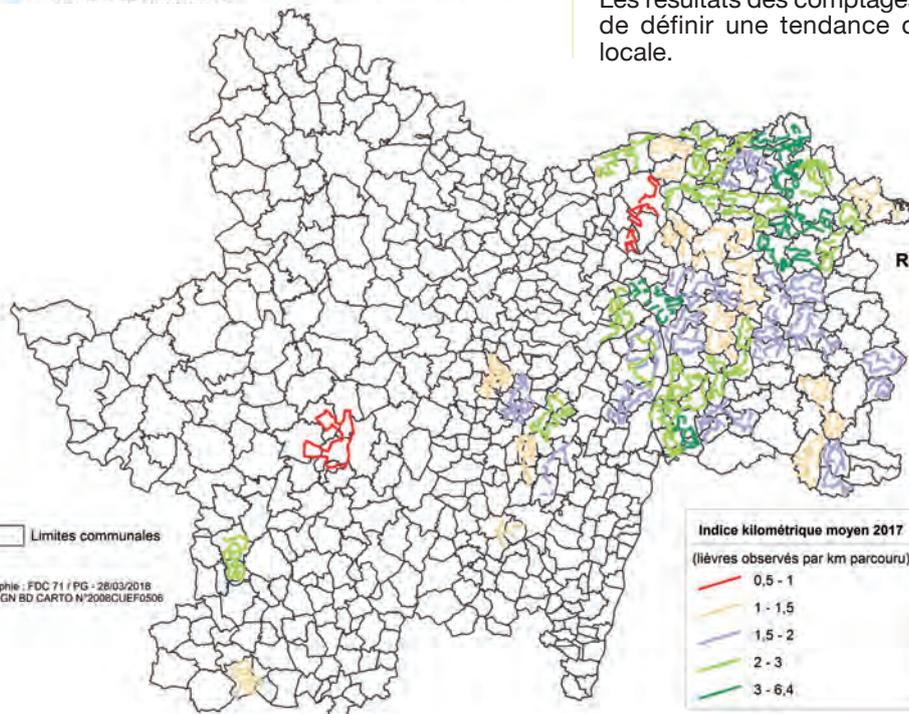
salle a permis de faire connaissance avec les chasseurs et les élus de la Fédération présents, de prendre connaissance des constats et enjeux sur le petit gibier ainsi que les objectifs et intérêts d'une association. La création de l'association est en cours.

Le petit gibier à poil



LE LIÈVRE D'EUROPE

Des comptages par observations nocturnes sont réalisés depuis de nombreuses années pour suivre les populations de lièvre. Il s'agit d'un **suivi par indice kilométrique par circuit nocturne**. Dans un véhicule automobile équipé d'un gyrophare, roulant à environ 10 km/heure, les 2 passagers arrière observent latéralement le parcellaire en éclairant à l'aide de projecteurs longue portée et détectent les animaux. Les animaux vus (lièvres, renards...) sont notés sur la fiche de comptage par circuit. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages à l'aide de sources lumineuses. Chaque circuit est parcouru à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars. En 2017, 49 circuits ont été réalisés par des chasseurs volontaires formés, en présence d'un technicien de la FDC 71 certaines nuits. 3 445 km ont été parcourus sur 146 communes. Ils ont permis l'observation de 7 344 lièvres lors des 146 nuits. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale.



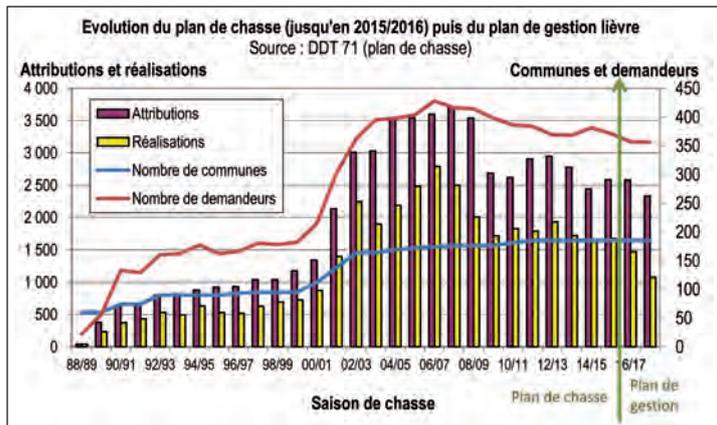
Les indices kilométriques par circuit varient de 0,5 à 6,4 lièvres observés par kilomètre parcouru. Les IK les plus faibles (inférieurs à 1) sont relevés sur les circuits de Saint-Bonnet-de-Vielle-Vigne et de Sassenay et les plus élevés (supérieurs à 4) sur les circuits de Ouroux-sur-Saône et Poulans.

C'est la 1^{ère} année que le recueil des observations (toutes espèces) est réalisé par commune, cela permet d'avoir une information sur la présence des animaux. Pour illustrer, les données disponibles de 47 circuits permettent de recenser (valeurs maximales par commune) 3 033 lièvres sur 144 communes, 2 673 chevreuils sur 132 communes, 886 lapins de garenne sur 98 communes, 618 renards sur 130 communes, 178 bécasses des bois sur 73 communes, 163 chats domestiques sur 84 communes, 106 ragondins sur 56 communes, 35 blaireaux sur 30 communes, 28 fouines sur 17 communes, 4 martres sur 4 communes, 3 putois sur 3 communes et 7 cerfs sur 2 communes.

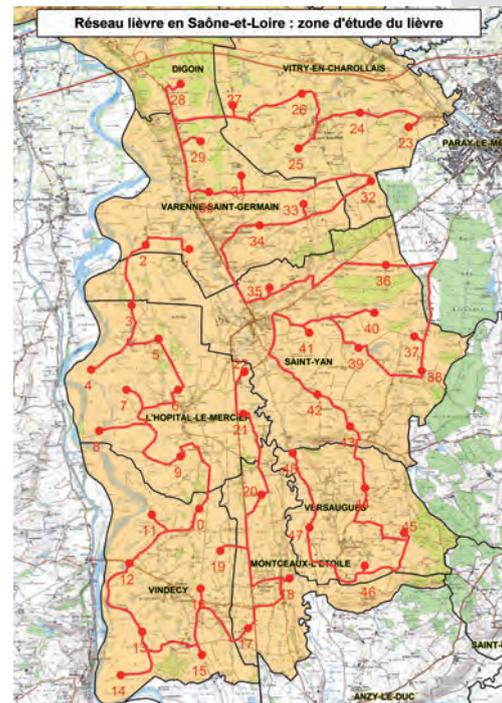


Dans le cadre du **Réseau national Lièvre (ONCFS/FNC/FDC)**, la FDC 71 participe à une étude depuis 2014 du lièvre sur une zone herbagère de 12 000 hectares, située à l'ouest du département, sur les communes de Digoin, L'Hopital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versaugues, Vindecy et Vitry-en-Charollais. Le lièvre est suivi par EPP (Echantillonnage par point par projecteur) sur 48 points d'observation répartis sur 2 circuits qui concernent 8 communes. 3 sorties sont nécessaires par circuit. Les comptages ont été réalisés en février 2017 avec l'aide de 7 bénévoles et d'un stagiaire.

Dans le cadre de cette étude, la FDC 71 organise la collecte des cristallins des lièvres prélevés à la chasse pour connaître l'âge des animaux par la pesée des cristallins qui est effectuée par le Laboratoire départemental d'analyses Agrivalys. En 2017, 68 territoires de chasse de 8 communes ont récupéré 78 cristallins sur un total de 101 lièvres prélevés. L'analyse des cristallins montre que 44,6 % des lièvres sont des jeunes ce qui correspond à une mauvaise année de reproduction (taux de jeunes supérieur à 55 % lors d'une bonne reproduction). Cette proportion de jeunes est malheureusement stable pour la 3^{ème} année consécutive.



Au niveau départemental, **les prélèvements de la saison 2017/2018** (Enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 4 013 lièvres et le prélèvement est de 0,3 par chasseur. L'espèce a été prélevée sur 73 % des territoires et a concerné 81 % des chasseurs. Ces informations sont stables par rapport à 2016/2017.



Pour la gestion du lièvre 2017/2018, **un plan de gestion** est appliqué partiellement sur le département pour la seconde année mais il fait suite au plan de chasse mis en place en 1988. Le plan de gestion prévoit des attributions par territoire de chasse (nombre maximal d'animaux à prélever) avec la pose d'un dispositif de marquage pour tout animal abattu. De même, une interdiction de la chasse à tir du lièvre peut être instituée sur certaines communes en fonction de la situation des populations. La répartition géographique du plan de gestion 2017/2018 est la même que les dernières années et couvre 185 communes.

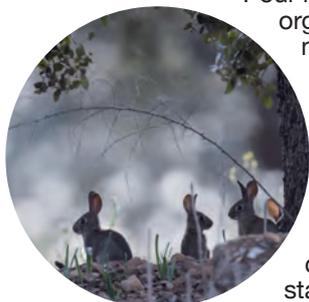
En juin 2017, la FDC 71 a organisé 9 réunions locales pour rassembler les responsables de chasse concernés par le plan de gestion ou par une gestion volontaire. Elles ont concerné 155 communes et 322 territoires. Elles permettent de présenter les résultats des comptages nocturnes et de faire le point sur la situation avec les responsables de territoires pour définir les objectifs de gestion et les attributions.

Le plan de gestion concerne 356 territoires de chasse. Pour la saison 2017/2018, 343 territoires ont été demandeurs

d'un plan de gestion et 13 territoires, au vu de la situation lièvre locale de l'espèce, ont fait une demande à 0. La FDC 71 n'a pas souhaité définir de plans de gestion nuls afin que les chasseurs puissent chasser. 345 territoires ont été attributaires de 2 331 attributions. Le bilan des déclarations de prélèvements de fin de saison, effectué par les territoires de chasse, montre que 1 073 lièvres ont été prélevés par 216 territoires sur 138 communes. Le taux de réalisation 2017/2018, inférieur à 50 % est notamment dû à certains territoires qui n'ont pas tiré le lièvre volontairement en lien avec la baisse de la population constatée dans certains secteurs.

En 2017, la FDC 71 a dispensé la 1^{ère} session de la **formation « Lièvre d'Europe et aménagements petit gibier »** pour porter à la connaissance des chasseurs les derniers acquis sur le lièvre et sa gestion ainsi que les outils administratifs et financiers permettant l'aménagement des territoires pour le petit gibier. 8 chasseurs ont participé à cette nouvelle formation.

LE LAPIN DE GARENNE



Pour le suivi des populations de lapin de garenne, la FDC 71 a organisé en 2017 des **IK pédestres** qui se déroulent de nuit, à pied avec un projecteur. Trois sorties ont été réalisées pour les 3 circuits suivis sur les communes d'Iguerande avec la participation de 4 bénévoles, de Chambilly (5 bénévoles) et de Fleury-la-Montagne (4 bénévoles). Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages à l'aide de sources lumineuses.

Les prélèvements lapin de garenne départementaux 2017/2018 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 2 429 (0,2 par chasseur). Le prélèvement par chasseur est stable mais seulement 35 % des territoires de chasse, représentant 47 % des chasseurs, ont déclaré des prélèvements. 6 % des responsables de chasse ont déclaré lâcher des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement.



Le petit gibier à plume

Le petit gibier à plume sédentaire est composé du faisan commun, de la perdrix grise et de la perdrix rouge. La seule reproduction naturelle de ces espèces dans notre département (hormis localement pour le faisan) ne permet pas de conserver une densité d'oiseaux suffisante sur de nombreux territoires pour satisfaire les chasseurs. Des opérations pour le développement du faisan sont menées localement en partenariat avec la FDC 71. Par ailleurs, des associations de chasse pratiquent des lâchers de gibier pour remédier au manque d'oiseaux sauvages présents sur les territoires.

LE FAISAN COMMUN



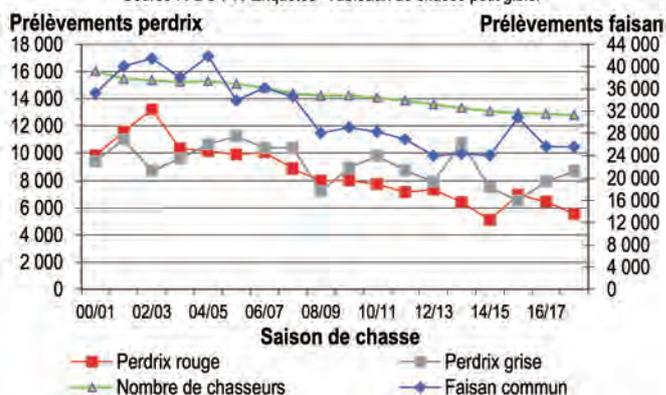
Le suivi des coqs chanteurs, réalisé annuellement dans le cadre du Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage » lors de 2 passages (avril et mai-juin), a été poursuivi en 2017. Les 85 points répartis sur 17 circuits ont été prospectés par les personnels de la FDC 71 (10 circuits) et de l'ONCFS (7 circuits). La moyenne des contacts de faisans par point est de 0,36 en Saône-et-Loire, en forte augmentation comparativement à l'année 2016.

Suivi des populations nicheuses de Faisan de Colchide
Evolution départementale du nombre de contacts auditifs par point
Source : Réseau ONCFS/FNC/FDC "Oiseaux de passage"



L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2017/2018 » permet d'estimer les prélèvements de faisan commun à 25 551 oiseaux. Le prélèvement est stable avec 2 faisans par chasseur et 67 % des territoires qui ont déclaré un tableau de chasse ; ces derniers représentent 81 % des chasseurs. A noter que le faisan commun est l'espèce où la pratique de lâchers d'oiseaux est la plus répandue ; 54 % des territoires de chasse ont introduit des oiseaux sur leurs territoires de chasse.

Evolution des tableaux de chasse départementaux de la perdrix grise, de la perdrix rouge et du faisan commun
Source : FDC 71 / Enquêtes "Tableaux de chasse petit gibier"



L'opération de repeuplement de faisan commun de l'Autunois gérée par le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) « Petit gibier du bassin de l'Autunois », est soutenue par la FDC 71. Le plan de gestion mis en place en 2015/2016 sur les communes de La Celle-en-Morvan, La Grande Verrière, Monthelon, Saint-Forgeot et Tavernay ainsi que partiellement sur les communes d'Autun et de Laizy continue. Pour la saison de chasse 2017/2018, la chasse était autorisée les dimanches du 17 septembre au 30 novembre 2017 avec un prélèvement limité par dimanche et par chasseur à 4 coqs faisans. Le tir de la poule faisane était interdit.

LES PERDRIX

Dans le cadre du Réseau « Oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), un suivi des coqs chanteurs de perdrix rouge est réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin) sur les 17 circuits du département parcourus par les personnels de la FDC 71 et de l'ONCFS. Aucun contact n'a été recensé en 2017.

La FDC 71, pour les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services, subventionne les lâchers de perdrix lorsque la mise sous parc est réalisée entre le 1^{er} juin et 15 août avec un plafond de 10 perdrix pour 10 hectares. Dans ce cadre, en 2017, 2 780 oiseaux ont été lâchés dans les conditions définies sur 27 territoires de chasse qui ont obtenu une aide financière de 1,50 € par oiseau.

Les prélèvements à la chasse 2017/2018 pour la perdrix grise sont estimés à 8 709 oiseaux soit à 0,7 oiseau par chasseur. 28 % des territoires déclarent des prélèvements ; ils représentent 39 % des chasseurs. 22 % des territoires de chasse effectuent des lâchers.

La perdrix rouge a un tableau de chasse départemental estimé à 5 548 oiseaux soit à 0,4 oiseau par chasseur. Les prélèvements concernent 33 % des territoires (47 % des chasseurs) ; 27 % déclarent effectuer des lâchers. Le nombre de perdrix rouges et grises introduites dans le milieu naturel reste stable.



Le gibier migrateur

Les actions de la FDC 71 ont porté essentiellement sur l'amélioration des connaissances des espèces avec notamment une information spécifique sur la lecture d'ailes de bécasses des bois et des anatidés en collaboration avec les associations départementales de chasse spécialisée.

L'arrêté ministériel de mai 2017, instaurant la baisse du niveau de risque épizootique lié à la faune sauvage d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, a marqué la fin de ce nouvel épisode IAHP débutée en octobre 2016. Dans ce contexte, une attention particulière a tout de même porté sur les oiseaux migrateurs retrouvés morts.

Les migrateurs terrestres

LA BÉCASSE DES BOIS



Chaque année, la FDC 71 participe aux études du Réseau ONCFS / FNC / FDC « Bécasse des bois ».

Le suivi des effectifs nicheurs se fait par recensement des mâles chanteurs en période de croule. En 2017, 2 points d'écoute tirés au sort selon un protocole national ont été suivis par la FDC 71 et 2 par l'ONCFS. Aucun contact auditif ou visuel n'a été enregistré.

Des opérations de baguage ont été réalisées en 2017 pour **le suivi des effectifs hivernants**. La FDC 71 a réalisé 14 sorties avec deux bagueurs et la participation de 8 bénévoles. Le bilan est de 26 contacts et les 13 oiseaux capturés ont été bagués.

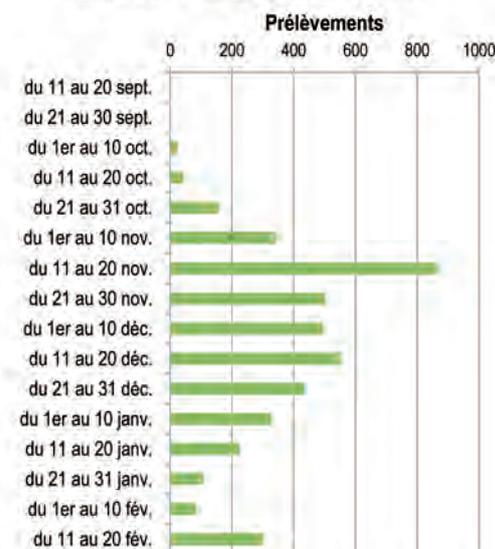
Le prélèvement maximal autorisé (PMA) national de 30 bécasses par chasseur et par saison cynégétique s'applique en Saône-et-Loire avec un prélèvement maximal de 4 oiseaux par jour de chasse.

Dans le cadre du PMA, **un carnet de prélèvement bécasse** est obligatoire pour prélever l'espèce ; il contient les dispositifs pour marquer les oiseaux prélevés et permet de noter les prélèvements effectués en précisant la date et le département. Le carnet est transmis en même temps que la validation du permis de chasser aux chasseurs en faisant la demande à condition qu'ils adressent le carnet de la saison précédente même si aucun prélèvement n'a été réalisé. La FDC 71 réalise un bilan des informations déclarées dans les carnets délivrés aux chasseurs de Saône-et-Loire. Celles-ci peuvent concerner des prélèvements effectués sur le territoire national.

L'analyse de la saison 2016/2017 (dernière saison connue) montre que 5 073 carnets « bécasse » ont été délivrés aux chasseurs de Saône-et-Loire. 67 % des carnets ont été retournés en fin de saison de chasse et 9 ont été déclarés perdus. Pour rappel, la chasse de la bécasse des bois a été suspendue par arrêtés préfectoraux en Saône-et-Loire du 25 janvier au 6 février 2017 mais également dans de nombreux départements. 1 125 chasseurs ont déclaré des prélèvements, au nombre de 4 462. Le prélèvement moyen est de 4 bécasses par chasseur ayant déclaré des prélèvements. 80 % des chasseurs ont déclaré un prélèvement de 1 à 5 oiseaux pour la saison de chasse ; ces données sont stables sur les 6 années d'analyse des carnets. L'analyse de la répartition temporelle par décennie des prélèvements montre que les prélèvements du 11 au 20 novembre étaient les plus nombreux (19 % des prélèvements déclarés sur la saison). Les carnets ne permettent pas d'extraire les prélèvements réalisés sur notre département car l'information « département » est très souvent non renseignée par les chasseurs.

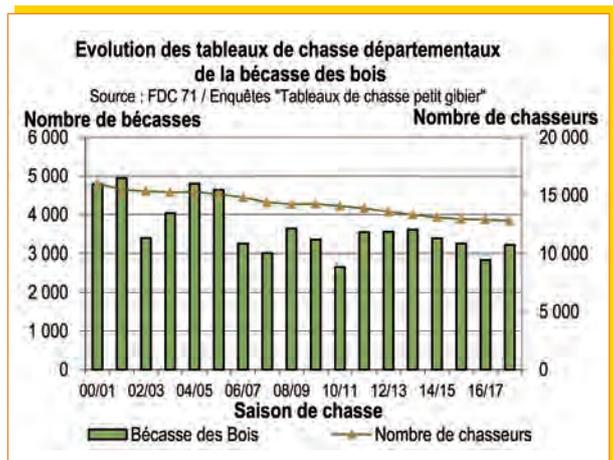
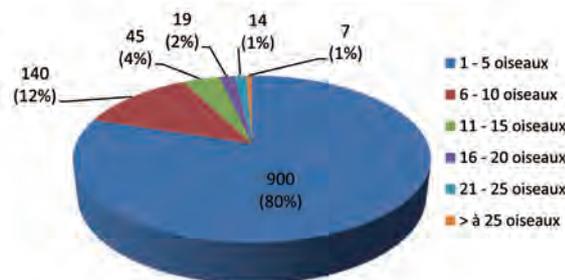
Répartition des prélèvements de bécasse des bois par décennie pour la saison 2016/2017

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse



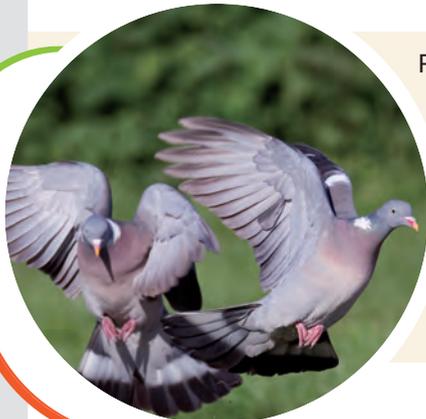
Répartition du nombre de chasseurs en fonction du nombre de bécasses des bois prélevées - Saison 2016/2017

Source : FDC 71 / Carnets de prélèvement Bécasse

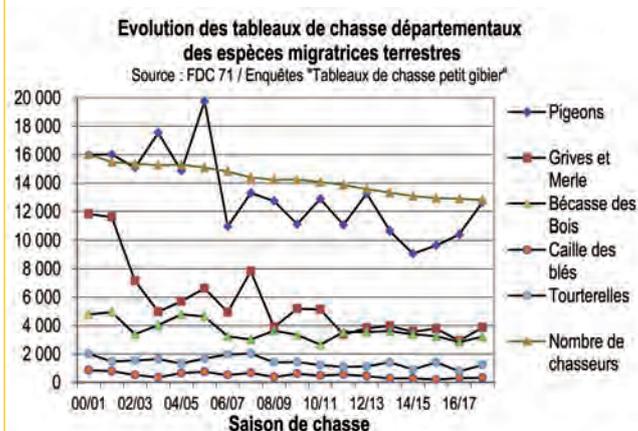
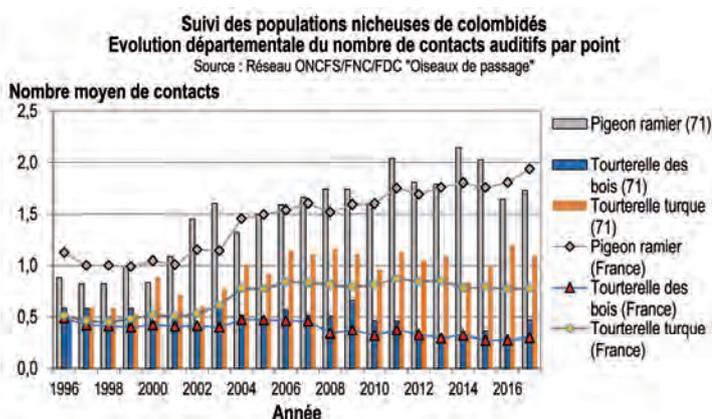


Pour la saison de chasse 2017/2018, **le prélèvement départemental de la bécasse des bois** est estimé à 3 211 oiseaux à partir de l'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier » soit 0,2 oiseau par chasseur. Ceci représente une augmentation comparativement à la saison 2016/2017 qui avait connu une suspension de la chasse à la bécasse des bois. En revanche les pourcentages des territoires et des chasseurs concernés par les prélèvements sont en baisse ; ils sont respectivement de 47 et 56 % alors qu'ils étaient de 53 et 68 % la saison passée.

Une information « Mieux connaître les oiseaux par la lecture d'ailes » a été transmise dans une newsletter grand public de la Fédération des chasseurs. Elle a permis de mettre en lien une clé de détermination de l'âge de la bécasse des bois par examen du plumage alaire ; celle-ci a été réalisée par le CNB et l'OMPO. La FDC 71 a également annoncé l'initiative de l'association ADB, d'organiser une initiation à la lecture d'ailes de bécasses.



Parmi les espèces traitées dans ce chapitre, une a un statut particulier, il s'agit du pigeon ramier. En Saône-et-Loire, cette espèce gibier est également classée nuisible par un arrêté préfectoral annuel. Par arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles du 3^{ème} groupe pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, **le pigeon ramier est classé nuisible**. Pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole, il peut être détruit à tir, y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (pois, soja, tournesol, colza et sorgho) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars, sans formalité administrative, et du 1^{er} avril au 30 juin sur autorisation individuelle préfectorale et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.



Dans le cadre du Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage », la FDC 71 effectue les comptages d'oiseaux sur 10 circuits répartis sur le département et l'ONCFS sur 7 circuits. Chaque circuit comporte 5 points d'écoute.

Les comptages de printemps permettent le **suivi des effectifs nicheurs**. 12 espèces sont dénombrées à partir du chant des mâles sur chaque point d'écoute pendant 10 mn lors d'un passage en avril et d'un second passage entre le 15 mai et le 15 juin. Cela permet d'obtenir un indice de l'abondance des espèces dans le temps.

Mi-janvier, le **suivi des effectifs hivernants** est réalisé par un comptage flash. 19 espèces sont dénombrées à partir de points d'écoute par une observation réalisée pendant 5 mn. Tous les oiseaux vus et/ou entendus sont notés sur une fiche d'observation. Cette opération est renouvelée tous les ans et offre également un indice d'abondance des espèces hivernantes.

Un autre suivi des migrateurs terrestres est réalisé dans le cadre de la participation de la FDC 71 à **ISNEA** (Institut Scientifique Nord Est Atlantique). Il s'agit d'un suivi de la migration diurne avec 3 sorties hebdomadaires du 10 octobre au 10 novembre sur un site de comptage situé sur les hauteurs de la commune de Rully. Toutes les espèces observées d'alaudidés, de colombidés et de turdidés sont recensées. Ce suivi participe, avec les autres points comptés au niveau national, d'obtenir à terme une tendance d'évolution des populations et d'obtenir des informations sur la phénologie de la migration. C'est la 2^{ème} année de dénombrement pour notre département.

A partir de l'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier », les **prélèvements départementaux** pour les migrateurs terrestres de la saison de chasse 2017/2018 ont été estimés. Ils sont à la hausse comparativement à la saison 2016/2017.

Pour les colombidés, les prélèvements départementaux sont estimés à 12 623 pigeons (soit 1 par chasseur) ; 64 % des territoires de chasse représentant 74 % des chasseurs sont concernés par les prélèvements. Ceux des tourterelles sont estimés à 1 209 oiseaux (0,09 par chasseur) ; 12 % des chasseurs sur 10 % des territoires ont prélevé des tourterelles.

Pour les grives et le merle noir, 3 865 oiseaux sont estimés tués à la chasse (0,3 par chasseur). Ils concernent 17 % des territoires de chasse et 24 % des chasseurs.

Pour la caille des blés, présente uniquement en début de saison de chasse, des prélèvements ont été déclarés par 8 % des territoires de chasse et le prélèvement par chasseur est de 0,02. L'estimation départementale est de 317 oiseaux.



Les oiseaux d'eau



La FDC 71, en collaboration avec la FDC 39, participe au **suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse et à l'observation des oiseaux liés aux étangs** depuis 2011. En 2017, les dénombrements ont repris ; 37 étangs de Saône-et-Loire ont été visités 1 fois par semaine du 14 avril au 15 juillet par un emploi civique encadré par des techniciens. Des informations quantitatives et qualitatives ont été relevées (espèce, nombre, sexe, nichées, jeunes).

Le suivi sur la Bresse (39 et 71) a été réalisé sur 77 étangs représentant 687 hectares en 2017 par les FDC 39 et 71. 15 espèces d'anatidés ont été observées parmi lesquelles 6 se sont révélées nicheuses : le canard colvert, le fuligule milouin, le canard chipeau, le fuligule morillon, la nette rousse et le cygne tuberculé.

Anatidés en Bresse en 2017		
	Densité de couples cantonnés	Indice d'abondance des nichées
Canard colvert	3,22	2,49
Canard chipeau	0,84	0,39
Fuligule milouin	1,45	0,6
Fuligule morillon	0,07	0,01
Nette rousse	0,35	0,13
TOTAL 2017	5,93	3,62

A noter, le cantonnement de quelques couples de fuligules morillons dans les deux départements, avec une nichée en Saône-et-Loire ; ce qui reste exceptionnel en Bresse.

Une attention particulière est portée sur l'ouette d'Égypte par les services de l'ONCFS et des FDC, espèce exogène qui connaît une augmentation exponentielle de ces populations. En 2017, l'espèce a été détectée sur 3 étangs différents, généralement en couple ou en groupe de 4 individus.

Le suivi des effectifs hivernants, réalisé dans le cadre du **Réseau ONCFS/FNC /FDC « Oiseaux d'eau et zones humides »** auquel participe la FDC 71 depuis de nombreuses années, est dorénavant réalisé uniquement sur un seul site avec un comptage effectué en janvier.

La FDC 71 participe également par le baguage au **suivi des effectifs hivernants** de la bécassine sourde et de la bécassine des marais dans le cadre du **Réseau ONCFS/FNC/FDC « Bécassines »**. 1 sortie a été réalisée par la FDC 71 en 2017 mais aucun oiseau n'a été capturé.

Dans le cadre de la participation de la FDC 71 aux études d'**ISNEA**, un **suivi des oiseaux d'eau hivernants** a été réalisé sur 8 sites avec des comptages au 15 de chaque mois, d'octobre à mars.

La lecture d'ailes consiste en l'étude des oiseaux prélevés à la chasse par une analyse des ailes pour améliorer la connaissance des populations d'anatidés. En 2017, la FDC 71 a participé à l'étude nationale menée par l'ISNEA en collaboration avec la FNC et l'ANCGE. L'ANCGE est en charge d'organiser la collecte des ailes et d'assurer l'identification du sexe et de l'âge des oiseaux prélevés à la chasse grâce à l'étude du plumage. L'ISNEA assure l'analyse de la base de données et des résultats en tenant compte des connaissances paraissant régulièrement dans la littérature scientifique. Ce suivi est important car il permet de déceler les risques et menaces encourus par les espèces au cours de

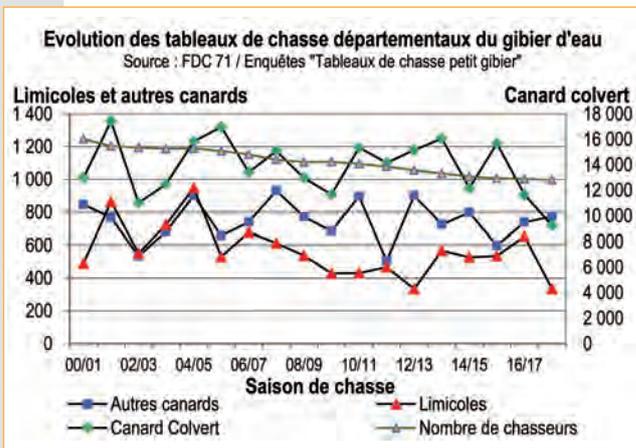
leurs différentes phases du cycle annuel. La FDC 71 a organisé la collecte des ailes d'anatidés dans le département en s'appuyant sur les chasseurs de gibier d'eau volontaires, membres de l'ADCGE 71. Elle a mis en place un réseau de personnes ayant reçu la formation à la lecture d'ailes pour identifier le sexe et l'âge des oiseaux. Un appel aux chasseurs volontaires pour participer à la collecte d'ailes a été passé via Facebook et par newsletter.



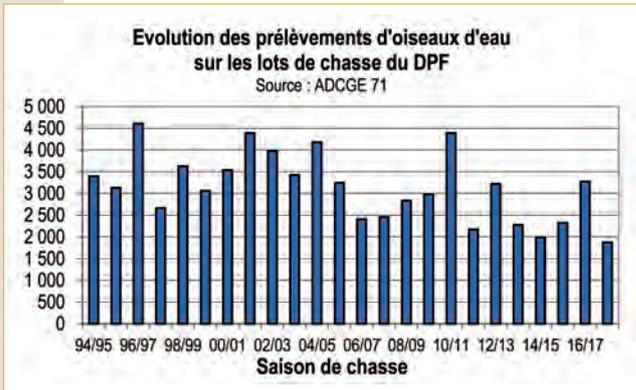
Le 27 avril, une dizaine de membres de l'ADCGE ayant récolté des ailes d'anatidés prélevés durant la saison de chasse 2016/2017 se sont donc réunis pour se former à la lecture d'ailes à l'initiative de la FDC 71.



Le bilan de la collecte d'ailes de la saison 2016/2017 montre une participation de 12 chasseurs en Saône-et-Loire. 52 ailes ont été collectées dans des enveloppes spéciales puis congelées. Seulement 41 ailes ont été exploitées car les autres ne correspondaient pas aux critères (ailes gauches, plumage atypique, absence d'information). Parmi celles-ci, 38 provenaient d'oiseaux chassés en Saône-et-Loire et l'analyse a porté sur 20 sarcelles d'hiver, 10 canards colverts, 3 canards chipeaux, 3 canards siffleurs, 1 canard souchet et 1 fuligule morillon. Le rapport « Bilan synthétique de la saison 2016/2017 de l'analyse des ailes d'anatidés prélevés en Saône-et-Loire » a été transmis aux chasseurs par une newsletter en octobre 2017.



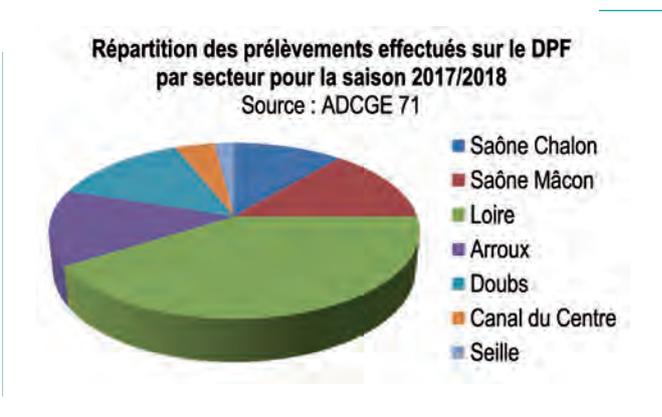
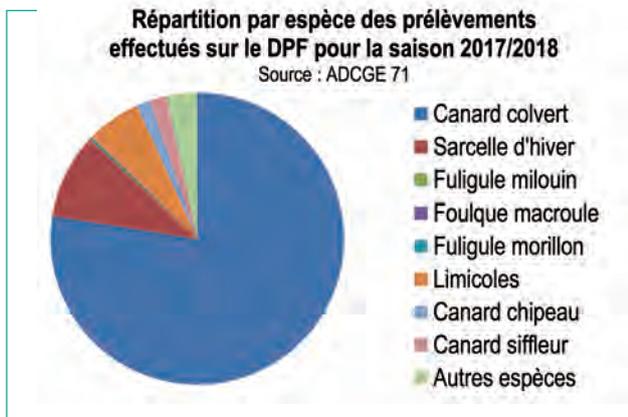
L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2017/2018 permet d'estimer les prélèvements de gibier d'eau sur les territoires adhérents à la FDC 71. Pour le canard colvert, ils sont estimés à 9 232 soit 0,7 oiseau par chasseur. Ces prélèvements sont en forte baisse pour la seconde année consécutive. 60 % des sociétés de chasse représentant 66 % des chasseurs ont déclaré des prélèvements. La pratique de lâchers de canards colverts est en diminution ; elle est recensée sur 3 % des territoires. Les tableaux de chasse des « autres canards » (autres espèces que le canard colvert) sont estimés à 773 ; ils sont déclarés par 10 % des responsables de chasse (13 % des chasseurs) et l'estimation des prélèvements de limicoles est de 335 oiseaux concernant 7 % des territoires et des chasseurs.



La chasse du gibier d'eau sur le **Domaine Public Fluvial (DPF)** est gérée par l'ADCGE ; les lots de chasse au gibier d'eau sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre.

Pour la saison 2017/2018, les responsables de lots du DPF ont déclaré à l'ADCGE 1 874 oiseaux d'eau prélevés ; ce nombre est très faible et le plus bas depuis le début du recensement. Le canard colvert représente 78 % des prélèvements et ceux de la sarcelle d'hiver 9 %.

Les conditions climatiques de la saison de chasse n'ont pas été favorables aux chasseurs de gibier d'eau par manque d'eau à l'ouverture de la saison puis de « coup de froid » l'hiver. Elles n'ont pas permis une bonne fréquentation des cours d'eau du département par les oiseaux. Très peu d'oiseaux ont été prélevés en janvier (18 % des prélèvements). Comparativement les prélèvements de janvier 2017 représentaient 34 % du tableau de chasse 2016/2017. Concernant la répartition des prélèvements sur le DPF en 2017/2018, ils sont enregistrés sur la Loire pour 41 %, sur la Saône pour 25 %, sur l'Arroux et le Doubs pour 14 %, sur le canal du Centre pour 4 % et 2 % sur la Seille.



Les prédateurs et les déprédateurs

Les espèces prédatrices et déprédatrices traitées dans ce chapitre sont toutes des espèces chassables et certaines d'entre-elles sont classées nuisibles par arrêté ministériel ou arrêté préfectoral. Le classement d'une espèce en « nuisible » est très stricte et les modalités sont définies par décret du 23 mars 2012. Il est important de retenir qu'une meilleure connaissance des populations et des dommages que les espèces peuvent occasionner permet d'argumenter leur classement. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée pour limiter les espèces prédatrices ou déprédatrices sur des zones où sont menées des opérations pour le développement du petit gibier et sur des zones d'élevages ou de cultures agricoles sensibles. La FDC 71 encourage la limitation de ces espèces par des méthodes sélectives ; pour certaines espèces, la FDC 71 peut apporter un soutien financier.

Classement des espèces d'animaux nuisibles

En Saône-et-Loire, pour la saison 2017/2018, les arrêtés en vigueur étaient les suivants :

- l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant **la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes** d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (il concerne la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique) ;
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant **la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 2^{ème} groupe** (en vigueur du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, il concerne en Saône-et-Loire le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la fouine, la martre, la pie bavarde et le renard) ;
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant **la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles du 3^{ème} groupe** pour la Saône-et-Loire (en vigueur du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, il concerne le pigeon ramier et le sanglier).

Par ailleurs, un arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 a fixé les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée en Saône-et-Loire (en vigueur jusqu'au 30 juin 2018). Sur ces secteurs, l'usage des pièges des catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm.

Attention le blaireau est une espèce gibier qui n'est pas inscrite sur la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. La belette et le putois sont inscrits sur la liste nationale des espèces pouvant être classées nuisibles mais ne sont pas classées nuisibles en Saône-et-Loire.

Déclaration de dommages

Une fiche « **Dommages dus à la prédation ou déprédation** » est mise à disposition sur le site Internet de la FDC 71 (rubrique Réglementation – documents utiles, réglementation « nuisibles »). Elle permet à la victime (un particulier ou un professionnel) de déclarer les dégâts constatés dans un élevage (basse-cour, en plein air...), sur des cultures (agricoles, viticoles, maraichères...), ou dans des bâtiments (habitation, bâtiment industriel), par exemple. La victime peut estimer son préjudice financier et également dire si cela a entraîné un préjudice d'ordre moral. La date ou période des faits ainsi que l'espèce ayant occasionné les dommages doivent être renseignées.

Il est important que les chasseurs et les piégeurs s'approprient cette fiche de déclaration de dommages, pour pouvoir sensibiliser à leur tour les exploitants agricoles ou les voisins qui subissent des dommages d'un renard dans une basse-cour, d'une fouine dans l'isolation de la maison, des corvidés sur des cultures de maïs... L'objet est de récupérer un maximum d'informations pour pouvoir chiffrer l'impact de certaines espèces sur les activités agricoles, sur les biens privés... Elles pourront être utilisées lors de la révision du classement des espèces.

Amélioration du recueil de données

La FDC 71, afin d'améliorer ses connaissances sur les espèces prédatrices ou déprédatrices, recherche les possibilités pour recueillir plus d'informations sur la présence des espèces et sur leurs prélèvements cynégétiques.

Pour les **comptages nocturnes** « lièvre », la FDC 71 a modifié les fiches de comptage pour que tous les animaux observés puissent être notés à l'échelle de la commune.



Par ailleurs un travail a été réalisé avec l'association départementale des équipages de vénerie sous terre (ADEVST) et la DDT pour élaborer un **nouveau carnet de déterrage pour les équipages** adhérant à l'association. L'objectif était également de faciliter le recueilli des prélèvements par commune mais aussi de connaître les dates des prélèvements. Auparavant, les équipages remettaient un bilan global par espèce en fin de saison. Le nouveau carnet permet aussi de signaler si l'intervention de l'équipage est liée à une demande locale pour répondre à un problème de dégâts (ou dommages) ou bien à un problème de santé ou de sécurité publique. Pour sa première utilisation par les équipages de vénerie sous terre, le bilan 2017 des animaux capturés par déterrage (du 16 janvier 2017 au 15 janvier 2018) est de 1 655 renards, 683 blaireaux et 251 ragondins déclarés. Les informations détaillées à l'échelle de la commune sont connues pour 1 666 prélèvements réalisés sur 193 communes de Saône-et-Loire (1 098 renards, 436 blaireaux et 132 ragondins). 79 interventions ont été réalisées à cause des dommages causés par les espèces et 18 pour sécurité publique.

Sensibilisation à la régulation des espèces

Plusieurs actions de soutien à la régulation d'espèces classées nuisibles existent en Saône-et-Loire mais elles sont généralement locales, répondant à une problématique spécifique ou un partenariat. C'est le cas de la convention pour soutenir la régulation des corvidés dans la zone d'élevage des volailles de Bresse (FDC 71, CIVB et Coopérative Bourgogne du Sud) mais également de plusieurs partenariats mis en place pour lutter contre le ragondin. Ils sont détaillés dans les chapitres suivants.

Pour bien connaître les espèces (biologie, statut, risques de confusion avec d'autres espèces...) ainsi que les moyens de prélèvement, **des formations** sont proposées comme la formation « Piégeage – Agrément du piégeur » obligatoire pour être piégeur agréé ou la formation « Droits et devoirs du garde-chasse particulier ». En 2017, 50 personnes ont suivi les 2 journées de formation dispensées par la FDC 71 en collaboration avec l'APASL et ont obtenu leur agrément de piégeur. La formation « Droits et devoirs du garde-chasse particulier » a été suivie par 23 participants. La 1^{ère} session de la formation « Régulation des corvidés à tir » a été dispensée à 29 participants.

Depuis de nombreuses années, pour soutenir la régulation de certaines espèces prédatrices ou déprédatrices (renard, martre, fouine et putois), la FDC 71 **apporte une aide financière** aux personnes agissant pour leur limitation. Lors de rencontres programmées sur l'ensemble du département en collaboration avec l'APASL, les piégeurs et les chasseurs viennent déclarer les captures qu'ils ont réalisées du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année. Ensuite, la FDC 71 remet une subvention calculée en fonction du nombre total de prises et des espèces.

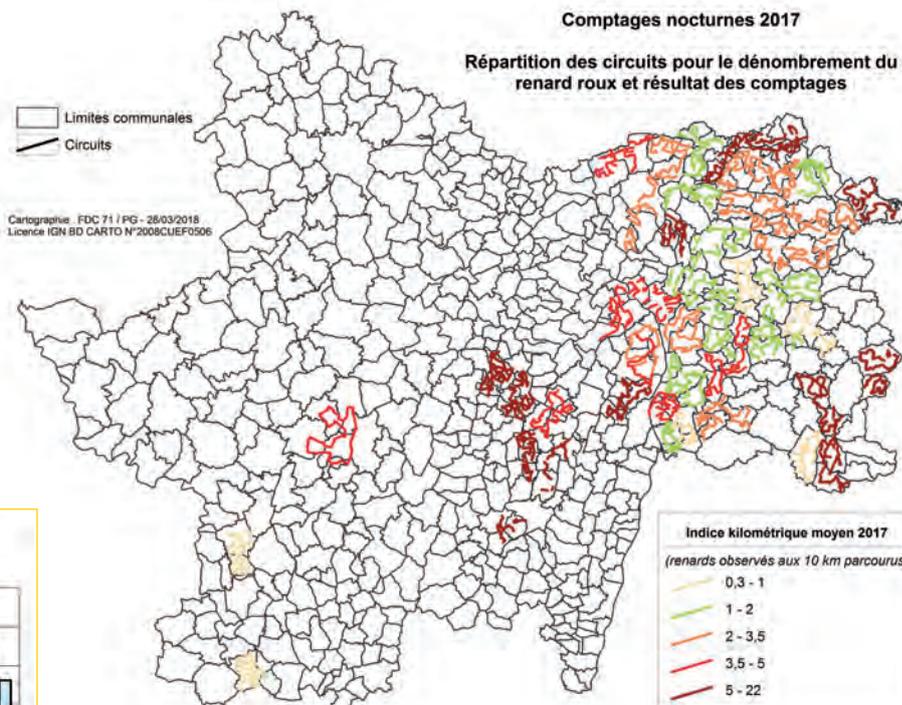
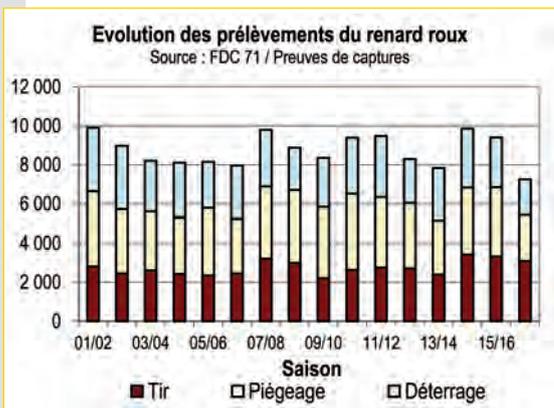
Pour la saison 2016/2017, la FDC 71 a remis une aide financière à 362 bénéficiaires en début d'année 2018. 9 289 prises ont été déclarées et subventionnées pour un montant total de 39 516 €. La régulation par tir, piégeage ou déterrage, a porté sur 7 254 renards, 1 218 fouines, 729 martres et 81 putois. Par ailleurs 5 448 ragondins ont été déclarés mais la FDC 71 ne verse plus d'aide pour leur régulation qui a privilégié la recherche de financement extérieur par des conventions locales (contrat de rivière ou collectivités locales).

L'analyse de l'évolution de ce dispositif d'aide montre que le nombre d'intervenants sur le terrain est en baisse de 15 % comparativement à la saison précédente et le total des prises est également en baisse de 20 %.

	Prélèvements	% Tir	% Piégeage	% Déterrage	Intervenants	Subventions
Fouine	1 218	26	74	0	230	5 968 €
Martre	729	23	77	0	185	3 572 €
Putois	81	100	0	0	35	159 €
Renard roux	7 254	43	32	25	358	29 817 €

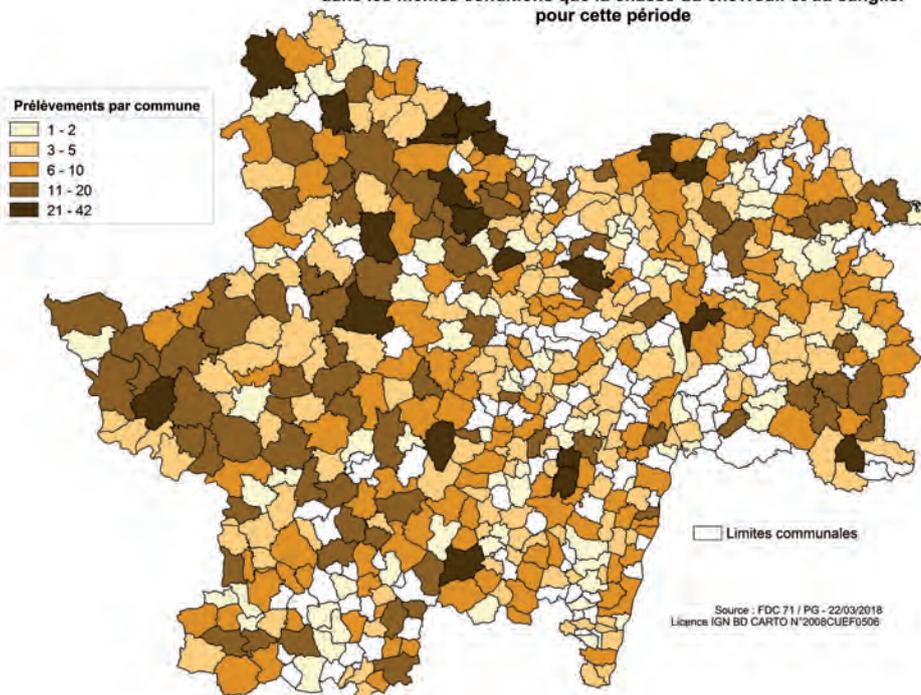
LE RENARD ROUX

Lors des **comptages nocturnes** mis en place pour le suivi du lièvre, les renards vus sont recensés. Ceci permet à l'échelle du circuit d'estimer la tendance d'évolution d'une population. En 2017, pour les 49 circuits, 3 445 km ont été parcourus (ensemble des nuits) sur 146 communes et ont permis de recenser 1 305 renards. L'indice kilométrique moyen par circuit est de 4 renards observés aux 10 km mais celui-ci varie de 0,3 à 22,2 en fonction des circuits. En prenant le nombre maximal de renards vus par commune, il est inventorié 618 renards sur 130 communes.



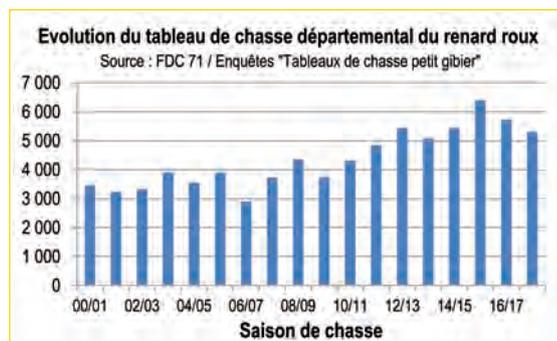
A partir des prélèvements déclarés à la FDC 71 pour avoir une aide à la capture, 267 chasseurs et/ou piégeurs ont déclaré pour la saison 2016/2017, 7 254 renards prélevés (73 % adultes et 27 % jeunes). Le déterrage est le moyen principal de prises des jeunes (70 %) alors que le tir et le piégeage sont les moyens principaux pour capturer les adultes.

Prélèvements de renard roux réalisés du 1er juin au 16 septembre 2017 dans les mêmes conditions que la chasse du chevreuil et du sanglier pour cette période

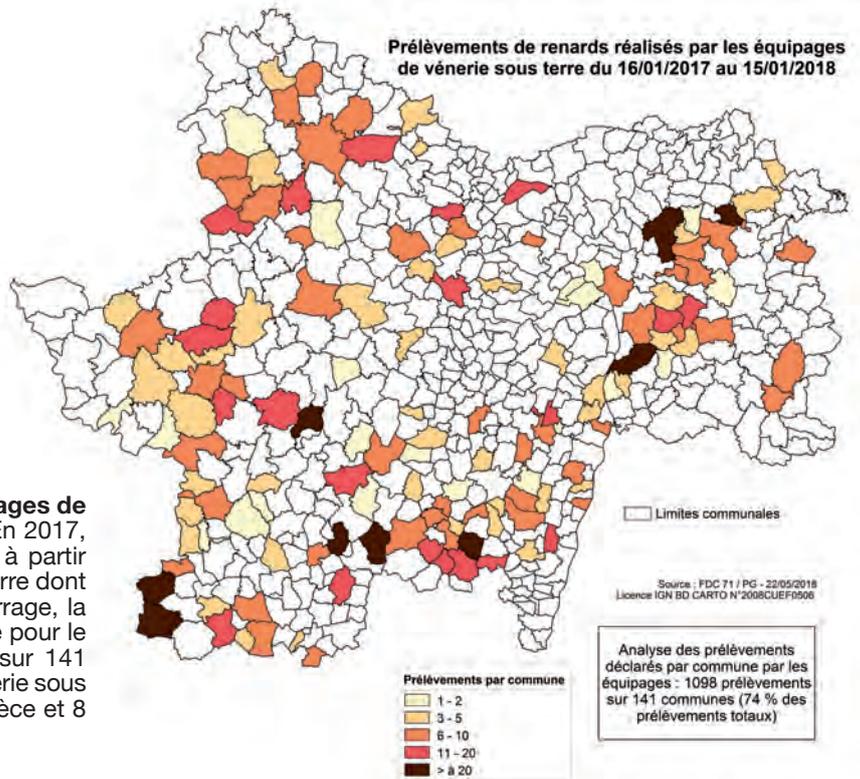
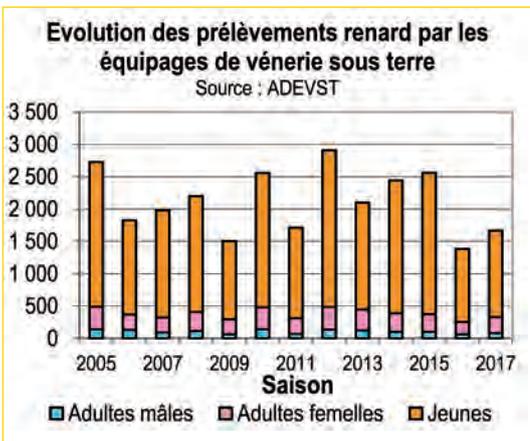


Le Code de l'Environnement prévoit que toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions (« tirs d'été »). A la demande de la DDT depuis la saison 2016/2017, un bilan des prélèvements de renard doit être réalisé par le responsable de chasse. L'information doit être complétée lors des demandes de plans de chasse ou de gestion grand gibier de la saison suivante.

Les prélèvements réalisés du 1er juin 2017 au 16 septembre 2017 (veille de l'ouverture générale) et déclarés par les responsables de territoires lors de la saisie de leurs demandes 2018/2019 sont de 3 409. Ils ont été réalisés sur 903 territoires de chasse représentant une surface de 480 595 hectares. 751 territoires ont déclaré ne pas avoir tué de renards pendant cette période estivale. Une cartographie a été réalisée en rattachant les prélèvements de renard roux à la commune principale du territoire de chasse. Avec cette méthodologie, ils concernent 456 communes.



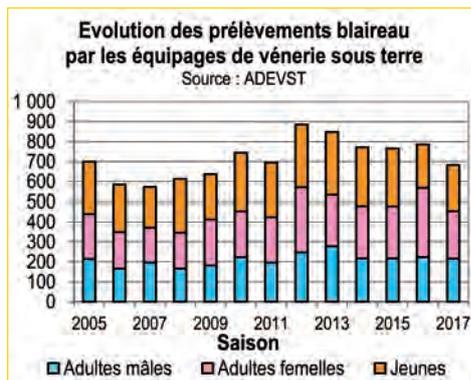
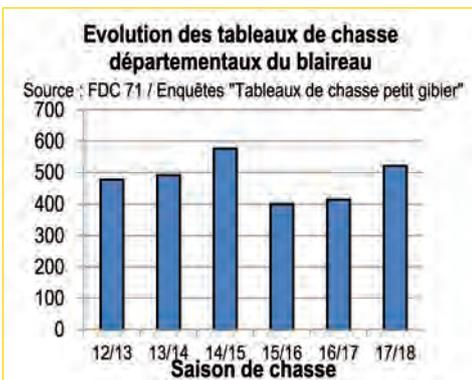
A partir de l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2017/2018, les prélèvements de chasse à tir ou sous terre du renard sont estimés à 5 300 soit 0,4 par chasseur, en baisse pour la seconde année consécutive. Le renard est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse (85 %) ; sa chasse concerne 93 % des chasseurs. Du piégeage a également été déclaré par 19 % des responsables de chasse.



Le bilan des prélèvements effectués par les équipages de vénerie sous terre est synthétisé par l'ADEVST. En 2017, 1 486 renards ont été recensés par l'association à partir des déclarations des équipages de vénerie sous terre dont 80 % de jeunes. Avec le nouveau carnet de déterrage, la FDC 71 a récupéré des informations par commune pour le prélèvement de 1 098 renards qui ont été tués sur 141 communes. 45 interventions des équipages de vénerie sous terre sont liées à des dommages causés par l'espèce et 8 pour santé ou sécurité publique.

LE BLAIREAU

Le blaireau est une **espèce classée gibier**. Seule la chasse est autorisée ; elle se pratique essentiellement en vénerie sous terre.



Les équipages de vénerie sous terre

(ADEVST) ont prélevé 663 blaireaux en 2017. Des informations détaillées par commune sont disponibles pour 64 % des prélèvements concernant 117 communes. Pour ces derniers, 97 % ont été réalisés pendant la période de chasse complémentaire pour la vénerie sous terre (du 15 mai au 14 septembre 2017). 38 % des interventions des équipages sont liées à des dommages causés par l'espèce ou aux risques pour la sécurité publique.



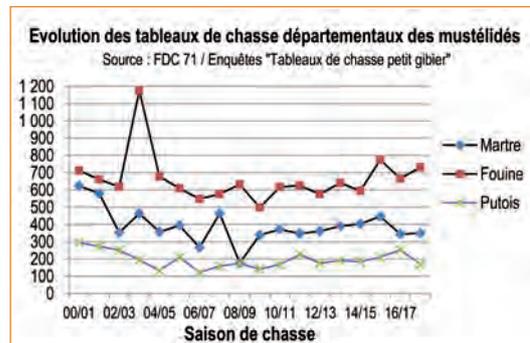
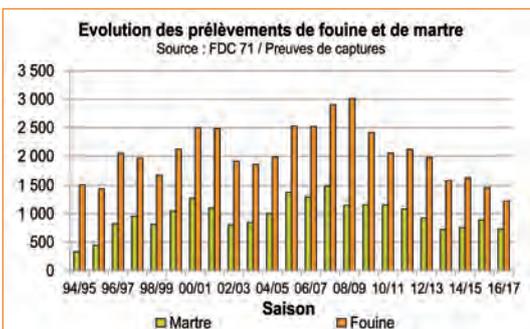
L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » de la saison 2017/2018 permet d'estimer les prélèvements de blaireau à 521 ; 19 % des territoires représentant 24 % des chasseurs ont déclaré des prélèvements.

LES AUTRES MUSTÉLIDÉS

Le statut des espèces est important. Pour la saison 2017/2018, la fouine et la martre étaient inscrites sur la liste des nuisibles sur le département alors que la belette et le putois étaient uniquement classés gibiers.

été faites par 230 chasseurs ou piégeurs ; elles sont réalisées à 74 % par piégeage et 26 % à tir. Pour la martre, 185 personnes les ont capturées par piégeage à 77 % et à tir pour 22 % des prélèvements.

Les tableaux de chasse des mustélidés sont recensés à partir de l'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier ». Pour la saison 2017/2018, les prélèvements sont estimés à 731 fouines, 349 martres et 170 putois. 18 % des territoires déclarent des prélèvements de fouine, 21 % pour la martre et 9 % pour le putois. Pour la belette, des prélèvements ont été déclarés par 2 % des territoires de chasse et le prélèvement par chasseur est quasi-nul. Du piégeage est déclaré sur la fouine par 12 % des territoires et sur la martre par 7 % des territoires.



A partir des informations fournies par les chasseurs et les piégeurs pour la déclaration de captures 2016/2017, le bilan des prélèvements est en baisse avec 1 218 fouines et 729 martres par rapport à 2015/2016. Les captures de fouine ont

LES OISEAUX PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

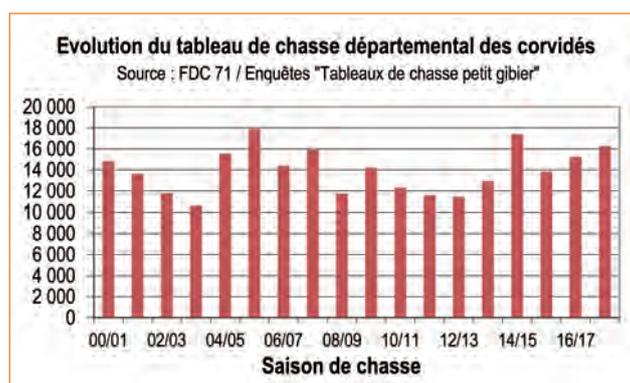


Pour la seconde année, la Fédération a participé financièrement, en partenariat avec le Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse (CIVB) et la coopérative Bourgogne du Sud (convention signée en 2016) au soutien à la **régulation des corvidés dans la zone d'élevage des volailles de Bresse sur le canton de Louhans**. Cette convention consiste à sensibiliser les chasseurs et les piégeurs locaux pour qu'ils interviennent sur le corbeau freux et la corneille noire pour limiter leur impact sur les volailles. Une indemnisation à la capture est également prévue. Pour la saison 2016/2017, la déclaration est de 842 corvidés prélevés sur 5 communes du canton. Ce nombre a plus que doublé par rapport à la saison précédente qui était l'année de mise en route du système.

Par ailleurs, la première session de la **formation sur la régulation des corvidés à tir** en 2017 a bien fonctionné avec 29 participants.

Dans le cadre du Réseau ONCFS/FNC/FDC « Oiseaux de passage », la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le geai des chênes et la pie bavarde font partie des espèces recensées lors des dénombrements pour le **suivi des espèces nicheuses**. Ce dernier est réalisé lors de 2 passages (avril et mai-juin) sur les 17 circuits du département parcourus par la FDC 71 et l'ONCFS.

L'étourneau sansonnet, quant à lui, fait aussi partie des espèces recensées dans le cadre du **suivi des effectifs hivernants** lors d'un comptage flash réalisé lors d'un passage au mois de janvier sur les 17 circuits.



Les prélèvements à tir sur les corvidés (corbeau freux, corneille noire et pie bavarde) sont estimés à 16 265 pour 2017/2018 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») soit 1,3 oiseau par chasseur. Le nombre de territoires prélevant les corvidés est de 38 % représentant 46 % des chasseurs. 3 % des territoires ont également déclaré des prises par piégeage.

LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ

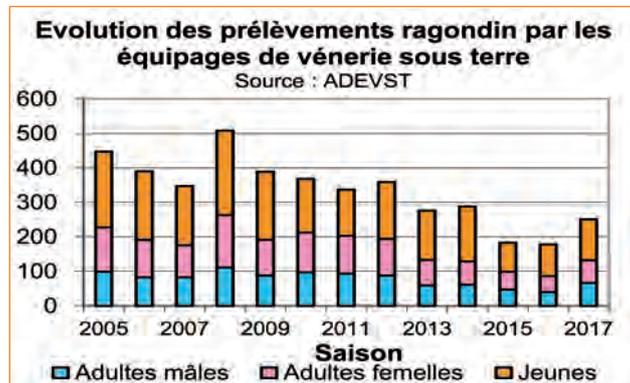
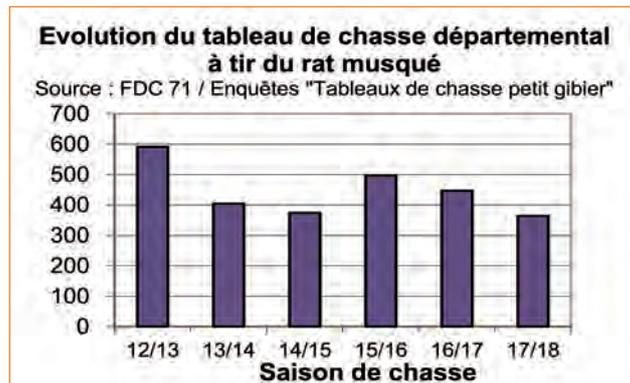
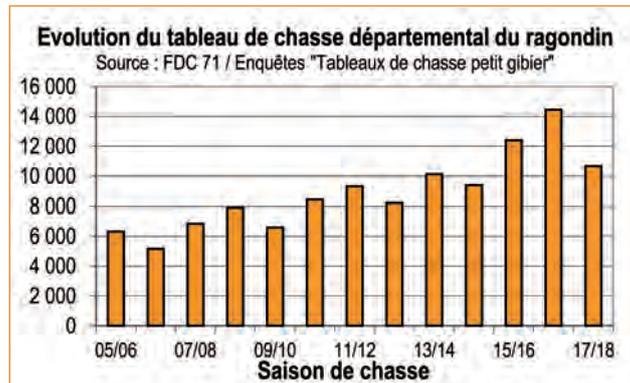
Suite aux démarches initiées pour rechercher des financements extérieurs **pour soutenir les piégeurs et les chasseurs dans la régulation du ragondin**, un service de lutte contre l'espèce a été proposé en 2016 aux collectivités locales par l'association Cultivons nos campagnes, en partenariat avec le GDS, l'APASL, la FDC 71 et le Conseil départemental. Une communication de l'outil a été transmise par la Fédération en avril 2017 via une newsletter grand public. En 2017, on comptait 7 conventions signées avec les communes d'Authumes, Dommartin-les-Cuiseaux, Marly-sous-Issy, le Miroir, Montmort, Varennes-Saint-Sauveur et Vaux-en-Pré. Des conventions sont également en attente de piégeurs pour une dizaine de communes et 2 communautés de communes. Pour les 5 conventions signées en 2016, 626 ragondins ont été tués sur les 5 communes.

Par ailleurs, à l'échelle de bassins, une lutte contre le ragondin s'organise également par convention avec la FDC 71. C'est le cas sur le **bassin versant du Sornin** pour la partie Saône-et-Loire où 348 ragondins ont été tués par 9 piégeurs en 2016/2017. Une intervention de 12 piégeurs a aussi été menée sur le **bassin de l'Arconce** par 12 piégeurs qui ont prélevé 949 ragondins.

L'enquête sur les **tableaux de chasse petit gibier** permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 10 660 individus (0,8 par chasseur) en 2017/2018 ; ce nombre est en forte baisse par rapport à 2016/2017. Il concerne 62 % des territoires et 70 % des chasseurs. 15 % des territoires ont déclaré du piégeage sur l'espèce.

Les prélèvements sur le rat musqué de 2017/2018 sont estimés à 364 individus ; seulement 6 % des territoires (7 % des chasseurs) ont déclaré des prélèvements. 2 % des responsables de chasse ont déclaré des prises par piégeage.

Le bilan 2017 transmis par les **équipages de vénerie sous terre** (ADEVST) est de 251 ragondins prélevés dont 47 % de jeunes.



> COORDONNÉES UTILES

♦ Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRE / Tél. standard : 03.85.27.92.71

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com / Site Internet : www.chasse-nature-71.fr

Heures d'ouverture au public et accueil téléphonique :

Lundi : 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Mardi : 9 h - 10 h 30 / 14 h - 16 h

Mercredi : 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Jeudi : 9 h - 12 h / 13 h - 16 h • Vendredi : 9 h - 12 h / 13 h - 15 h

• Personnel de la FDC 71

Muriel AUGAGNEUR	03.85.27.92.73	maugagneur@chasseurdefrance.com
Vincent AUGAGNEUR	06.07.42.34.54	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Gaétan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Marion DANANCHET	03.85.27.92.69	mdananchet@chasseurdefrance.com
Peggy GAULTIER	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacob@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	alarent@chasseurdefrance.com
Anthony MORLET	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Thierry PEYRTON	03.85.27.92.76 ou 06.84.39.53.59	tpeyrton@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com

Permanence téléphonique pour la police de la chasse et risques sanitaires
du 1^{er} août au 28 février (9h - 19h) : **0 820 000 656**



• Permanences de la FDC 71 sur le terrain (du 1^{er} septembre au 31 mai)

Anzy-le-Duc - Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais / le 1^{er} mercredi du mois / 9h - 12h

Autun - Ecole Chancelier Rolin, 1 rue des Pierres / tous les vendredis / 9h - 12h
(permanence du technicien le 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois)

Chalon-sur-Saône - 42 rue du Docteur Laennec (Bureau de l'ADCGE au 1^{er} étage) /
le 1^{er} et le 3^{ème} mercredi du mois / 9h - 12h

Gueugnon - Mairie, 11 rue de la Liberté / le 3^{ème} jeudi du mois / 9h - 12h

Louhans - 3 avenue du 8 mai 1945 / le 1^{er} et le 3^{ème} lundi du mois / 9h - 12h

Salornay-sur-Guye - Mairie, 4 la Promenade / le 2^{ème} et le 4^{ème} jeudi du mois / 14h - 17h

♦ Service départemental de l'ONCFS

14 rue des Près, 71300 MONTCEAU LES MINES - Tél. : 03.85.58.32.80

E-mail : sd71@oncfs.gouv.fr / Site Internet : www.oncfs.gouv.fr (site national)

Permanence téléphonique
du Service départemental
(9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 30)
06.20.78.94.77



♦ Service Environnement de la DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140, 71040 MACON CEDEX 9

Tél. : 03.85.21.28.00 / E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr (site des services de l'Etat)

♦ Conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire

Christophe AUGOYARD	SAINT ETIENNE DU BOIS (01)	06.87.94.96.39
Bernard DE BENOIST DE GENTISSART	CHASSY	06.42.43.20.39
Gérard BOITHIAS	SAINT AMBREUIL	06.67.46.77.06
Nathalie et Michel BONNET	CHASSENARD (03)	06.83.12.32.63
Hubert BOTTON	RIVOLET (69)	06.76.01.83.45
Christian CORRAND	OZAN (01)	06.15.06.58.42
Alain CORSIN	SENOZAN	06.09.91.70.31
Stéphane CRENAUT	TRONCHY	06.89.72.54.80
Michel DUPUIS	SENNECEY LE GRAND	06.75.83.58.89
Guy GERMAIN	JASSERON (01)	06.70.03.12.04
André GOIN	GENELARD	06.12.90.33.08
Philippe GOULIARDON	L'ETANG VERGY (21)	06.15.73.46.79
Patrick JAILLET	ALLEROT	06.72.60.63.14
Patrick MELON	OUCHES (42)	06.74.60.66.77
Denis PAYA	LURIECQ (42)	06.84.26.24.89
Michel PERI	GRANGES	07.86.66.63.57
Valérie et Serge POMMIER	CHEVAGNES (03)	06.84.37.27.47

CONSEIL &
EXPERTISE
COMPTABLE

CERFRANCE

SAÔNE-ET-LOIRE

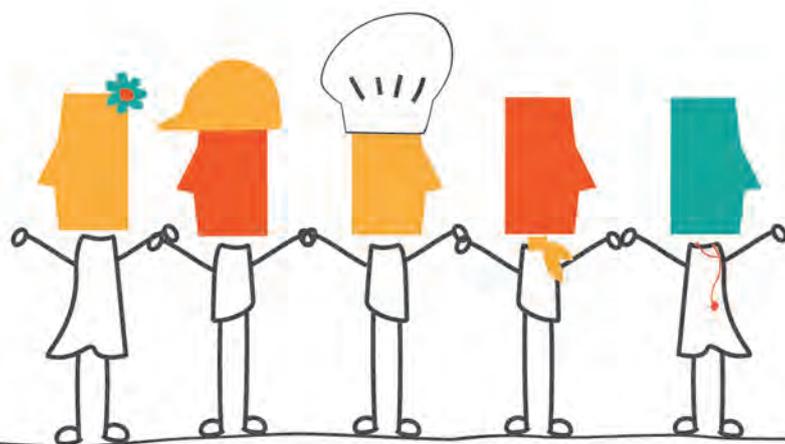


Des spécialistes :
Conseillers,
Experts-comptables,
Juristes...

*...de la création
à la transmission
de votre entreprise...*

Accompagne **les chefs d'entreprise**

*Artisanat, Commerce, Agriculture,
PME, Professions libérales,
Services, Associations...*



TOUT COMPRENDRE
SUR CERFRANCE

EN 1'30!



UN RÉSEAU À VOS COTÉS !

Des conseils à proximité !

Retrouvez-nous
dans l'une de nos 12 agences
en Saône-et-Loire

www.cerfrance71.fr

03 85 210 800

